



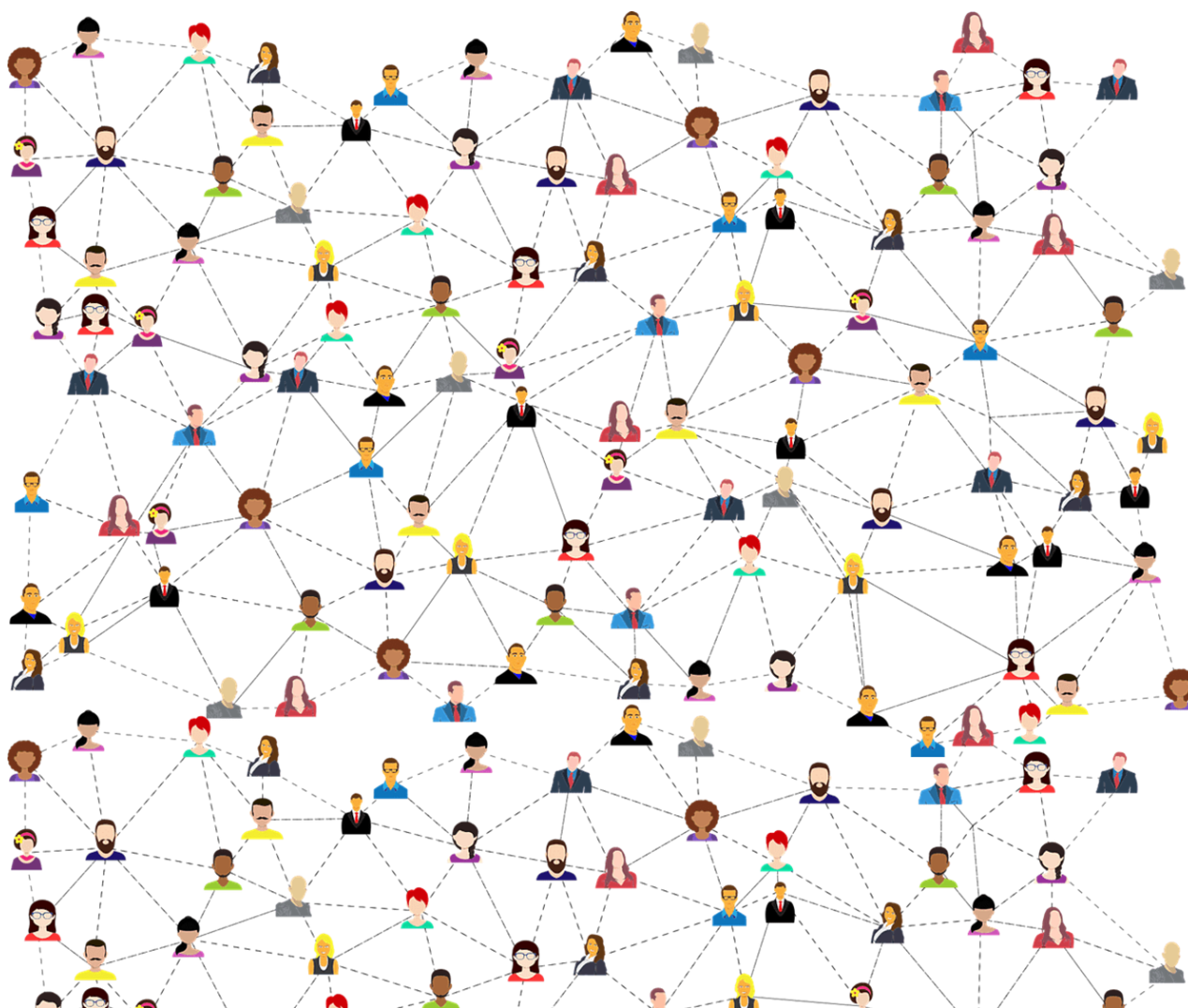
**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



**Cofinancé par
l'Union européenne**

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE

Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027



Descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC)

Document de mise en œuvre (DOMO)



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



**Cofinancé par
l'Union européenne**

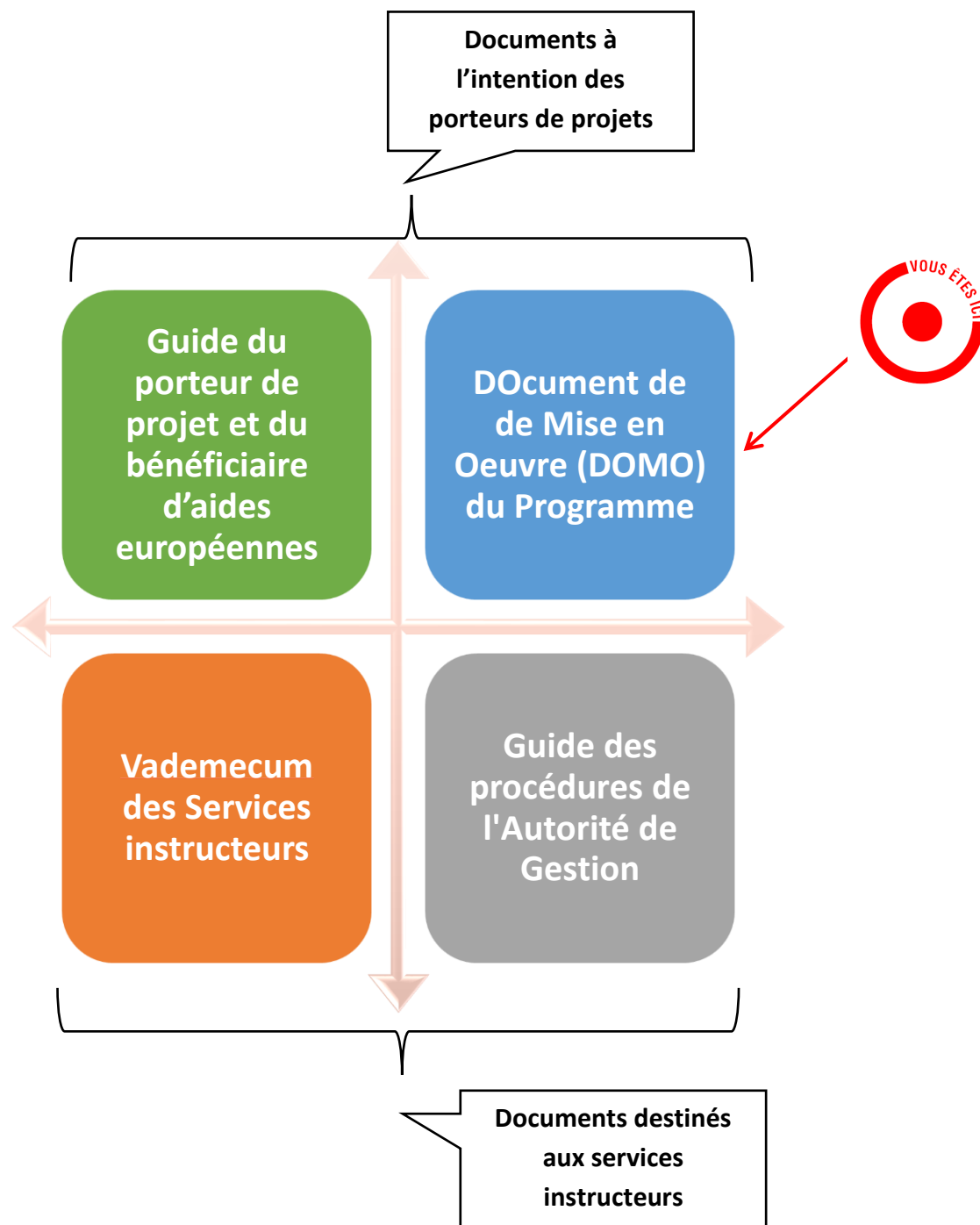
DIRECTION EUROPE ET INTERNATIONAL

Service d'Appui à la Politique Régionale Européenne
**Service Programmation des Fonds européens FEDER
FSE+**

Rémi CHAMBRIER
Denis Loze

Version du 18/11/2022

La **mise en œuvre** et la **gestion** du Programme Régional Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 repose sur un **système de gestion et de contrôle** défini autour de 4 documents structurants :



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	6
1 – LA STRATEGIE DE PROGRAMMATION 2021-2027 EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	7
2 – LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET PRIORITES D’INTERVENTION MOBILISES	8
3 – LA MAQUETTE DU PROGRAMME REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE ET INTERREGIONAL LOIRE FEDER-FSE+ 2021-2027	12
4 – LES ACTIONS COFINANCEES PAR LE FEDER ET LE FSE+	14
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 (OS1) : UNE EUROPE PLUS COMPÉTITIVE ET PLUS INTELLIGENTE PAR L’ENCOURAGEMENT D’UNE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE INTELLIGENTE ET INNOVANTE ET DE LA CONNECTIVITÉ RÉGIONALE AUX TIC	16
Axe 1 : Recherche, développement innovation, compétitivité des entreprises et numérisation	17
Action n°1 : Investissements de recherche et d’innovation relevant des domaines prioritaires de spécialisation et autres secteurs prioritaires de l’économie régionale (plateaux techniques, équipements...)	18
Action n°2 : Projets de recherche et d’innovation dans le cadre des domaines prioritaires de spécialisation	24
Action n°3 : Mesure horizontale de la SRI-SI : soutien à l’intégration de l’innovation dans les entreprises, structuration et mise en réseau de la recherche, animation des écosystèmes d’innovation des domaines prioritaires de spécialisation	30
Action n°4 : Projets de recherche et d’innovation des petites et moyennes entreprises, des entreprises de taille intermédiaire, et les projets collaboratifs	36
Action n°5 :Acquisition, usages, sécurisation et exploitation des données	41
Action n°6 : Médiation numérique pour toutes et tous (citoyens, TPE-PME, associations, collectivités)	46
Action n° 7 : Transformation numérique des secteurs de l’économie et des services publics	51
Action n°8 : Renforcer les capacités de production des entreprises, industrialisation des innovations et diversification des productions	58
Action n°9 :Structuration des filières par le soutien aux pôles d’innovation	63
Action n°10 :Accompagnement collectif et sécurisation de la cession-reprise (TPE, PME) et de la création d’entreprise	68
Action n°11 : Incubation et accélération de nouvelles entreprises	73
Action n°12 : Accompagner la transition industrielle par le développement des compétences et l’esprit d’entreprise	79
Axe 2 : Connectivité numérique	85
Action n°13 :TIC : réseau haut débit à très haute capacité (réseau de base/de raccordement)	86
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 (OS2) : UNE EUROPE PLUS VERTE, RESILIENTE ET A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE EVOLUANT VERS UNE ECONOMIE SANS CARBONE, PAR LA PROMOTION D’UNE TRANSITION ENERGETIQUE PROPRE ET EQUITABLE, DES INVESTISSEMENTS VERTS ET BLEUS, DE L’ECONOMIE CIRCULAIRE, DE L’ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE L’ADAPTATION A CELUI-CI, DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES, ET D’UNE MOBILITE URBAINE DURABLE	91
Axe 3 : Transition énergétique et écologique	92

Action n°14 : Soutien aux actions d'accompagnement vers la transition écologique et aides à la conversion écologique de l'activité économique	93
Action n°15 : Soutien aux actions d'accompagnement, d'animation et d'ingénierie en faveur de l'efficacité et de la sobriété énergétique	98
Action n°16 : Soutien à des programmes de rénovation énergétique performante de logements et favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables	104
Action n°17 : Soutien à des programmes de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables	110
Action n°18 : Soutien aux communautés énergétiques locales et aux communautés d'énergie renouvelable	117
Action n°19 Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR	127
Action n°20 : Hydrogène vert	138
Action n°21 : Ingénierie, études et animation en faveur de la ressource en eau	144
Action n°22 : Projets exemplaires, démonstrateurs pour la prévention, le tri et le recyclage des déchets	150
Action n°23155 : Soutien aux projets permettant de collecter des données sur les thématiques des déchets et de l'économie circulaire	155
Action n°24 : Soutenir le déploiement d'opérations favorables à un urbanisme durable	160
Action n°25 : Reconquête de la biodiversité remarquable et ordinaire	166

Axe 4 : Mobilité urbaine durable 172

Action n°26 : Développement des gares multimodales	173
Action n°27 : Soutien et accompagnement des actions visant le report multimodal de marchandises vers des modes plus respectueux de l'environnement : fret, centres multimodaux de distribution urbaine	178
Action n°28 : Développer le vélo utilitaire en milieu urbain	183

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 (OS4) : UNE EUROPE PLUS SOCIALE ET INCLUSIVE METTANT EN ŒUVRE LE SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX 189

Axe 5 : Emploi, orientation, formation, économie sociale et solidaire 190

Action n°29 : Promotion de l'économie sociale et solidaire	191
Action n°30 : Accompagnement à la création/reprise d'entreprises pour des publics vulnérables	196
Action n°31 : Orientation des publics et informations sur les métiers auprès de jeunes et de leurs familles ; soutien au travail des professionnels	202
Action n°32 : Actions de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement des jeunes	208
Action n°33 : Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation et à la professionnalisation des organismes de formation	213
Action n°34 : Soutien aux opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale	219
Action n°35 : Démarche de préfiguration et de mise en place d'un pôle d'excellence régionale « Vieillesse et maintien de l'Autonomie »	225

OBJECTIF STRATEGIQUE 5 (OS5) : UNE EUROPE PLUS PROCHE DES CITOYENS, PAR LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTEGRE DE TOUS LES TYPES DE TERRITOIRES ET DES INITIATIVES LOCALES 230

Axe 6 : Approche territorialisée visant à renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires 231

Action n°36 : Renforcement des capacités d'accueil et d'encadrement de professionnels de santé au sein des centres hospitaliers	232
Action n°37 : Prévention et promotion de la santé	236
Action n°38 : Plan régional d'attractivité en santé	240
Action n°39 : Aménagement d'infrastructures d'accueil de professionnels de santé	244

Action n°40 : Développer les hébergements de grande capacité et créer de nouveaux équipements touristiques structurants	249
Action n°41 : Accompagner les sites patrimoniaux dans leur mise en tourisme	255
Action n°42 : Développer les itinéraires, les services et la promotion du Tourisme à vélo	262
Action n°43 : Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne	270
Action n°44 : Territoires fragiles	275

Axe 7 : Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire **281**

Action n°45 : Mesures prévention et gestion des risques liés aux inondations et d'adaptation au changement climatique	282
Action n°46 : Restauration des continuités écologiques, rétablissement des espaces de mobilités du fleuve et des principaux affluents et préservation des populations de poissons grands migrateurs amphihalins	289
Action n°47 : Restauration des fonctionnalités des milieux humides	295
Action n°48 : Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et touristique ligérien	300

PRÉAMBULE

Le Document de mise en œuvre (DOMO) est un guide destiné aux porteurs de projets, bénéficiaires potentiels des fonds européens, et aux services instructeurs de la Région.

Le DOMO est la déclinaison opérationnelle du Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le **XX octobre 2022**.

Il présente, selon la codification du Programme (objectifs stratégiques, axes d'intervention, objectifs spécifiques), des fiches actions. Ces fiches actions, correspondant à une ou plusieurs typologies d'intervention homogènes soutenues, précisent :



1 – La stratégie de Programmation 2021-2027 en Région Centre-Val de Loire

En tant que Région métropolitaine dite “en transition”, le Centre-Val de Loire est éligible à un soutien européen (FEDER, FSE+) au titre de la **politique de cohésion de l’Union européenne sur la période de programmation 2021-2027**.

La **stratégie d’intervention** du programme s’appuie particulièrement sur :

- Les stratégies élaborées au niveau régional, notamment le SRADDET (Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires), le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation), le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l’Orientation Professionnelles)
- Les principales stratégies de l’UE (ex : Green Deal, changement climatique, hydrogène, mobilité durable et intelligente)
- Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l’élaboration du programme
- Le cadre règlementaire européen déterminant une stratégie d’intervention selon la logique des objectifs stratégiques et spécifiques de la politique de cohésion
- L’accord de partenariat national fixant les orientations stratégiques dans l’utilisation des fonds européens
- Les contributions des acteurs/partenaires du territoire régional recueillies dans le cadre d’une large concertation partenariale
- L’évaluation stratégique environnementale du programme 2021-2027
- Les recommandations communiquées dans les rapports pays France et les préconisations de la Commission européenne et du Conseil dans le cadre du semestre européen
- Les évaluations menées au niveau régional (ex : évaluations d’impact RDI/développement économique/Bassin de la Loire en 2021, évaluations de mise en œuvre des programmes FEDER/FSE/FEADER en 2017 et 2019, enquêtes de suivi à 6 mois des participants aux formations professionnelles cofinancées par le FSE/IEJ)
- Les enseignements tirés de l’expérience passée en tant qu’autorité de gestion des programmes européens 2014-2020.

Elle tient également compte du **contexte et des conséquences de la crise économique et sanitaire causée par le virus du COVID-19 en intégrant de nouveaux besoins et de nouvelles actions permettant de soutenir les secteurs d’activité les plus durement touchés**.

Le nouveau programme vise à **répondre aux impacts structurels de la crise, et aux enjeux de transformation et de transition économique, environnementale, numérique, sociale tout en œuvrant pour un rééquilibrage durable et solidaire du territoire**.

Ainsi, la Région mobilise **quatre objectifs stratégiques** (OS1, OS2, OS4, OS5) de l’Union européenne et détermine **sept priorités d’intervention** afin de répondre au **triple défi** suivant :

- Renforcer la compétitivité, l’innovation régionale et la transition numérique.
- Accompagner l’adaptation aux changements climatiques et la transition écologique.
- Renforcer la cohésion et l’attractivité territoriale.

2 – Les objectifs stratégiques et priorités d'intervention mobilisés

Objectif stratégique n°1

Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC

Deux priorités d'intervention sont mobilisées au titre de l'OS1 et soutenues par du **FEDER**

Priorité n°1

Recherche, développement innovation, compétitivité des entreprises et numérisation



Les défis

Renforcer la capacité de recherche et d'innovation régionale

Poursuivre le développement des usages numériques

Renforcer la croissance et la compétitivité des entreprises au niveau régional, tout en développant les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.

Priorité n°2

Connectivité numérique



Les défis

Achever la couverture très haut débit (THD) du territoire régional

Objectif stratégique n°2

Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Deux priorités d'intervention sont mobilisées au titre de l'OS2 et soutenues par du **FEDER**.

Priorité n°3

Transition énergétique et écologique



Les défis

Accompagner, favoriser la transition énergétique du territoire
Promouvoir et développer les énergies provenant de sources renouvelables
Améliorer la gestion durable et la qualité des eaux, et préserver la biodiversité
Accompagner les stratégies de réduction des déchets résiduels et favoriser la transition vers une économie circulaire

Priorité n°4

Mobilité urbaine durable



Les défis

Favoriser le développement de la mobilité urbaine durable

Objectif stratégique n°4

Une Europe plus sociale et inclusive mettant en oeuvre le socle européen des droits sociaux

Une priorité d'intervention unique est mobilisée au titre de l'OS4 et soutenue par du FSE+.

Priorité n°5

Emploi, orientation, formation, économie sociale et solidaire



Les défis

Améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion socio-professionnelle, notamment des jeunes

Accompagner l'orientation des publics et l'information sur les métiers, notamment auprès des jeunes

Améliorer les compétences et l'accès à la formation professionnelle, le système éducatif, notamment en faveur des jeunes

Améliorer l'accès aux soins de nos aînés et soutenir le vieillissement actif

Objectif stratégique n°5

Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales

Deux priorités d'intervention sont mobilisées au titre de l'OS5 et soutenues par du FEDER :

Priorité n°6

Approche territorialisée visant à renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires



Les défis

Améliorer l'accès aux soins et le système de santé au niveau régional

Soutenir durablement l'attractivité du tourisme régional

Accompagner les dynamiques de développement des territoires fragiles, en transition

Priorité n°7

Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire



Les défis

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience des territoires face aux risques d'inondation sur le bassin de la Loire

Améliorer la gestion durable et la qualité des eaux, et préserver la biodiversité sur le bassin de la Loire

Protéger et développer le patrimoine culturel du bassin de la Loire

3 – La maquette du Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027

FEDER - Objectif stratégique n°1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC			128 741 122
Axe n°1	Recherche, développement innovation, compétitivité des entreprises et numérisation		113 141 122
Objectif spécifique n°1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe		80 000 000
	Action n°1 Investissements de recherche et d'innovation relevant des domaines prioritaires de spécialisation et autres secteurs prioritaires de l'économie régionale (plateaux techniques, équipements...)		30 000 000
	Action n°2 Projets de recherche et d'innovation dans le cadre des domaines de spécialisation		31 000 000
	Action n°3 Mesure horizontale de la SRI-SI pour le soutien à l'intégration de l'innovation dans les entreprises, de structuration et de mise en réseau de la recherche et animation des écosystème d'innovation des		11 000 000
	Action n°4 Projets de recherche et d'innovation des petites et moyennes entreprises, des entreprises de taille intermédiaire, et les projets collaboratifs		8 000 000
Objectif spécifique n°1.2	Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics		14 341 122
	Action n°5 Acquisition, usages, sécurisation et exploitation des données		2 700 000
	Action n°6 Médiation numérique pour toutes et tous (citoyens, TPE-PME, associations, collectivités)		4 641 122
	Action n°7 Transformation numérique des secteurs de l'économie et des services publics		7 000 000
Objectif spécifique n°1.3	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs		15 800 000
	Action n°8 Renforcement des capacités de production des entreprises, industrialisation des innovations et diversification des productions		6 000 000
	Action n°9 Structuration des filières par le soutien aux pôles d'innovation		3 400 000
	Action n°10 Accompagnement et sécurisation de la cession-reprise des entreprises (TPE PME ETI) et de la création		2 700 000
	Action n°11 Incubation et accélération de nouvelles entreprises		3 700 000
Objectif spécifique n°1.4	Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise		3 000 000
	Action n°12 Accompagner la transition industrielle par le développement des compétences et l'esprit d'entreprise		3 000 000
Axe n°2	Connectivité numérique		15 600 000
Objectif spécifique n°1.5	Renforcer la connectivité numérique		15 600 000
	Action n°13 TIC : réseau haut débit à très haute capacité (réseau de base/de raccordement)		15 600 000
FEDER - Objectif stratégique n°2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable			103 000 000
Axe n°3	Transition énergétique et écologique		85 000 000
Objectif spécifique n°2.1	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre		37 000 000
	Action n°14 Soutien aux actions d'accompagnement vers la transition écologique et aides à la conversion écologique de l'activité économique		8 000 000
	Action n°15 Soutien aux actions d'accompagnement, d'animation et d'ingénierie en faveur de l'efficacité et de la		10 000 000
	Action n°16 Soutien à des programmes de rénovation énergétique de logements performants et favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables		9 000 000
	Action n°17 Soutien à des programmes de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables		10 000 000
Objectif spécifique n°2.2	Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		26 000 000
	Action n°18 Soutien aux communautés énergétiques locales et aux communautés d'énergie renouvelable		2 000 000
	Action n°19 Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR		17 500 000
	Action n°20 Hydrogène renouvelable		6 500 000
Objectif spécifique n°2.5	Prendre des mesures en faveur de l'accès à l'eau et d'une gestion durable de l'eau		6 000 000
	Action n°21 Ingénierie, études et animation en faveur de la ressource en eau		6 000 000

Objectif spécifique n°2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	5 000 000
	Action n°22 Projets exemplaires, démonstrateurs pour la prévention, le tri et le recyclage des déchets	2 500 000
	Action n°23 Soutien aux processus permettant de collecter des données sur les thématiques des déchets et de	2 500 000
Objectif spécifique n°2.7	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	11 000 000
	Action n°24 Soutenir le déploiement d'opérations favorables à un urbanisme durable	10 000 000
	Action n°25 Reconquête de la biodiversité remarquable et ordinaire	1 000 000
Axe n°4 Mobilité urbaine durable		18 000 000
Objectif spécifique n°2.8	Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	18 000 000
	Action n°26 Développement des gares multimodales	3 000 000
	Action n°27 Soutien et accompagnement des actions visant le report multimodal de marchandises vers des modes plus respectueux de l'environnement : fret, centres multimodaux de distribution urbaine	3 000 000
	Action n°28 Développer le vélo utilitaire en milieu urbain	12 000 000
FSE+ - Objectif stratégique n°4 - Une Europe plus sociale et inclusive mettant en oeuvre le socle européen des droits sociaux		99 305 258
Axe n°5 Emploi, orientation, formation, économie sociale et solidaire		99 305 258
Objectif spécifique n°4.a	Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous	19 100 000
	Action n°29 Promotion de l'économie sociale et solidaire	14 500 000
	Action n°30 Accompagnement à la création/reprise d'entreprises pour des publics vulnérables	4 600 000
Objectif spécifique n°4.e	Amélioration des systèmes d'éducation et de formation	1 700 000
	Action n°31 Orientation des publics et informations sur les métiers auprès de jeunes et de leurs familles et soutien au travail des professionnels	1 700 000
Objectif spécifique n°4.g	Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles	77 805 258
	Action n°32 Actions de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement	71 805 258
	Action n°33 Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation et à la professionnalisation des organismes de formation	2 000 000
	Action n°34 Soutien aux opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t)	4 000 000
Objectif spécifique n°4.k	Adaptation des travailleurs et des entreprises au changement	700 000
	Action n°35 Démarche de préfiguration et de mise en place d'un pôle d'excellence « Vieillesse et maintien de l'Autonomie » en Indre-et-Loire	700 000
FEDER - Objectif stratégique n°5 - Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales		66 895 000
Axe n°6 Assurer l'attractivité du territoire et améliorer la qualité de vie		35 050 000
Objectif spécifique n°5.1	Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, culture, patrimoine naturel, tourisme durable et sécurité dans les zones urbaines	2 500 000
	Action n°36 Renforcement des capacités d'encadrement d'internes en médecine spécialisée au sein des centres	1 500 000
	Action n°39 Aménagement d'infrastructures d'accueil de professionnels de santé	1 000 000
Objectif spécifique n° 5.1-5.2	Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, culture, patrimoine naturel, tourisme durable et sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	32 550 000
	Action n°37 Prévention et promotion de la santé	1 000 000
	Action n°38 Plan régional d'attractivité en santé	450 000
	Action n°39 Aménagement d'infrastructures d'accueil de professionnels de santé	3 000 000
	Action n°40 Développer les hébergements de grande capacité et créer de nouveaux équipements touristiques structurants	3 600 000
	Action n°41 Accompagner les sites patrimoniaux dans leur mise en tourisme	5 000 000
	Action n°42 Développer les itinéraires, les services et la promotion du Tourisme à vélo	12 500 000
	Action n°43 Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne	3 000 000
	Action n°44 Territoires fragiles	4 000 000
Axe n°7 Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire		31 845 000
Action n°45	Mesures prévention et gestion des risques liés aux inondations et d'adaptation au changement climatique (Plan Loire Grandeur Nature V Axe 1 Inondations)	9 000 000
	Restauration des populations de poissons grands migrateurs amphihalins et des continuités écologiques, rétablissement des espaces de mobilités du fleuve et des principaux affluents (Plan Loire Grandeur Nature V Axes 2 et 4 Continuité et Milieux)	13 500 000
	Restauration des fonctionnalités des milieux humides (Plan Loire Grandeur Nature V Axes 2 et 4 Continuité et Milieux)	5 790 000
	Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et touristiques ligériens (Plan Loire Grandeur Nature V Axe 3 Patrimoine et Tourisme)	3 555 000

Principes directeurs

Pour bénéficier d'un financement européen, les projets pourront être déposés **au fil de l'eau ou dans le cadre d'appels à projets**.

La sélection des opérations s'effectue à l'issue d'un processus d'instruction formalisé dans un rapport d'instruction. En tant qu'Autorité de gestion, **le Conseil régional Centre-Val de Loire est en charge de l'instruction** des projets. Celle-ci est centralisée au sein de la Direction Europe et International. Des avis sur l'opportunité du projet peuvent être sollicités auprès des directions opérationnelles du Conseil régional et d'un certain nombre d'entités compétentes.

Le rapport d'instruction doit examiner et statuer sur les éléments majeurs suivants :

- Analyse de l'éligibilité et de la capacité administrative et financière du porteur de projet
- Analyse de l'éligibilité du projet, au regard du programme (objectifs du programme, actions soutenues, bénéficiaires éligibles)
- Analyse de l'éligibilité du projet au regard des critères d'éligibilité
- Analyse de la sélectivité du projet au regard des critères de sélection. Ces critères sont connus de tous les bénéficiaires potentiels avant le dépôt de leurs projets. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets contribuant le plus à la réalisation des objectifs de la stratégie régionale qui seront financés. Ils garantissent également l'égalité de traitement entre les porteurs de projets, la transparence et la traçabilité des décisions.
- Analyse du plan de financement de l'opération, en s'assurant de l'éligibilité des dépenses au regard des réglementations européennes, nationales et au regard du Programme
- Analyse des indicateurs des projets
- Analyse de l'effet levier des projets
- Vérification du respect des obligations réglementaires européennes et nationales, dont les principes horizontaux (développement durable, égalité femme-homme, non-discrimination)
- Avis complémentaires des services associés, notamment d'experts tiers, sollicités le cas échéant

Le service instructeur rédige alors un avis motivé dans le rapport d'instruction. **Trois types d'avis peuvent être formulés**:

- Avis favorable : opération considérée comme éligible, avec son plan de financement validé,
- Avis défavorable : opération considérée comme inéligible, ou non pertinente au regard de la stratégie du programme et des objectifs spécifiques,
- Avis d'ajournement : l'instruction n'est pas considérée comme achevée au regard des éléments fournis.

A l'issue de ce processus, l'avis du service instructeur et des tiers sollicités est **présenté au comité régional de programmation qui évalue l'opportunité de financer ou non l'opération**.

Capacité financière : les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant toute la période d'exécution du projet

Cas particulier des appels à projets :

Dans le cadre des appels à projets, en amont du Comité régional de Programmation, un processus de sélection est mis en place. Ce processus est propre à chaque appel à projets.

Ces critères sont connus de tous les bénéficiaires potentiels avant le dépôt de leurs projets. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets contribuant le plus à la réalisation des objectifs de la stratégie régionale qui seront financés. Ils garantissent également l'égalité de traitement entre les porteurs de projets, la transparence et la traçabilité des décisions.

Les projets, outre les critères d'éligibilité et d'exclusion, sont évalués au regard de critères de sélection pondérés. Ils obtiennent ainsi une note permettant de les classer.

Chaque projet retenu à l'issue de la phase de sélection fait l'objet d'une demande de subvention. Il est instruit selon les modalités et le processus décrits ci-dessus.

Objectif Stratégique 1 (OS1) :

Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC

Axe 1 : Recherche, développement innovation, compétitivité des entreprises et numérisation

**Objectif Spécifique 1.1 : Développer et améliorer les
capacités de recherche et d'innovation ainsi que
l'utilisation des technologies de pointe**



Action n°1			
Investissements de recherche et d'innovation relevant des domaines prioritaires de spécialisation et autres secteurs prioritaires de l'économie régionale (plateaux techniques, équipements...)			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Action n°1

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif général est de renforcer les capacités de recherche et d'innovation et leur contribution aux processus de transition et de transformation des différents secteurs de l'économie régionale.

Les mesures envisagées s'inscrivent dans le cadre général de la Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI).

Elles consistent à :

- **Mettre en œuvre des mesures horizontales visant à structurer et à mettre en réseau les actions** visant à renforcer les écosystèmes régionaux et à développer les partenariats extérieurs dans le cadre des programmes européens et internationaux.
- **Concentrer les ressources publiques et à stimuler l'investissement privé autour des domaines de spécialisation**

Les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) ont évolué au cours de la période de mise en œuvre de la SRI-SI 2014-2020 et sont à ce jour les suivants :

- Métrologie et ingénierie environnementales pour la préservation et la gestion durable des ressources naturelles
- De l'innovation thérapeutique à la transformation industrielle pour la filière du médicament
- Biotechnologies et services pour une cosmétique éco-responsable et personnalisée
- Composants et sous-systèmes pour l'optimisation de la gestion et du stockage de l'énergie
- TIC et services pour le tourisme patrimonial

Le développement de chacun de ces DPS passera par :

- Un développement de leur masse critique (aussi bien en termes d'effectifs de chercheurs publics et privés que d'équipements de recherche) aujourd'hui insuffisante pour assurer un dynamisme permettant également de renforcer la visibilité et l'attractivité internationale des centres de compétences,
- Une meilleure insertion dans l'espace national et européen de la recherche et de l'innovation et l'accès à des compétences nouvelles, accessibles aux entreprises de la Région,
- Un développement des partenariats entre opérateurs de recherche publics et entreprises qui restent encore insuffisamment fréquents.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

La présence d'équipements structurants de haut niveau et leur ouverture à l'utilisation par un réseau de laboratoires, d'entreprises (PME en priorité) ou filières se traduira par la mise en place d'un espace propice au développement à court et à long terme des coopérations entre les différents acteurs de chaque domaine.

Elle contribuera par ailleurs à drainer vers les thématiques de recherche associées aux domaines de spécialisation un plus grand nombre de chercheurs publics et privés. Elle constituera également un élément incitatif pour que les centres de compétences incluent plus fortement ces domaines dans leur stratégie scientifique. Elle rendra enfin la région Centre-Val de Loire plus visible et plus attractive au niveau international, contribuant aussi à l'augmentation du nombre de chercheurs dans ces domaines.

Les opérations portées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche s'inscriront dans la stratégie et dans la feuille de route des domaines de spécialisation.

Dans le cas de projets à fort impact socio-économique potentiel portés par des structures intermédiaires en innovation, les entreprises régionales (PME et ETI), les structures d'appui à l'innovation, le périmètre thématique des actions de valorisation et de transfert de technologie pourra être étendu à des applications concernant les secteurs prioritaires de l'économie régionale, hors DPS.

Le soutien du FEDER portera sur :

- Des acquisitions d'équipements structurants regroupés au sein de plateaux techniques largement ouverts aux laboratoires et aux entreprises,
- Des opérations de rénovation/mise aux normes de bâtiments directement liées à l'utilisation scientifique des équipements qui y sont implantés,
- Des opérations plus larges (construction, remise aux normes) concernant les bâtiments destinés à abriter de tels équipements structurants dans les centres de recherche, si cette dimension immobilière bénéficie d'un apport significatif en fonds propres de la part des centres de recherche et des entreprises (PME en priorité) concernés.

La mesure vise également l'animation autour de ces équipements, permettant de renforcer le nombre de bénéficiaires et l'impact de leur utilisation (veille scientifique et technologique, prospection et rencontre de partenaires académiques et socio-économiques, suivi des équipements et coordination de leur exploitation, transfert de technologie vers les entreprises, etc.), voire l'attractivité du territoire par les partenariats avec des ressources externes.

Globalement, les changements attendus sont les suivants :

- Amener l'innovation vers le marché,
- Amélioration de la recherche appliquée/technologique,
- Contribution au processus d'innovation,
- Plus forte mobilisation de l'investissement privé dans la R&I,
- Plus de capital-risque privé dans les start-ups et les entreprises (PME en priorité) innovantes
- Développement du chiffre d'affaires et des effectifs dans les entreprises (PME en priorité) appartenant aux domaines de spécialisation de la SRI-SI
- Croissance du nombre d'entreprises innovantes en région, y compris celle éloignées de l'innovation du fait de leur positionnement géographique
- Plus d'innovations et d'applications concrètes, pour les entreprises (PME en priorité) et les citoyens, issues de la recherche publique,
- Plus de recherches collaboratives,
- Augmentation du nombre de dépôts sans réduction du taux de succès sur les appels à projets européens

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances (ex : CNRS, CEA, INSERM, INRAE, ...), Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche (ex : universités, écoles, etc...), intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, TPE/PME, ETI dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME, structures d'appui à l'innovation, collectivités territoriales et leurs groupements ou délégataires.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Pour les projets portés par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la sélection des opérations s'appuiera sur le processus d'animation mis en place au sein de chaque DPS en charge de définir les feuilles de route exprimant les besoins des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier) auxquels les actions de recherche peuvent répondre. Plus spécifiquement, elle prendra en compte les éléments suivants :

- Réponse à l'expression de besoin et/ou l'implication d'acteurs socio-économiques prioritairement en région Centre-Val de Loire ; entreprises et PME en particulier pour définir le taux d'utilisation des équipements financés en cohérence avec les feuilles de route des DPS
- Contribution à la structuration de la recherche dans le DPS concerné ;

Les opérations concernant les secteurs prioritaires de l'économie régionale hors DPS, portées par structures intermédiaires en innovation, des PME ou ETI, et des structures d'appui à l'innovation, devront démontrer un apport concret et déterminant à une filière stratégique régionale et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ces projets devront être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel, particulièrement en France.

Autres critères communs de sélection :

- Démonstration de l'impact socio-économique potentiel sur le territoire régional, à la structuration d'un ou plusieurs filières
- Caractère innovant des nouveaux équipements
- Contribution matérielle ou financière des entreprises partenaires
- Ouverture entreprises partenaires ou non-partenaires aux équipements et/ou accès aux connaissances résultant des projets
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programme et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat. Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE. Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau).

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d' « aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Investissement et équipement
- Personnels dédiés à l'opération

Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, établissements d'enseignement supérieur et de recherche : seuls sont éligibles les personnels contractuels (CDD, CDI), en équivalent temps plein, au prorata de leur temps passé sur le projet. Les personnels titulaires de la fonction publique d'Etat ne sont pas éligibles.

- Prestations externes
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mis en œuvre via des options de coûts simplifiés

Sont inéligibles :

- Les frais de déplacements
- Le petit matériel, les consommables

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ANR)
- Région (dont dispositifs type Programmes Ambition Recherche Développement et Appels à projets de recherche, ...),
- Autres collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petite, moyennes, grandes)	6	24	Liste de numéros SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	6	24	Liste de numéros SIRET
Réalisation	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	4	15	Accord de consortium/partenariat
Réalisation	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	4 999 672 €	19 999 672 €	Etat récapitulatif des dépenses et des ressources certifié
Résultat	SR01	Nombre de partenariats public-privé dans les DPS		7	Accord de partenariat et bilan d'exécution

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

30 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	001 Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche, et d'innovation, dont les infrastructures de recherche 002 Investissement dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherches 003 Investissements dans les actifs fixes des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche 004 Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°2			
Projets de recherche et d'innovation dans le cadre des domaines prioritaires de spécialisation			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Action n°2

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif général est de renforcer les capacités de recherche et d'innovation et leur contribution aux processus de transition et de transformation des différents secteurs de l'économie régionale.

Les mesures envisagées s'inscrivent dans le cadre général de la Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI).

Elles consistent à :

- **Mettre en œuvre des mesures horizontales visant à structurer et à mettre en réseau les actions** visant à renforcer les écosystèmes régionaux et à développer les partenariats extérieurs dans le cadre des programmes européens et internationaux.
- **Concentrer les ressources publiques et à stimuler l'investissement privé autour des domaines de spécialisation retenus dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI),**

Les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) ont évolué au cours de la période de mise en œuvre de la SRI-SI 2014-2020 et sont à ce jour les suivants :

- Métrologie et ingénierie environnementales pour la préservation et la gestion durable des ressources naturelles
- De l'innovation thérapeutique à la transformation industrielle pour la filière du médicament
- Biotechnologies et services pour une cosmétique éco-responsable et personnalisée
- Composants et sous-systèmes pour l'optimisation de la gestion et du stockage de l'énergie
- TIC et services pour le tourisme patrimonial

Il apparaît que le développement de chacun de ces DPS passera par :

- Un développement de leur masse critique (aussi bien en termes d'effectifs de chercheurs publics et privés que d'équipements de recherche) aujourd'hui insuffisante pour assurer un dynamisme permettant également de renforcer la visibilité et l'attractivité internationale des centres de compétences,
- Une meilleure insertion dans l'espace national et européen de la recherche et de l'innovation et l'accès à des compétences nouvelles, accessibles aux entreprises de la Région,
- Un développement des partenariats entre opérateurs de recherche publics et entreprises qui restent encore insuffisamment fréquents.

La dynamique d'ensemble de ces projets contribuera à drainer vers les thématiques de recherche associées aux domaines de spécialisation un plus grand nombre de chercheurs publics et privés.

Elle soutiendra le développement par l'innovation au sein des domaines prioritaires de spécialisation et renforcera l'attractivité de ces domaines à l'égard des entreprises, talents et investissements.

Elle constituera également un élément incitatif pour que les centres de compétences incluent plus fortement ces domaines dans leur stratégie scientifique. Elle rendra par ailleurs la région Centre-Val de Loire plus visible et plus attractive au niveau international, contribuant aussi à l'augmentation du nombre de chercheurs dans ces domaines.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Projets de recherche et d'innovation dans le cadre des domaines de spécialisation :

Les opérations soutenues s'inscriront dans la stratégie et dans la feuille de route des domaines de spécialisation. Elles contribueront à l'acquisition de connaissances et de compétences nouvelles, accessibles aux entreprises (PME en priorité) dans leur démarche d'innovation et de développement de nouveaux produits et services. Elles incluront des activités de recherche, de valorisation de la recherche et de transfert de technologie vers les entreprises pour générer des applications économiques (opérations de maturation portant sur le dépôt de brevet, le prototypage, les études de marchés et de faisabilité liée à la propriété intellectuelle et à son transfert), de recherche industrielle et de développement expérimental.

Les projets de recherche s'inscriront dans les feuilles de route élaborées via l'animation des DPS, qui peuvent identifier les besoins associés à leur développement. Les travaux de recherche qui seront engagés répondront donc à une demande directe des entreprises (PME en priorité) partenaires du DPS.

Le portage de projets impliquera un ou plusieurs laboratoires et établissements de recherche, et dont la réalisation ouvre la perspective d'un impact économique et social avéré sur le territoire régional.

Globalement, les changements attendus sont les suivants :

- Amener l'innovation vers le marché,
- Amélioration de la recherche appliquée/technologique,
- Contribution au processus d'innovation,
- Plus forte mobilisation de l'investissement privé dans la R&I,
- Plus de capital-risque privé dans les start-ups et les entreprises innovantes,
- Développement du chiffre d'affaires et des effectifs dans les entreprises appartenant aux domaines de spécialisation de la SRI-SI,
- Croissance du nombre d'entreprises innovantes en région, y compris celle éloignées de l'innovation du fait de leur positionnement géographique
- Plus d'innovations et d'applications concrètes pour les entreprises et les citoyens issus de la recherche publique,
- Plus de recherches collaboratives,
- Augmentation du nombre de dépôts sans réduction du taux de succès sur les appels à projets européens.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances (ex : CNRS, CEA, INSERM, INRAE, ...), Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche (ex : universités, écoles, etc...), intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, structures d'appui à l'innovation.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

La sélection des opérations s'appuiera sur le processus d'animation mis en place au sein de chaque DPS en charge de définir les feuilles de route exprimant les besoins des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier) auxquels les actions de recherche peuvent répondre.

Elle prendra en compte l'expression d'intérêt et/ou l'implication des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier pour définir le taux d'utilisation des équipements financés) au sein de ces DPS ainsi que la démonstration de l'impact potentiel sur le territoire régional.

La sélection des projets s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Réponse à l'expression de besoin et / ou implication d'acteurs socio-économiques (prioritairement en région Centre-Val de Loire ; entreprises en particulier) en cohérence avec les feuilles de route des DPS.
- Démonstration de l'impact socio – économique potentiel sur le territoire régional ;
- Contribution à la structuration de la recherche dans le DPS concerné ;
- Expression d'intérêt d'acteurs socio-économiques impliqués dans le DPS concerné ;
- Contribution matérielle ou financière, éventuelle, des partenaires socio-économiques ;
- Accès des entreprises partenaires et non-partenaires aux équipements et/ou connaissances résultant du projet.

Autres critères communs de sélection :

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau).

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;

- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Equipements / matériels (non récupérables) : acquisition ou modernisation
- Personnels dédiés à l'opération

Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, établissements d'enseignement supérieur et de recherche : seuls sont éligibles les personnels contractuels (CDD, CDI), en équivalent temps plein, au prorata de leur temps passé sur le projet. Les personnels titulaires de la fonction publique d'Etat ne sont pas éligibles.

- Prestations externes
- Fonctionnement (coûts dédiés à l'opération : consommables, matières premières, ...)
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ANR)
- Région (dont dispositifs type Programmes Ambition Recherche Développement et Appels à projets de recherche, ...),
- Autres collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petite, moyennes, grandes)	6	24	Liste de numéros SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	6	24	Liste de numéros SIRET
Réalisation	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	4	15	Accord de consortium/partenariat
Réalisation	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	5 166 328 €	20 666 328 €	Etat récapitulatif des dépenses et des ressources certifié
Résultat	SR01	Nombre de partenariats public-privé dans les DPS		7	Accord de partenariat et bilan d'exécution

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

31 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Banque publique d'investissement (Bpifrance)

Organismes à consulter pour information : sans objet

Domaine d'intervention	009 Activités de recherche et d'innovation dans les microentreprises, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) 010 Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau 012 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaleloire.fr



Action n°3			
Mesure horizontale de la SRI-SI : soutien à l'intégration de l'innovation dans les entreprises, structuration et mise en réseau de la recherche, animation des écosystèmes d'innovation des domaines prioritaires de spécialisation			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Action n°3

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif général est de renforcer les capacités de recherche et d'innovation et leur contribution aux processus de transition et de transformation des différents secteurs de l'économie régionale.

Les mesures envisagées s'inscrivent dans le cadre général de la Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI) :

- Le soutien à l'intégration de l'innovation dans les entreprises
- La structuration et la mise en réseau de la recherche
- L'animation des écosystèmes d'innovation des domaines prioritaires de spécialisation (DPS)

Concernant le soutien à l'intégration de l'innovation dans les entreprises : l'augmentation du nombre d'entreprises innovantes est directement liée à l'intégration d'un plus haut degré d'innovation et/ou d'intensité technologique. L'évolution du tissu économique vers davantage d'innovation doit permettre aux entreprises régionales d'être plus résilientes en se différenciant de leur concurrence et en restaurant leurs marges de manœuvre opérationnelles.

La mise en œuvre de processus d'innovation dans l'entreprise favorise la construction de modèles économiques durables et plus robustes que les concurrents à faible intensité technologique.

La diffusion technologique va accélérer la mobilisation de l'ensemble des acteurs (entreprises, organismes de recherche ; structures d'accompagnement) et permettre une meilleure exploitation des actifs régionaux en matière de R&D.

Concernant l'animation des écosystèmes d'innovation des DPS :

Les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) ont évolué au cours de la période de mise en œuvre de la SRI-SI 2014-2020 et sont à ce jour les suivants :

- Métrologie et ingénierie environnementales pour la préservation et la gestion durable des ressources naturelles
- De l'innovation thérapeutique à la transformation industrielle pour la filière du médicament
- Biotechnologies et services pour une cosmétique éco-responsable et personnalisée
- Composants et sous-systèmes pour l'optimisation de la gestion et du stockage de l'énergie
- TIC et services pour le tourisme patrimonial

Ces DPS ont été évalués à l'automne 2020 par des comités de pilotages incluant des acteurs de la triple hélice, à savoir : les institutions (Etat et Région), les acteurs entrepreneuriaux, et les acteurs académiques. Ces comités de pilotage sont animés par les pôles de compétitivité des domaines correspondant avec le soutien de l'Agence de développement économique Dev'up, qui s'assure de la cohérence globale du pilotage de ces démarches de découverte entrepreneuriale. Chaque comité de pilotage de DPS communiquera un plan d'action pour 2021-27 qui sera inclus dans la SRI-SI 2021-2027. Ce plan d'action sera amené à évoluer, grâce aux propositions des comités de pilotage qui se réuniront régulièrement pendant toute la période.

Un programme d'animation s'appuyant sur un comité de pilotage dédié (susmentionné) sera mis en place dans chacun des domaines de spécialisation retenus dans la SRI-SI. Ces Comités regroupent des acteurs académiques et socio-

économiques, l'autorité de gestion régionale et les services déconcentrés de l'Etat, et sont coordonnés par un pôle de compétitivité ou un cluster du domaine concerné soutenu dans sa démarche par l'agence de développement économique Dev'up qui coordonne également tous les comités de pilotage entre eux pour assurer la cohérence de la démarche.

Leur mission est de :

- Concevoir la stratégie de développement du domaine,
- Animer le processus de découverte entrepreneuriale,
- Conduire un processus permanent de veille,
- Suivre et rendre compte de l'avancement et des résultats au Comité Stratégique Régional de l'Innovation,
- Promouvoir les savoir-faire inhérents aux acteurs du domaines et contribuer à l'attractivité de la région Centre-Val de Loire.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Mesure horizontale de structuration et de mise en réseau de la recherche et animation des écosystème d'innovation des domaines prioritaires de spécialisation :

Cette mesure recouvre les typologies d'actions suivantes :

- Action d'animation des écosystèmes d'innovation des domaines de spécialisation : il s'agit de mettre en place un pilotage structuré pour chacune des priorités, dans la durée, impliquant bien plus les pôles et clusters actifs en région, les autres intermédiaires en innovation et des acteurs industriels et académiques, pour faire émerger plus de projets ayant un impact économique et social sur le territoire.
- Actions pour l'internationalisation des organismes de recherche, des universités et des entreprises régionales : accompagnement (soutien en personnel et en fonctionnement des structures d'appui, prestations externes auprès de consultants) de la recherche publique régionale et des PME dans leur participation à Horizon Europe et aux autres programmes européens ; soutien (missions, prestations, ...) pour la participation de acteurs régionaux de la recherche à de nouvelles actions pour renforcer la dynamique partenariale et entrepreneuriale en s'appuyant sur des démarches internationales (INTERREG Europe, plateformes thématiques S3, inter-clustering et partenariats européens, ...), en cohérence avec les domaines de spécialisation régionaux.

Mesure horizontale de la SRI-SI pour le soutien à l'intégration de l'innovation dans les entreprises :

Les actions concernées par cette mesure devront viser à renforcer les soutiens aux capacités créatrices et à l'innovation dans les entreprises, à la diffusion technologique, le développement des partenariats/collaborations entreprises-établissements de recherche, le transfert de technologies :

- Mise en œuvre de plans de prospection,
- D'animation d'événements/démonstrations/manifestations autour de technologies de pointe,
- Déploiement de prestations destinées à transférer une technologie,
- Instruments financiers intervenant sous forme de prêts ou quasi-fonds propres, pour des entreprises en phase de pré-amorçage et d'amorçage.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Conseil régional, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, structures de transfert de technologies et intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques, les plateformes technologiques ou les cellules de diffusion technologique, Associations, PME, Clusters, pôles de compétitivité, Chambres consulaires.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Professionnalisme et qualité de l'accompagnement ou de l'animation ;
- Capacité à créer des liens entre sciences et industries pour diffuser la connaissance auprès des entreprises ;

- Capacité à favoriser le transfert et la valorisation des technologies vers les entreprises pour générer des applications industrielles ;
- Contribution à l'internationalisation des programmes de recherche des établissements en région Centre-Val de Loire ;
- Capacité à promouvoir activement la culture scientifique technique et industrielle ;
- Lien avec les domaines de spécialisation retenus dans la SRI-SI ;
- Actions concourant à la mise en œuvre de la SRI-SI.

Autres critères de sélection :

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Investissement (dont financement d'instruments financiers) et équipement
- Personnels dédiés à l'opération

Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, établissements d'enseignement supérieur et de recherche : seuls sont éligibles les personnels contractuels (CDD, CDI), en équivalent temps plein, au prorata de leur temps passé sur le projet. Les personnels titulaires de la fonction publique d'Etat ne sont pas éligibles.

- Prestations externes
- Communication de l'opération
- Fonctionnement (coûts dédiés à l'opération : consommables, matières premières, coûts et frais de gestion...)
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 50 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	214	859	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	214	859	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	47	189	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	1	6	Accord de consortium/partenariat
Résultat	RCR05	PME innovant en interne		30	Attestation déclarative

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

11 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) - Etat
- Banque publique d'investissement (Bpifrance)

Organismes à consulter pour information : sans objet

Domaine d'intervention	023 Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement 026 Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME 028 Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur
Forme de financement	01 Subvention 03 Soutien au moyen d'instruments financiers : prêts
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr



Action n°4			
Projets de recherche et d'innovation des petites et moyennes entreprises, des entreprises de taille intermédiaire, et les projets collaboratifs			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Action n°4

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif général est de renforcer les capacités de recherche et d'innovation et leur contribution aux processus de transition et de transformation des différents secteurs de l'économie régionale.

Les mesures envisagées s'inscrivent dans le cadre général de la Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI).

Elles consistent à :

- **Concentrer les ressources publiques et à stimuler l'investissement privé autour des domaines de spécialisation retenus dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI),**
- **Mettre en œuvre des mesures horizontales visant à structurer et à mettre en réseau les actions** visant à renforcer les écosystèmes régionaux et à développer les partenariats extérieurs dans le cadre des programmes européens et internationaux.

Dans ce cadre, la présente action vise à accompagner projets de recherche et d'Innovation menés par des acteurs économiques, individuellement ou en collaboration avec des partenaires académiques, des structures de transfert de technologies.

L'objectif recherché par la Région est en particulier :

- D'augmenter la masse critique, la visibilité et l'attractivité des centres de compétences publics et privés,
- D'augmenter le nombre de projets de recherche et d'innovation portés par ces centres de compétences,
- De favoriser l'impact socio-économique de ces projets dans une logique de développement durable et responsable.

Les changements attendus sont les suivants :

- Amener l'innovation vers le marché,
- Amélioration de la recherche appliquée/technologique,
- Contribution au processus d'innovation,
- Plus forte mobilisation de l'investissement privé dans la R&I,
- Plus de capital-risque privé dans les start-ups et les entreprises innovantes,
- Développement du chiffre d'affaires et des effectifs dans les entreprises appartenant aux domaines de spécialisation de la SRI-SI,
- Croissance du nombre d'entreprises innovantes en région, y compris celle éloignées de l'innovation du fait de leur positionnement géographique
- Plus d'innovations et d'applications concrètes pour les entreprises et les citoyens issus de la recherche publique,
- Plus de recherches collaboratives,
- Augmentation du nombre de dépôt sans réduction du taux de succès sur les appels à projets européens.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Projets de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire :

Les entreprises régionales bénéficieront d'un soutien au développement de leurs projets R&D ; ces derniers pouvant adresser leurs besoins propres en innovation et/ou une réponse à des défis sociétaux. Les besoins identifiés pour les entreprises régionales sont en particulier :

- Le soutien en subventions, pour les projets spécifiques qui présentent un facteur de risque (technologique, marché) important ;
- Comme la soulignée l'évaluation ex-ante des instruments financiers de la RCVL 2021-2027, des financements en fonds propres et quasi-fonds propres pour renforcer leur capacité à innover, et à développer de nouveaux marchés ou produits.

Cette mesure contribuera au développement économique régional en renforçant le positionnement concurrentiel et le potentiel d'innovation des PME et ETI.

Les projets soutenus auront systématiquement un impact socio-économique avéré, ce qui constituera un élément décisif pour l'emploi et la résilience des entreprises régionales.

Ils pourront concerner les travaux d'innovation technologique, le design, l'émergence de produits ou services nouveaux innovants, les aspects de procédés, organisationnels, de marketing et commerciaux... Ils porteront sur la recherche industrielle, le développement expérimental et les études de faisabilité.

Projets collaboratifs

Seront concernés les projets collaboratifs de recherche et développement conduits par un consortium dont le chef de file devra être une entreprise. Ces consortiums rassembleront des partenaires industriels ou de services et des partenaires de recherche, aux effets diffusants et intégrateurs au sein d'une filière. Il s'agit de renforcer les positions des acteurs industriels et de services sur les marchés porteurs afin de conforter ou de constituer, autour de leaders, donneurs d'ordres ou offreurs de nouveaux produits ou services innovants et à haute valeur ajoutée, un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes de grandes, moyennes et petites entreprises. Au-delà, des retombées économiques directes et indirectes sont attendues, en particulier en faveur des PME.

Leur réalisation et leur durée d'aboutissement peuvent comporter des phases de recherche industrielle destinées à lever des verrous technologiques importants ainsi que des phases très aval de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Conseil régional, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche (ex : universités, CNRS, CEA, INSERM, INRA, etc...), intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, Entreprises régionales (TPE/PME, ETI dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME ou par l'intermédiaire d'instruments financiers), structures d'appui à l'innovation, sociétés de capital investissement.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Projets individuels d'entreprises :

- Niveau d'intensité du caractère innovant ;
- Effort de R&D de l'entreprise (en termes d'emplois ou d'investissement) ;
- Adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé ;
- Changement de dimension de l'entreprise : notamment PME en ETI ;
- Cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans la SRI-SI.

Projets collaboratifs :

- **Une entreprise (hors centre de ressource technologique) devra être chef de file du consortium**
- Niveau d'intensité du caractère innovant ;
- Qualité du partenariat ;

- Effort R&D des entreprises participantes (en termes d'emplois ou d'investissement) ;
- La collaboration entre les partenaires devra être avérée (accord de partenariat / consortium conclu entre les partenaires) elle devra s'appuyer sur un apport notamment financier des partenaires et d'un intérêt partagé en termes de propriété intellectuelle pour les résultats de recherche ;
- Adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé ;
- Changement de dimension de l'entreprise : notamment PME en ETI ;
- Cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans le SRI-SI.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets (I-démo régionalisé, AAP innovation collaborative...)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Investissement : financement d'instruments financiers
- Personnels dédiés à l'opération

Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, établissements d'enseignement supérieur et de recherche : seuls sont éligibles les personnels contractuels (CDD, CDI), en équivalent temps plein, au prorata de leur temps passé sur le projet. Les personnels titulaires de la fonction publique d'Etat ne sont pas éligibles.

- Prestations externes

- Communication de l'opération
- Fonctionnement (coûts dédiés à l'opération : consommables, matières premières, coûts et frais de gestion,...)
- Amortissement des investissements et équipements récupérables
- Personnels dédiés à l'opération
- Prestations externes
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

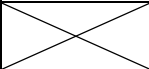
MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ANR)
- Région (dont les aides aux entreprises : CAP RDI, AIC, ...)
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	9	38	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	9	38	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	2	8	Liste n° SIRET
Résultat	RCR05	PME innovant en interne		670	Attestation déclarative

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

8 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) - Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	027 Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)
Forme de financement	01 Subvention 02 Soutien au moyen d'instruments financiers : participations ou quasi-participations
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°5			
Acquisition, usages, sécurisation et exploitation des données			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Les données sont omniprésentes dans la vie de chacun comme dans les différents domaines de la vie du territoire, qu'il s'agisse des données ouvertes (open data), des données personnelles générées par chacun d'entre nous dans nos actes les plus ordinaires ou produites par les opérateurs de services, des données dont l'exploitation marchande nourrit la « gratuité » des grandes plateformes numériques.

Elles sont désormais au cœur de l'économie, utiles dans le secteur de l'agriculture ou de l'industrie par exemple mais également dans les domaines de la santé ou pour la préservation de l'environnement ; leur maîtrise collective est donc un enjeu stratégique. En quelques années, les données sont devenues des objets politiques, économiques et sociaux.

Les acteurs publics doivent pouvoir assurer la maîtrise de ces données, leurs exploitations en toute transparence, au service d'une meilleure connaissance de leur territoire. Il s'agira également de les partager dans un cadre de confiance afin de créer de valeurs sur les territoires, en proximité.

Le soutien du FEDER concernera le développement :

De nouveaux services au bénéfice des entreprises :

- Développement économique autour des données et du renforcement de la chaîne de valeur de la donnée.

De nouveaux services au profit des pouvoirs publics et des citoyens :

- Mise en cohérence des systèmes d'information et amélioration significative des services rendus aux habitants : analyse des flux de données, reprise des processus de gestion, de transmission et d'archivage des données, ...
- Observation et étude des mutations et impacts du numérique pour y apporter des régulations, des accompagnements (approche globale),
- Renforcement des outils partagés de connaissance et d'animation des territoires,
- Constitution de jeux de données d'intérêt régional en open data et renforcement des outils partagés de connaissance et d'animation des territoires.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1 Création d'infrastructures au service de la souveraineté locale en matière de données

- Financement d'un data center au BRGM à Orléans au service de la communauté régionale d'enseignement supérieur et de recherche et des autres acteurs publics et privés.

2 Création de nouveaux services à partir des données locales au profit des habitants et entreprises du territoire

- Information,
- Mobilisation,
- Dispositifs d'alerte,
- Démarches participatives,

- Expérimentations, dont outils d'Intelligence Artificielle,
- Plate-forme et réservoirs de données et approches « big-data ».

3 Mutualisation et animation de la communauté régionale de la donnée à travers notamment une plateforme géomatique régionale dédiée à la connaissance des territoires pour améliorer l'aide à la décision publique

- Acquisition de référentiels,
- Développement d'applications/logiciels,
- Constitution de jeux de données d'intérêt régional en open data,
- Développement des projets Open data et la donnée en général, au service des citoyens et de la recherche.

4 Accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de leurs stratégies data Smart City / Territoires intelligents

- Soutien aux projets numériques en faveur de la transition écologique et énergétique (Climate Data Hub)
- Expérimentation de réseaux de capteurs innovants (énergie, gestion de l'eau, suivi de la biodiversité, flux de transports...)

5 Organisation d'une réflexion partagée et projets autour de l'usage de la donnée (cadre éthique, propriété, tiers de confiance, acceptabilité...)

- Animation de communautés numériques autour des questions d'éthique et d'usage de la donnée,
- Accompagnement à l'émergence de tiers de confiance régionaux.

6 Création de réseaux à haute performance pour la recherche et l'éducation

- Connecter les acteurs de la recherche et de l'enseignement, échange de données à haute performance et sécurisé

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales et leur groupement,
- Groupements d'Intérêt Public,
- Associations,
- Entreprises (TPE/PME, ou ETI dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME)
- Universités, et organismes de recherche (EPST, EPIC)
- Etablissements publics

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Le FEDER soutiendra :

- Des projets, de nouveaux outils et des solutions numériques à caractère innovant, ou permettant de proposer une offre de service considérablement améliorée, à destination des PME, administrés, acteurs publics, des associations et acteurs de la recherche et de l'innovation y compris des établissements d'enseignement supérieur,
- Des équipements et infrastructures permettant l'exploitation et la valorisation des données,
- Les initiatives (tiers lieux, communautés, ...) favorisant l'innovation et les projets collaboratifs,
- l'ingénierie logicielle au service des acteurs publics.

Ne seront pas soutenus :

- Les coûts de déploiement des systèmes informatiques, ni des équipements de télétravail,
- Les actions de formations numériques.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.2 Plan national ou régional pour le haut débit

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses de communication de l'opération

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	👍
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	👍
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	👍
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	👍
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	👍
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	👍
Montants forfaitaires	🚫
Barème standard de coût unitaire	🚫

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 50 000 € par projet Maximum : 2 000 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	2	5	Liste n° SIRET
Réalisation	SO01	Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER	4	8	Bilan d'exécution
Résultat	RCR11	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés		28 927	Attestation déclarative

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

2 700 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) - Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	036 TIC: autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°6			
Médiation numérique pour toutes et tous (citoyens, TPE-PME, associations, collectivités)			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Ne pas avoir accès à Internet ou ne pas savoir utiliser les outils numériques représentent un handicap pour près de 17% de la population française, selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Cet illettrisme numérique, appelé "illectronisme" touche en particulier les populations les plus fragiles.

En Centre-Val de Loire, comme partout en France, la médiation numérique vise ainsi à soutenir et accompagner ses usages et développer la culture numérique de tous : dans une société en pleine transformation numérique, aucun individu ne doit se retrouver sans solution et ni accompagnement tant dans ses démarches administratives et que dans sa vie personnelle ou professionnelle.

L'accès des services dématérialisés, l'accès à l'acquisition de compétences numériques, la transition numérique des entreprises, sont autant de missions conduites par les acteurs de la médiation numérique, s'inscrivant dans le cadre des stratégies d'innovation de la Région ainsi que des autres collectivités.

Le soutien du FEDER concernera le développement :

De projets de numérisation au bénéfice des entreprises :

- Soutien au financement de tiers-lieux, espaces de co-working, de Fablabs et industrie LAB au profit des entreprises régionales, ainsi qu'à l'animation du réseau

De projets de numérisation au profit des pouvoirs publics et des citoyens :

- Démultiplication et soutien des « tiers-lieux » permettant aux acteurs de communautés numériques de travailler ensemble et de contribuer à un projet, accroissement des outils de travail partagé suscitant l'émergence de produits et services innovants, coopération d'acteurs
- Lutte contre les « fractures » générationnelles ou sociales par le développement, à travers ces tiers lieux, d'actions en faveur des personnes qui pourraient avoir des difficultés dans l'appropriation des « nouveaux » usages numériques

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1. Médiation numérique pour tous (citoyens, TPE-PME, associations) de l'illectronisme à l'appropriation par tous des outils et des usages numériques

Les actions proposées visent à répondre à la situation d'urgence qui voit des citoyens exclus de l'accès à des usages numériques fondamentaux et essentiels pour leur vie sociale et professionnelle. Il en résulte notamment des difficultés à évoluer dans les métiers, et une perte de compétitivité globale des entreprises, une fragilisation des territoires. La concertation des structures contribuant à la médiation numérique, dans une échelle territoriale de la proximité, doit permettre l'écriture d'une stratégie numérique locale à l'échelle des bassins de vie, au service des citoyens, des petites entreprises et des associations.

2. Accompagner les territoires dans la définition de leur stratégie de médiation numérique pour tous

- Animation territoriale en suscitant un projet numérique de territoire articulant les questions de formation, d'animation et de consolidation du modèle économique de la médiation (Illectronisme, accompagnement aux

services publics et accès au droit, usages numériques variés, appropriation des outils par les professionnels, animation des communautés, créativité numérique)

- Accompagnement des personnes en « illettrisme »
- Soutien aux centres de ressources, de compétences et de mutualisation (dans le domaine des usages liés au numérique)
- Actions favorisant la médiation et l'inclusion numérique (animation d'acteurs, échange d'expérience, action et événements fédératifs, soutien aux structures...)

3. Armer tous les citoyens dans la société numérique

- Démultiplication des « tiers-lieux » permettant aux acteurs de communautés numériques de travailler ensemble et de contribuer à un projet, accroissement des outils de travail partagé suscitant l'émergence de produits et services innovants, coopération d'acteurs
- Soutien au financement des espaces de co-working, de Fablabs au profit des entreprises régionales, ainsi qu'à l'animation du réseau, fonds d'intervention pour des initiatives territoriales
- Makers
- Dispositifs de formation citoyenne (hors formation professionnelle), notamment en direction des élus du territoire et des responsables associatifs

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Associations
- Entreprises (TPE/PME, ou ETI dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME)
- Groupements d'Intérêt Public
- Universités

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Le FEDER soutiendra :

- Les initiatives (tiers lieux, communautés, centres de ressources, animation...) favorisant l'innovation, les projets collaboratifs, et l'inclusion numérique.

Ne seront pas soutenus :

- Les coûts de déploiement des systèmes informatiques, ni des équipements de télétravail,
- Les actions de formations numériques

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.2 Plan national ou régional pour le haut débit

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 30 000 € par projet Maximum : 2 000 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ANR)
- Région (dont Dispositif Ambition Recherche 2020, Appels à projets de recherche)
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	2	5	Liste n° SIRET
Réalisation	SO01	Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER	4	8	Bilan d'exécution
Résultat	RCR11	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés		28 927	Attestation déclarative

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

4 641 122 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) - Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	013 Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) 014 Numérisation des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) 018 Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes 03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n° 7			
Transformation numérique des secteurs de l'économie et des services publics			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Le numérique a largement impacté le monde de l'entreprise dans ses différentes fonctions. Qu'il s'agisse des bureaux d'étude, de la production, des fonctions commerciales ou supports le numérique est partout. Il apporte confort et rapidité, sécurité dans les tâches quotidiennes des travailleurs. Le numérique contribue à augmenter la productivité des entreprises, leur visibilité sur les marchés.

L'accompagnement à la transition numérique des acteurs économiques en est devenu un enjeu fondamental et plus particulièrement en Centre-Val de Loire avec son tissu industriel et agricole. Cela passe également par l'émergence de nouveaux services et soutiens afin d'accompagner et de sécuriser cette transition.

Le soutien du FEDER concernera le développement :

De projets de Numérisation au bénéfice des entreprises :

- Accroissement des démarches collectives thématiques (intelligence artificielle, cybersécurité, maintenance prédictive, big datas, etc.)
- Développement du recours à des prestations de conseil spécialisées par les PME régionales pour accélérer leur transformation digitale
- Accompagnement et sensibilisation à la cybersécurité des entreprises et associations
- Accélération du développement de projets numériques au sein des entreprises
- Amélioration du rapprochement entre prestataires de services, offreurs de solutions et les entreprises régionales
- Plus de création de nouvelles activités et de nouveaux usages conçus par les entreprises grâce à des services tels que tester avant d'investir, mise en réseau, formation, détection d'investisseurs
- Transformation des modèles et des modes d'organisation des entreprises
- Valorisation des acteurs régionaux offreurs de services numériques
- Accompagnement de la transition écologique et énergétique avec des innovations numériques : un numérique à la fois accélérateur de la transition et un numérique plus sobre et responsable

De projets de numérisation au profit des pouvoirs publics et des citoyens :

- Accroissement des démarches permettant de mettre en cohérence des systèmes d'information et l'amélioration des services rendus aux habitants : analyse des flux de données, mise en cohérence (reprise des processus de gestion, de transmission et d'archivage des données, ...),
- Accompagnement et sensibilisation à la cybersécurité des collectivités territoriales, et développement de réponses adaptées
- Sensibilisation du grand public autour des questions de cybersécurité...
- Démultiplication des usages dans les domaines de :
 - o La santé (télémédecine, outils numériques innovants et partagés bénéficiant à la fois aux professionnels et aux patients, portail régional ...) et coordination territoriale renforcée des acteurs de la santé afin de faire face au fort vieillissement de la population, au déficit de professionnels de santé et en considérant la très faible densité de population. Favoriser l'émergence d'innovation dans le domaine de l'eSanté (ex : création d'un Living Lab')
 - o Les administrations : amélioration des interfaces et des inter-relations avec les citoyens et les entreprises, (cohérence, interopérabilité) ...

- La mobilité : développement d'un nouveau système de mobilité servicielle MaaS en région proposant des alternatives à la voiture et simplifiant le recours aux mobilités durables par unification de l'interface numérique des réseaux de transport public et intégration de services complémentaires.
- Le tourisme : développer l'innovation avec de nouveaux services et la vente en ligne, fidélisation de la clientèle, mise en réseau des acteurs et optimisation de la gestion des flux de visiteurs, développement des produits, place du marché et Gestion de la Relation Client.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1. Accompagner la performance des entreprises du numérique

- Valorisation des formations et des métiers du numérique, dont féminisation (objectif d'équilibrer répartition homme/femme)
- Animation des communautés numériques (Startup Weekend, French Tech)
- Evènement fédérant et valorisant l'écosystème numérique régional

2. Accompagner la transition numérique des entreprises et des associations

- Actions transversales d'animation, d'information, de sensibilisation, d'appui et de conseil en vue d'une transformation numérique des secteurs de l'économie
- Actions apportant les services indispensables à la transformation numérique des PME
- Audit et diagnostic des SI
- Développer la cybersécurité des entreprises et des associations

3. Mettre en place un guichet unique pour accompagner la transformation des domaines de spécialisation de la région Centre-Val de Loire (Alimentation/Agriculture, Environnement, Pharmacie, Cosmétique) dédié à la donnée au service du mieux vivre et de la durabilité (Data for well being), notamment accès des entreprises aux compétences clés (IA, cybersécurité, calcul haute perf

- Financement d'actions portée dans le European Digital Innovation Hub (EDIH)
- Actions facilitant l'accès des entreprises aux technologies clés comme l'Intelligence Artificielle, le calcul haute performance, la cybersécurité

4. Accompagner la performance des services publics

- Expérimentation et déploiement de solutions et offres de services partagés, notamment dans le domaine de la cybersécurité
- Mise en cohérence, urbanisation des SI, cybersécurité, mutualisation et synergie entre acteurs publics, promotion des logiciels libres
- Équipements
- Valorisation et dissémination des actions menées

Domaines cibles :

- Santé
- Tourisme
- Mobilité
- Education enseignement supérieur et Formation professionnelle
- Administration et collectivités locales

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales, leurs groupements et délégataires
- Entreprises publiques locales
- Groupements d'Intérêt Public
- Associations

- Chambres Consulaires
- Universités
- Entreprises (TPE/PME, ou ETI dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME)
- Etablissements Publics

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Le FEDER soutiendra :

- Des projets, de nouveaux outils et des solutions numériques à caractère innovant, ou permettant de proposer une offre de service considérablement améliorée, à destination des PME, acteurs publics, des associations et acteurs de la recherche et de l'innovation y compris des établissements d'enseignement supérieur,
- Des équipements et infrastructures permettant l'exploitation et la valorisation des données,
- Les initiatives (tiers lieux, communautés, ...) favorisant l'innovation et les projets collaboratifs,
- L'ingénierie logicielle au service des acteurs publics.

Ne seront pas soutenus :

- Les coûts de déploiement des systèmes informatiques, ni des équipements de télétravail,
- Les actions de formations numériques.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.2 Plan national ou régional pour le haut débit

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;

- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 30 000 € par projet Maximum : 2 000 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ANR)
- Région (dont Dispositif Ambition Recherche 2020, Appels à projets de recherche)
- Autres collectivités territoriales
- Financements privés

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	6	12	Liste n° SIRET
Réalisation	SO01	Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER	10	22	Bilan d'exécution
Résultat	RCR11	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés		212 134	Attestation déclarative

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

7 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) - Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	016 Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration 018 Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique 019 Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr

Objectif Spécifique 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs



Action n°8			
Renforcer les capacités de production des entreprises, industrialisation des innovations et diversification des productions			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Action n° 10

QUOI ? Contexte et objectifs

- **Accompagner** les entreprises et structurer leur organisation pour leur permettre de se moderniser, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux, et ainsi préserver l'emploi.
- **Maintenir** un niveau élevé d'investissement productif permettant aux entreprises (PME/TPE) de s'adapter aux mutations industrielles, aux évolutions commerciales ou réaliser un saut technologique garant du maintien de leur performance et de leur rentabilité.
- **Augmenter** le nombre des équipements productifs nécessaires à la relance et la diversification des activités du réseau des PME/PMI régionales ainsi que les procédés vertueux sur le plan écologique ou permettant de relocaliser les productions et l'activité.

Types de mesures correspondantes :

- Renforcement des capacités de production, industrialisation des innovations et diversification des productions en vue de la modernisation, de l'orientation vers de nouvelles activités ou de la réalisation d'un saut technologique permettant à l'entreprise d'acquérir une technologie plus avancée et respectueuse de l'environnement afin de répondre aux enjeux de l'industrie du futur.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

- **Renforcement des capacités de production des entreprises, industrialisation des innovations, diversification des productions**

Ces actions visent à moderniser l'outil de production afin de permettre aux entreprises (PME/TPE) de s'adapter aux mutations industrielles, numériques et écologiques. Ces investissements doivent permettre les gains de productivité de l'entreprise, dans un contexte de transition écologique et de développement durable des entreprises.

Typologie de projets :

Investissements en matériel productif en vue de la modernisation ou du développement de l'appareil de production (machines, informatique de production, etc.) ou de la réalisation d'un saut technologique permettant à l'entreprise d'acquérir par ce biais une technologie non encore maîtrisée.

Investissements de procédés ou ceux liés à la mise en place de technologies propres.

Seront traités et financés prioritairement les projets ayant un impact environnemental significatif et répondant à un des critères suivants : transition énergétique – économie circulaire – participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (y compris la réimplantation d'activités réduisant ainsi la pollution liée au transport) – réduction des consommations de matière première, des ressources naturelles, des déchets – changement ou amélioration de process ayant un impact sur l'environnement,

QUI ? Bénéficiaires potentiels

TPE/PME industrielles et artisanales de production.

Sont exclus les investissements productifs portés par des industries agroalimentaires dans les secteurs de la transformation, dont au moins 80% des produits entrants et sortants sont des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (soutien via le FEADER).

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Le projet d'investissement matériel devra s'inscrire dans une démarche globale et cohérente de développement de l'entreprise,
- Les marchés cibles devront être clairement analysés de manière à optimiser la mise sur le marché des produits, process ou services,
- L'investissement devra s'inscrire dans un projet de modernisation, de diversification de la production, d'orientation vers de nouveaux marchés ou dans un changement fondamental de l'ensemble du processus de production,
- L'investissement devra représenter un progrès technologique significatif pour l'entreprise ou pour le secteur ou permettre une augmentation significative des capacités de production,
- Seront traités et financés prioritairement les projets ayant un impact environnemental significatif et répondant à un des critères suivants : transition énergétique – économie circulaire – participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (y compris la réimplantation d'activités réduisant ainsi la pollution liée au transport) – réduction des consommations de matière première, des ressources naturelles, des déchets – changement ou amélioration de process ayant un impact sur l'environnement,
- Effet levier des opérations,
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes, et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat,
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable,
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGE)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Investissement en matériels / équipement productif **NEUFS**

Dépenses inéligibles :

- Investissements financés par crédit-bail,
- Equipements /matériels d'occasion ou retrofit (matériel « remis à neuf »),

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	—
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	—
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	—
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	—
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	—
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	—
Montants forfaitaires	—
Barème standard de coût unitaire	—

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	50%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Assiette éligible du projet (minimum/maximum)	Minimum : 200 000 € par projet	
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet Maximum : 400 000 €	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	3	13	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	3	13	Liste n° SIRET
Résultat	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien		100	Enquête : conservation des données du questionnaire Registres : conservation des données extraites du registre
Résultat	RCO02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)		12 000 000	Conventions de financement, plan de financement au-delà du périmètre éligible transmis au solde
Résultat	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé		6	Extraits des registres publics et réponses des entreprises au questionnaire

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

6 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire (dossiers entreprises)
- DRRT Centre-Val de Loire
- DIRECCTE Centre-Val de Loire
- DREAL pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact.

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	021 Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs 023 Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement 030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°9			
Structuration des filières par le soutien aux pôles d'innovation			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Actions n°9 et 9bis

QUOI ? Contexte et objectifs

Accompagner les entreprises et structurer leur organisation, développer les dynamiques de filières pour les entreprises de l'artisanat, de l'industrie et des services, pour leur permettre de se fédérer, construire un projet commun, mutualiser leurs ressources, de se développer, se moderniser, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux, s'adapter face aux mutations survenant dans le cadre de crises conjoncturelles et ainsi préserver l'emploi

Renforcer les dispositifs de capital humain, doter d'avantages compétitifs les entreprises à partir de talents et de compétences afin de les préparer aux mutations technologiques, économiques, environnementales et sociales et optimiser leur compétitivité.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Structuration des filières par le soutien aux pôles d'innovation (notamment les PME et ETI) et aux réseaux d'entreprises :

Il s'agit de pouvoir apporter un soutien aux têtes de réseaux thématiques ou sectorielles ainsi que les clusters régionaux dans la mise en œuvre de leur programme d'actions pour dynamiser le tissu économique en fédérant les acteurs autour de la construction d'un projet commun d'investissement ou de R&D, la mutualisation de leurs ressources ou de leurs démarches commerciales, le développement de nouvelles compétences, ...

Il s'agit également de favoriser l'émergence de nouvelles filières.

Soutien à la structuration des filières :

- Actions individuelles ou collectives visant à aider les entreprises à répondre aux mutations et accompagner les changements, dans le but de poursuivre et préserver l'activité économique sur le territoire, de favoriser l'innovation, les transitions énergétiques, écologiques et numériques, l'économie circulaire ou toutes autres mutations qui nécessiteraient notamment des changements de pratiques professionnelles.
- Réunions d'information, actions de conseil ; réalisation de diagnostics, d'actions collectives ou individuelles, création d'outils prospectifs favorisant :
 - . la création, le développement ou la relocalisation de filières de proximité
 - . la transition énergétique et écologique
 - . la transition numérique
 - . la mise en œuvre de nouvelles formes d'organisation
 - . le développement de coopérations économiques notamment sur les territoires
 - . le développement commercial (salons...), l'ouverture sur de nouveaux marchés
 - . la promotion et la valorisation d'une filière, de nouveaux labels
 - . l'appui à la connaissance des territoires et des marchés (de type Observatoire économique)
 - . une réponse réactive aux entités touchées par une crise conjoncturelle afin de les préparer aux transitions humaines, financières ou encore techniques, technologiques et numériques

Soutien à la mise en réseau des entreprises, prioritairement, via les clusters et grappes d'entreprises : programmes d'animation (actions de sensibilisation, mise en réseau, accompagnement) ...

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Chambres consulaires ou associations, pôles d'innovation, clusters.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Dimension régionale et partenariale,
- La capacité administrative mobilisable pour la production des éléments relatifs à la justification des dépenses ainsi que pour la réalisation d'un reporting exhaustif de leurs activités seront des critères déterminants de leur sélection,
- Adéquation des actions proposées et des moyens humains, logistiques et financiers mis en œuvre afin d'apprécier l'implication des structures d'accompagnement dans la réalisation de leurs missions,
- Nombre significatif de bénéficiaires par action mise en œuvre : outre l'indispensable niveau qualitatif associé aux actions finançables, le nombre de bénéficiaires potentiellement concernés par ces actions au titre des fonds européens devra être optimisé,
- Effet levier des opérations,
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat,
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable,
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Personnels dédiés à l'opération
- Prestations externes
- Communication de l'opération
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITES DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet	

MODALITES DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat

- Région
- Autres collectivités territoriales
- Banques des territoires, BPI
- Etablissements d'enseignement supérieur

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	2 509	10 037	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises soutenues au moyen de subventions	2 509	10 037	Liste n° SIRET
Résultat	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)		4 155 156	Conventions de financement, plan de financement au-delà du périmètre éligible transmis au solde
Résultat	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé		5 018	Extraits des registres publics et réponses des entreprises au questionnaire

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 400 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Rectorat - Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

Domaine d'intervention	024 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception) 025 Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups 026 Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr



Action n°10 Accompagnement collectif et sécurisation de la cession-reprise (TPE, PME) et de la création d'entreprise			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Actions n°6 et 7

QUOI ? Contexte et objectifs

Types de mesures correspondantes :

- Stimuler, développer et surtout pérenniser la création – reprise d’entreprises
- Créer un nouvel état d’esprit – stimuler l’esprit d’entreprendre
- Favoriser la réussite entrepreneuriale
- Assurer une offre de services adaptée à des groupes cibles présentant des caractéristiques spécifiques : structures de l’Economie Sociale et Solidaire (ESS), demandeurs d’emplois, femmes, étudiants entrepreneurs
- Stimuler, développer et surtout pérenniser la création –reprise d’entreprises
- Favoriser la réussite entrepreneuriale en favorisant la mise en œuvre des conditions humaines et financières nécessaires
- Améliorer la détection et l’accompagnement technique des créations, transmissions et reprises d’entreprises
- Orienter les actions de soutien vers les secteurs géographiques et d’activités les plus critiques par une meilleure compréhension de l’évolution du tissu économique

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Accompagnement collectif et sécurisation de la cession-reprise (TPE, PME) et de la création d'entreprise

Ces actions doivent permettre à des citoyens de la région Centre - Val de Loire, de créer ou de reprendre des entreprises afin de contribuer au développement économique régional.

L’observation est par ailleurs centrale pour suivre l’évolution de la création/reprise d’entreprises, favoriser les diagnostics des entreprises à céder, ...

Il s’agit d’encourager les actions permettant dès lors d’améliorer :

- L’information et la sensibilisation à la création/transmission/reprise d’entreprise
- La détection et l’accompagnement technique et financier des créations, transmissions et reprises d’entreprises,
- Les outils d’observation, destinés à mieux comprendre l’évolution du tissu économique et anticiper les situations.
- Et d’augmenter in fine le nombre d’entreprises pérennisées sur le territoire régional, en tenant compte des secteurs géographiques et d’activités les plus critiques (Quartier Politique de la Ville, Zone de Revitalisation Rurale, ...).

Typologie d’actions pouvant être accompagnées :

- Actions destinées à tous les publics, et notamment à destination de l’entrepreneuriat féminin visant à mieux informer, encourager, orienter, accompagner et faciliter l’accès des femmes au financement (observatoire sur l’entrepreneuriat féminin-concours de l’entrepreneuriat au féminin...).
- Accompagnement des futurs créateurs et repreneurs :
- Organisation de forums dédiés à la création–reprise,
- Réunions d’information collectives,

- Etc.
- Outils prospectifs de repreneurs potentiels et/ou d'observations sur les entreprises à céder :
 - . Observatoire de la création/reprise d'entreprises,
 - . Outils de détection de repreneurs potentiels (ex : Transentreprise),
 - . Diagnostics des entreprises à céder,
 - . Suivi collectif des jeunes entreprises nouvellement créées ou reprises

L'accompagnement individuel à la création – reprise d'entreprises, des personnes en situation de fragilité professionnelle pourra être accompagné au titre de l'OS 4.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Chambres consulaires ou associations intervenant dans d'accompagnement des projets de création/transmission/reprise d'entreprises, pôles d'innovation, ...

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Dimension régionale et partenariale
- Expérience de la structure porteuse du projet en matière d'accompagnement à la création reprise d'entreprise
- La capacité administrative mobilisable pour la production des éléments relatifs à la justification des dépenses ainsi que pour la réalisation d'un reporting exhaustif de leurs activités seront des critères déterminants de leur sélection
- Adéquation des actions proposées et des moyens humains, logistiques et financiers mis en œuvre afin d'apprécier l'implication des structures d'accompagnement dans la réalisation de leurs missions.
- Les actions de sensibilisation et de soutien aux projets ayant le plus fort impact en termes de création/reprise d'entreprises seront privilégiées tout en tenant compte de la spécificité du public visé.
- Nombre significatif de bénéficiaires par action mise en œuvre : outre l'indispensable niveau qualitatif associé aux actions finançables, le nombre de bénéficiaires potentiellement concernés par ces actions au titre des fonds européens devra être optimisé.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés ;
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	1 170	2 340	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	1 170	2 340	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1 170	2 340	Liste n° SIRET
Résultat	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité		1 638	Transmission des données INSEE

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

2 700 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire (dossiers entreprises)
- DRRT Centre-Val de Loire
- DIRECCTE Centre-Val de Loire
- DREAL pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact.

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	024 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes 03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°11 Incubation et accélération de nouvelles entreprises			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Action n°18

QUOI ? Contexte et objectifs

La région Centre-Val de Loire se caractérise par une dynamique de création d'entreprises en deçà de la moyenne nationale (En 2020 : 86 créations pour 10 000 habitants contre 128 en France Métropolitaine – source INSEE).

La région Centre Val-de-Loire, comme beaucoup d'autres régions a subi de nombreuses défaillances d'entreprises durant la crise récente. Aussi, afin de maintenir une dynamique économique, il convient de soutenir et de renforcer de nouveaux dispositifs et modes d'incubation/création/accélération destinés aux entreprises. Au-delà de la création de nouvelles activités, l'objectif est ici d'accompagner les entreprises jusqu'à ce qu'elles atteignent une maturité suffisante pour être pérennes.

On constate sur le territoire régional un déficit de structures d'hébergement qui proposent une offre de service qualifiée, sur la durée pour les jeunes entreprises innovantes.

Sont visées les start-ups innovantes, dont les développements sont plus complexes et nécessitent un accompagnement qualifié, dans la durée car la réalisation de chiffre d'affaires est souvent plus lente que pour des entreprises classiques.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Les actions soutenues s'inscrivent dans une logique d'amélioration du positionnement des porteurs de projets et des entreprises sur leur marché afin de garantir leur pérennité et rendre plus robustes leurs modèles de développement.

Elles s'appuieront sur :

- Une offre d'hébergement de type incubateurs/accélérateurs, pépinières d'entreprises ;
- Une offre de services intégrée, dans les domaines suivants : validation de marché, plan d'affaires, structuration juridique, propriété intellectuelle, sensibilisation aux nouvelles technologies, marketing, ,...

Il s'agira d'accompagner la mise en place de programmes d'incubation, d'accélération, de projets, innovants en priorité.

Le FEDER sera mobilisé pour soutenir un accompagnement qualifié, permettant de donner toutes leurs chances à ces projets souvent très ambitieux et à fort potentiel.

Les actions s'attacheront à optimiser la mobilisation des réseaux et dispositifs et à offrir une qualité de services différenciante, en s'appuyant en priorité sur des structures labellisées Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation (CEEI), ou équivalent.

Le financement du FEDER pourra porter sur la création/l'extension de bâtiments dédiés à l'offre des services, et des équipements et frais d'animation nécessaires à leur bonne exécution.

Une vigilance sera portée à l'équilibre territorial de l'offre de services en matière d'incubation des entreprises, pour une affectation équilibrée des moyens du FEDER.

Une attention particulière sera également apportée aux projets qui visent à soutenir une ou des filières pour lesquelles le territoire concerné présente un écosystème et des atouts spécifiques.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Chambres consulaires, associations, pôles d'innovation, Collectivités Territoriales, leurs groupements et délégataires.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Le projet devra se déployer au sein d'un lieu dédié (incubateur d'entreprises), et proposer une qualité de services différenciante
- L'offre s'appuiera en priorité sur des structures labellisées Centres européens d'entreprises et d'innovation (CEEI), ou offrant une qualité de service équivalente.
- Il conviendra de justifier en quoi le projet permet d'aboutir à la création de nouvelles d'entreprises.
- Les projets devront s'articuler avec l'offre pré-existante éventuelle, et s'inscrire en complémentarité avec celle-ci ;
- Démonstration de l'impact socio-économique potentiel sur le territoire régional, à la structuration d'une ou plusieurs filières
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

QUELES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;

- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement (dont bâtiment) et d'équipement dédiés à l'offre de service,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	50%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Investissement Minimum : 200 000 € par projet Maximum FEDER : 1 500 000 € par projet Fonctionnement Minimum : 100 000 € par projet Maximum FEDER : 500 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	210	420	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	210	420	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	210	420	Liste n° SIRET
Résultat	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité		210	Transmission des données INSEE

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 700 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire
Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire (dossiers entreprises)
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- DIRECCTE Centre-Val de Loire
- DREAL pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact.

Organismes à consulter pour information : sans objet

Domaine d'intervention	024 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes 03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr

Objectif Spécifique 1.4 : Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise



Action n°12			
Accompagner la transition industrielle par le développement des compétences et l'esprit d'entreprise			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Structuration de la fonction RDI dans les entreprises :

La montée en puissance en matière de compétences des entreprises dans l'innovation et l'entrepreneuriat, la R&D, permettra d'enclencher ou accélérer les projets d'innovation structurants pour le développement des entreprises en s'appuyant sur le capital humain endogène (montée en compétence des salariés) ou sur le recrutement de compétences externes. Cette action fait également partie d'une sous-mesure horizontale de la SRI-SI 2021-2027 dédiée au renforcement du capital humain.

Renforcement du capital humain, notamment de haut niveau :

Attirer et retenir sur les compétences dont les entreprises ont besoin pour se développer ou maintenir leur compétitivité est crucial pour préparer l'avenir. Avec le soutien du FEDER, le projet vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- Accompagner directement les PME pour la conception de stratégies de ressources humaines et assistance opérationnelle pour la recherche de candidats de recrutement appropriés,
- Capitaliser sur les opportunités de développement des entreprises grâce à un recrutement ciblé,
- Faciliter l'adoption des technologies numériques via le recrutement pour aider les entreprises à se développer et à faire face aux défis de la transition industrielle et numérique,
- Améliorer les compétences en ressources humaines au sein des TPE/PME industrielles afin de fidéliser le personnel et lui permettre de s'adapter aux évolutions des compétences nécessaires,
- Améliorer l'anticipation des processus de recrutement,
- Travailler aux côtés des dirigeants / des responsables aura également un impact sur la culture et les compétences de l'équipe RH / affaires,
- Développer des mesures d'attractivité régionale pour renforcer l'attraction de talents / candidats, notamment de haut niveau dans la Région et pallier la proximité de Paris Ile de France (lutte contre la fuite des cerveaux),
- Fournir les outils nécessaires pour aider les PME situées dans des agglomérations plus petites / éloignées des centres urbains à attirer et à retenir les talents.
- Accueillir des chercheurs étrangers de haut niveau, qui apporteront sur le territoire des compétences nouvelles au bénéfice des laboratoires et des entreprises innovantes.

Encouragement de la dynamique de réseau pour renforcer le capital humain :

L'accroissement des programmes d'actions des clusters dans le domaine Ressources Humaines doit permettre à ces structures ou autres animateurs de filières de proposer une approche mutualisée d'élévation des compétences en prenant en compte les spécificités sectorielles présentes ou émergentes en région. Il s'agit de mieux adapter les cursus de la formation initiale et de la formation continue aux besoins des entreprises, mais également de développer le volet innovation, et compétence associées (marketing, propriété intellectuelle, design, ...) dans les démarches de GPEC.

Le partage des compétences via des structures de portage ad hoc permet de soutenir et accélérer l'investissement RH des entreprises. Enfin, le soutien à des opérations collectives liées à l'attractivité portées par les filières régionales vise à anticiper des problématiques de recrutement ou de fidélisation des compétences dans les secteurs en tension.

L'ingénierie des formations doit permettre une meilleure cohérence de l'offre de formation sur le territoire régional, et son adaptation aux tendances lourdes des besoins en compétences des PME et autres entreprises. Elle s'appliquera prioritairement aux Domaines de Spécialisation, dans la perspective de la construction de l'offre de formation universitaire pour la période 2023-2027.

La diffusion accrue des savoirs et de la Culture Scientifique Technique et Industrielle fournit aux différents publics, et aux jeunes en particulier, une meilleure vision des points forts de la recherche et de l'économie régionale, et des opportunités de carrière qui leur sont associées. Elle contribue ainsi à répondre sur le long terme aux besoins en personnel qualifié des PME en renforçant l'attractivité des métiers à haute densité de connaissances.

Enfin, le transfert de savoirs faire de grandes entreprises vers les PME permet de s'appuyer sur l'émulation créée au sein des écosystèmes d'innovation des DPS par l'animation des comités de pilotage et des actions de découverte entrepreneuriale pour favoriser les projets collaboratifs voir les projets de transferts de technologies entre les grands groupes et les PME. Il s'agit de générer des liens plus forts au sein des chaines de la valeur régionales entre les « locomotives » de ces écosystèmes et les autres acteurs afin de créer une dynamique de développement plus inclusive.

Développement de l'esprit d'entreprise :

Le renforcement de la dimension entrepreneuriale des formations dote les étudiants d'une meilleure connaissance de l'entreprise et de son fonctionnement. Il contribue à orienter davantage de jeunes, et d'un profil mieux adapté, vers les PME et autres entreprises. Il induit également un plus grand flux de création de start-ups.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

L'objectif général est de développer les compétences notamment de haut niveau sur lesquelles les entreprises doivent s'appuyer pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets d'innovation et de développement. Il s'agit de compétences spécifiques à chaque domaine ou filière concerné, mais aussi de compétences générales liées notamment au développement de l'esprit d'entreprise. Les actions soutenues concerneront en particulier les secteurs prioritaires de l'économie régionale. Elles viseront d'une part, au renforcement des compétences endogènes, d'autre part à l'attraction de compétences externes. Les fonctions ciblées sont notamment les cadres de haut niveau, ingénieurs et chercheurs.

Structuration de la fonction RDI dans les entreprises :

Le projet vise à accélérer la montée en puissance en matière de compétences des entreprises dans l'innovation et l'entrepreneuriat, la R&D, par :

- Le déploiement d'actions favorisant le recrutement de ces cadres exerçant cette fonction RDI : sensibilisation des responsables des Ressources Humaines au recrutement des cadres concernés, actions favorisant l'attractivité des territoires auprès des cadres, ...
- Le financement de l'ingénierie de formations de niveau supérieur (hors formation professionnelle).

Renforcement du capital humain, notamment de haut niveau :

Travailler à l'attractivité de la région et de ses entreprises doit permettre d'intégrer de nouveaux talents pour le développement endogène des entreprises. Il s'agit de soutenir les actions qui favoriseront :

- La mise à disposition de personnel formés (condition importante d'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée),
- L'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau, qui développeront des partenariats avec les laboratoires et les entreprises de la région. Ces derniers, renforceront ainsi les compétences et savoir-faire des acteurs régionaux qui est un autre enjeu majeur.
- Une ingénierie de formation destinée à adapter tout au long de la vie le capital humain régional aux enjeux de développement et de mutation.
- La diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la culture de l'innovation auprès du grand public comme de salariés le cas échéant
- Des actions collectives au niveau des territoires et des entreprises visant à attirer et retenir les compétences dont les entreprises ont besoin pour se développer.

Encouragement de la dynamique de réseau pour renforcer le capital humain :

- Actions des clusters concernant les filières présentant des besoins en matière de compétences,
- Ingénierie des formations, dans l'objectif de construction d'une offre cohérente répondant aux besoins des PME et autres entreprises en particulier dans les DPS et les secteurs prioritaires de l'économie.
- Opérations et animation de réseau visant à diffuser la Culture Scientifique, Technique et Industrielle

Développement de l'esprit d'entreprise : soutien à l'entrepreneuriat étudiant au sein des établissements d'enseignement supérieur : actions de sensibilisation, de formation, d'accompagnement à des projets de création, ...

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, Entreprises régionales, Structures d'appui à l'innovation ; Associations mettant en œuvre des programmes d'actions destinées à soutenir la visibilité à l'international des établissements de recherche et d'enseignement supérieur en Région Centre-Val de Loire ; Associations et centres de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Dimension régionale et partenariale
- Capacité administrative mobilisable pour la production des éléments relatifs à la justification des dépenses ainsi que pour la réalisation d'un reporting exhaustif de leurs activités seront des critères déterminants de leur sélection
- Adéquation des actions proposées et des moyens humains, logistiques et financiers mis en œuvre afin d'apprécier l'implication des structures d'accompagnement dans la réalisation de leurs missions.
- Nombre significatif de bénéficiaires par action mise en œuvre : outre l'indispensable niveau qualitatif associé aux actions finançables, le nombre de bénéficiaires potentiellement concernés par ces actions au titre des fonds européens devra être optimisé.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Personnels dédiés à l'opération
- Prestations externes (dont ingénierie de formation)
- Fonctionnement (coûts dédiés à l'opération : consommables, matières premières...)
- Communication de l'opération
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

Les actions de formation ne sont pas éligibles

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO16	Participations d'acteurs institutionnels à un processus de découverte entrepreneuriale	21	86	Liste des organisations impliquées (rapports d'activité, compte-rendu, etc.)
Résultat	SR02	Nombre de cadres recrutés sur la thématique RDI		9	Données des questionnaires

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	023 Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes 03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaldeloire.fr

Axe 2 : Connectivité numérique

Objectif Spécifique 1.5 : Renforcer la connectivité numérique



Action n°13			
TIC : réseau haut débit à très haute capacité (réseau de base/de raccordement)			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Les réseaux numériques sont devenus structurants et déterminants à toutes les échelles du territoire : ils contribuent au maillage des échanges humains, économiques et commerciaux, à l'offre de services et au développement local, à l'attractivité. Or, le défi de la proximité des usages et des infrastructures est plus fort à mesure que se manifestent de nouvelles façons d'habiter, de travailler et de se déplacer. L'éloignement aux pôles urbains freine l'attractivité de certains territoires ruraux. La construction et l'entretien d'infrastructures numériques à haute qualité de services doit permettre de créer, de maintenir et de faire revenir des activités.

Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la région Centre – Val de Loire va bénéficier d'un engagement fort des opérateurs privés sur le Nord de la région et sur le Val de Loire. En revanche, dans le Sud de la région, marqué par sa ruralité et une faible densité de population, les opérateurs privés ont indiqué que le retour sur investissement prévisible ne permettait pas d'atteindre un objectif de couverture optimale et que le recours aux subventions publiques était indispensable. Les départements de l'Indre et du Cher souffrent d'un vieillissement et d'une désertification préoccupantes et il apparaît indispensable d'investir dans le fibrage optique afin de donner aux entreprises et aux citoyens les moyens de leur connectivité et de leur performance, alors qu'un objectif de « société du Gigabit » est fixé à l'horizon 2025 au niveau européen.

Les investissements dans des infrastructures THD constituent un préalable à une numérisation croissante de l'économie contribuant à une plus grande résilience de la société. Ils répondent à des besoins révélés pendant la crise, et pourront être cofinancés pour autant qu'une défaillance du marché ait été constatée. Les projets doivent porter sur le déploiement d'un réseau de fibre optique de boucle locale optique mutualisée (réseau FttH), neutre, ouvert, accessible et passif.

L'objectif de déploiement de réseaux FttH sera apprécié au regard des spécificités de chaque territoire : caractéristiques géographiques, typologie de l'habitat ou historique du porteur de projet dans la gestion de réseaux d'initiative publique.

En cohérence avec les dispositions du cahier des charges du Plan France THD, le FEDER sera ainsi consacré à l'achèvement du réseau très haut débit régional, au sein de la zone d'initiative publique.

- Déployer le très haut débit à l'abonné sur le reste des prises des départements du Cher et de l'Indre de la Région Centre-Val de Loire à l'horizon 2030 hors zone d'initiative privée,
- Eviter une nouvelle fracture numérique en concentrant les financements sur des zones d'initiatives publiques non encore couvertes et plus particulièrement :
 - o En proposant un service minimum de 30 Mbits ;
 - o En garantissant une bonne articulation des déploiements du projet avec les réseaux et infrastructures actuels et projetés des opérateurs.

Le FEDER sera concentré sur les locaux non desservis en FTTH par un opérateur privé ou public.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

- Investissements de déploiement du très haut débit jusqu'à l'abonné – plaques FttH, en desserte et en collecte : investissements relatifs au périmètre de la phase 2 du réseau très haut débit sous maîtrise d'ouvrage du délégataire (DSP concessive),
- Etudes préalables à l'investissement (repérage des réseaux, études économiques, études d'ingénierie) ainsi que les processus permettant un suivi des déploiements (Systèmes d'Information géographique dédiés).

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Syndicats mixtes ouvertes dédiés à l'aménagement numérique du territoire
- Délégataires de service public
- Collectivités territoriales et leurs groupements

OÙ ? Territoires cibles

Achèvement de la couverture très haut débit à l'abonné sur le reste des prises des départements du Cher et de l'Indre à l'horizon 2030.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Conformité des investissements avec la réglementation nationale, notamment du régulateur (ARCEP), et de la réglementation européenne,
- Cohérence avec les objectifs du SRADDET, Projet permettant d'offrir des offres de service d'au minimum 30 Mbts,
- Investissement réalisé uniquement sur les zones d'initiative publique.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.2 Plan national ou régional pour le haut débit

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement (dont logiciels),
- Prestations externes

Y compris subventions à un délégataire de Service Public.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (FSN),
- Conseil Régional,
- Département,
- EPCI.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO41	Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	32 156	44 955	Donnée vérifiée par le gestionnaire lors de la remise du bilan par le porteur sur la base des pièces justificatives permettant de justifier du raccordement à un très haut débit : informations préalables enrichies (fichiers IPE)
Réalisation	RCO42	Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	1 245	1 749	Documents permettant de justifier du raccordement à un très haut débit : informations préalables enrichies (fichiers IPE).
Résultat	SR03	Population nouvellement couverte avec un réseau large bande supérieur à 30 Mbps sur les territoires soutenus		100 699	Documents permettant de justifier du raccordement à une prise 30Mbps : procès-verbal signé, étude préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

15 600 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Appui à la Donnée, au Pilotage et aux Transitions – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) - Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	034 TIC: réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	28 Autres approches — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr

Objectif Stratégique 2 (OS2) :

Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Axe 3 : Transition énergétique et écologique

Objectif Spécifique 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre



Action n°14			
Soutien aux actions d'accompagnement vers la transition écologique et aides à la conversion écologique de l'activité économique			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

L'activité économique est fortement dépendante des ressources naturelles (matières premières, pétrole, gaz, ...). Notre modèle de développement économique s'accompagne mécaniquement d'une augmentation des gaz à effet de serre. Ce modèle, non durable, qui participe à l'accélération du réchauffement climatique, nécessite d'être entièrement remis en question pour minimiser autant que possible les effets négatifs irréversibles sur les équilibres naturels. L'activité économique doit intégrer la transition écologique, qui peut être gage de compétitivité et représenter une opportunité de développement.

Besoins spécifiques liés à l'activité économique du tourisme : l'étude publiée par l'ADEME sur les GES du secteur du tourisme met en avant que les émissions de GES générées par les activités touristiques représentent 11% des émissions totales de la France en 2018 et que ce secteur a un rôle important à jouer pour atteindre les objectifs fixés dans l'accord de Paris visant la neutralité carbone en 2050 et une baisse des GES de 40% d'ici 2030.

L'objectif, à travers des financements FEDER, est de venir compléter les dispositifs existants pour encourager les acteurs économiques à passer à l'acte et d'avoir des actions significatives en faveur de la transition écologique de l'économie.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Accompagnement collectif des acteurs économiques et animation de l'écosystème dans leur transition écologique, aide à la reconversion écologique de l'activité économique (animation et ingénierie, démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale, ...) :

La transition écologique doit s'inscrire dans une logique de relocalisation/reterritorialisation, d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur bâtiment et de leur process, d'éco-conception prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des produits, de mise en place de solutions innovantes de flux de matière et d'énergie, d'économies des ressources en privilégiant l'économie circulaire et mettant l'accent sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération.

Les acteurs économiques doivent être accompagnés pour faire de la transition écologique une véritable opportunité de développement. Aussi, l'écosystème économique régional doit monter en compétence pour accompagner au mieux les acteurs économiques sur les transitions, quel que soit leur taille (TPE, PME, associations...) et quelle que soit leurs activités (industrie, tourisme, commerces, artisans, acteurs de l'économie sociale et solidaire...).

Il s'agit de faire de cet accompagnement collectif une priorité qui sera favorisé par :

- La mobilisation du réseau des développeurs économiques sur l'ensemble du territoire régional,
- La mise en place d'un accélérateur des transitions écologiques, énergétiques et sociales à destination des entreprises acteurs économiques.
- Le développement d'actions collectives pour accompagner les entreprises acteurs économiques dans leur transition : par exemple sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, l'Ecologie Industrielle et Territoriale...
- L'accompagnement des filières et territoires pour encourager leur transition et leur reconversion écologique

Il s'agit donc, via un soutien financier du FEDER, de faire monter en compétence l'écosystème et de proposer des actions collectives d'accompagnement sur des thématiques en lien avec les transitions écologiques

Accompagnement individuel des acteurs économiques dans leur transition écologique (investissements, amélioration de l'efficacité énergétique des process, lutte contre l'obsolescence programmée, écoconception, ingénierie ...) :

Concernant les acteurs économiques, il s'agit d'accompagner les acteurs économiques dans leur transition écologique et les aider dans la conversion écologique de leurs activités.

Le projet consiste en la mise en place d'un "parcours" d'accompagnement avec :

- Une première étape **de conseil et d'accompagnement technique** dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en matière de transition écologique. Celle-ci consisterait notamment en la réalisation d'un diagnostic mettant en évidence les impacts écologiques des activités de sa chaîne de valeur et/ou du bâti, sur la base duquel l'entreprise sera accompagnée dans l'élaboration et/ou la structuration de son plan d'actions. Ce dernier devra notamment agir sur les cibles prioritaires identifiées lors du diagnostic et dont les actions correctives auront un bénéfice significatif quant à l'impact de l'entreprise sur l'environnement, tout en faisant de la transition écologique un levier de développement de l'entreprise et en l'inscrivant au cœur du modèle de l'entreprise
- Une seconde étape **de financement** en matière d'investissements, dans la mise en œuvre des plans d'actions ainsi élaborés et portant sur l'ensemble des volets de la transition écologique : achats responsables, biodiversité, déchets, eau, énergie, mobilité durable....

La Région travaillera en étroite collaboration avec l'agence régionale DEV'UP, les différents partenaires publics et privés impliqués, ou amenés à travailler sur cette thématique (ADEME, AELB, AFNOR, ARB et ses membres, Biodiversio, BPI, BRGM, CCI, CMA, CRESS, DREAL, Envirobat, France Active, Institut Régional sur l'Economie Circulaire, Nekoe, Réseau Vrac, URSCOP...), les entreprises, les organisations patronales (CGPME, MEDEF, UPA...)...

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Associations, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises (TPE/PME), SCI adossées à une société d'exploitation et si cette dernière détient plus de 50% des parts de la SCI, établissements publics.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Accompagnement collectif des acteurs économiques et animation de l'écosystème dans leur transition écologique, aide à la reconversion écologique de l'activité économique (animation et ingénierie, démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale, ...) : la Région sélectionnera les prestataires en charge de l'accompagnement sur la base d'un cahier des charges

Accompagnement des entreprises acteurs économiques dans leur transition écologique (investissements, amélioration de l'efficacité énergétique des process, lutte contre l'obsolescence programmée, écoconception, ingénierie ...) : les acteurs économiques bénéficiaires devront s'engager dans une démarche de transition.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

La sélection pourra se faire via des appels à manifestation d'intérêt ou des marchés publics.

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.1 Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Investissement et équipement
- Personnels dédiés à l'opération
- Prestations externes
- Communication de l'opération
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	

Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- ADEME
- Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- BPI France
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	147	590	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	20	80	Liste n° SIRET
Réalisation	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	127	510	Liste n° SIRET
Résultat	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)		9 777 778	Conventions de financement, plan de financement au-delà du périmètre éligible transmis au solde

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

8 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction du Tourisme (DT) – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Banque publique d'investissement (BPI France)

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	038 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°15			
Soutien aux actions d'accompagnement, d'animation et d'ingénierie en faveur de l'efficacité et de la sobriété énergétique			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Action n°20

QUOI ? Contexte et objectifs

Développer des missions d'animation territoriales de type conseil, accompagnement, ingénierie, aide à la décision auprès de tous les publics (particuliers, professionnels du bâtiment, collectivités, ...), pour favoriser la rénovation thermique des logements privés et publics, et ainsi :

- Limiter la dépendance aux énergies fossiles et fissiles ;
- Lutter contre le changement climatique et la précarité énergétique ;
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement ;
- Diminuer les charges énergétiques des usagers ;
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment ;
- Encourager le marché de la rénovation énergétique performante par étape/globale
- Contribuer à la construction d'une stratégie territoriale de sobriété énergétique
- Amélioration de l'attractivité du secteur du bâtiment
- Réduction de la dépendance énergétique des porteurs de projet

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le FEDER participera notamment au financement des guichets d'information et d'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique en soutenant les six guichets départementaux, en généralisant les PTRE (Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique) « nouvelle génération » accompagnées du Centre de ressources régional et portées par Envirobat Centre, et en renforçant Centre -Val de Loire Énergie, SEM pour la rénovation énergétique des logements privés.

Pour les logements et petits tertiaires privés, pourront être accompagnés :

- Les principales missions des différents acteurs du Service Public de la rénovation énergétique des logements et du petit tertiaire privé (Espace Conseil France Rénov',...). Ces missions sont dédiées à l'accompagnement des ménages et des différents acteurs qui interviennent dans le parcours de rénovation énergétique et d'économie d'énergie de leurs habitats, locaux et de leur activité.
- Les actions de mobilisation des citoyens afin de les attirer vers les services publics de rénovation énergétique locaux qui, à travers leurs actions, participent à l'effort régional de réduction de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel et du petit tertiaire privé (réunions d'information organisées par les communes pour inciter les citoyens à améliorer la performance énergétique de leur logements/locaux , animations de sensibilisation, campagnes proactives, campagnes de communication...),
- Les études de faisabilité
- La mise en œuvre de services publics de la rénovation de l'habitat :
 - Espaces conseil France Rénov' comprenant les Plateformes Territoriales de Rénovation énergétique de l'habitat et petit tertiaire privés à l'échelle d'un territoire,
 - Maison de l'habitat et de la rénovation,
 - Acteurs "mon accompagnateur Rénov'" : structures départementales qui portent en leur sein une mission d'information et d'accompagnement des ménages facilitant la mise en relation des

particuliers, des banques, des collectivités et des professionnels portées par un groupement de collectivités couvrant le territoire permettant de faire émerger localement une dynamique de massification de la réhabilitation énergétique de l'habitat.

- Les actions d'accompagnement, de développement d'outils numériques, d'aide à la structuration de l'écosystème local de la rénovation énergétique de l'habitat
- Les actions et outils d'observation de la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour les audits et l'accompagnement technique des opérations de rénovation énergétique des logements privés :

- Dans le cadre de marchés groupés, soutenir des prestations d'audit et d'accompagnement avant, pendant et suivi post- travaux dans le cadre des projets de rénovation énergétique des logements privés et sensibilisation aux écocestes,
- Accompagnement technique avant, pendant et suivi post-travaux dans le cadre des projets de rénovation énergétique des logements privés et sensibilisation aux écocestes,
- Activité d'Audit thermique des maisons individuelles et des copropriétés, activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage / de maîtrise d'œuvre / de maîtrise d'ouvrage délégué auprès des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétaires.

Pour les bâtiments tertiaires publics communaux et intercommunaux :

- Opérations groupées d'audits énergétiques,
- Conseil en orientation énergétique du patrimoine,
- Accompagnement avant, pendant et suivi post-travaux dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics communaux et intercommunaux,
- Sensibilisation aux écocestes.

De manière transversale :

- Ingénierie de formation destinée à la montée en compétence entreprises ou groupements d'entreprises (TPE, PME) spécialisées dans la rénovation des bâtiments,
- Animation de la filière bâtiment : centre de ressources régional de la qualité environnementale du cadre bâti, études sociologiques sur les comportements d'usage de l'habitat...
- Opérations groupées de collecte d'information sur les consommations d'énergie et niveau de confort de bâtiments par la mise en œuvre :
 - D'investissements matériels de type comptage et instrumentation permettant de recueillir :
 - Les données de fonctionnement des systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, installation d'énergie renouvelable),
 - Les consommations énergétiques par poste,
 - Les températures, hydrothermie, qualité de l'air, à l'intérieur du bâtiment.
 - D'enquêtes de satisfaction des usagers relatives au confort d'usage du bâtiment,
 - De prestations intellectuelles expertes relatives à l'analyse des données récoltées en vue :
 - De caractériser précisément les performances et le comportement du bâtiment,
 - D'identifier les dysfonctionnements,
 - De proposer des actions correctives concernant le réglage des installations ou leur modification, et/ou préconiser des actions de sensibilisation des usagers en vue de corriger

les comportements inadaptés pour garantir un confort acceptable et une bonne performance énergétique du bâtiment,

- De capitaliser les retours d'expérience.
- Actions de sensibilisation des usagers permettant l'adoption de pratiques compatibles avec la sobriété énergétique et écologiques,
- Mission d'appui mutualisée de sensibilisation, conseil, accompagnement aux économies d'énergie dans le bâtiment destinées aux petites collectivités et TPE/PME.

Sont exclues du financement européen :

- Les logements privés conventionnés à tarif social non SIEG.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Directs : Collectivités et/ou leur regroupement, bailleurs sociaux, établissements publics, sociétés d'économie mixte, associations.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les différents dispositifs doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) en articulation avec la Stratégie Nationale Bas Carbone. S'agissant des Plateformes Territoriales de rénovation Énergétique, les porteurs de projet devront s'inscrire dans le cadre du plan de déploiement des PTRE décliné en 102 orientations garantissant une efficacité de ce service public.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.1 Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 25 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional (contractualisation avec les territoires),
- Autres collectivités,
- Acteurs privés.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO03	Nombre de structures bénéficiant d'un soutien pour l'accompagnement et l'animation sur l'efficacité énergétique	9	37	Bilan d'exécution

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

10 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique (DETE), Service de la Transition Energétique – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : Sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	046 Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaldeloire.fr

Action n°16**Soutien à des programmes de rénovation énergétique performante de logements et favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables**

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Actions n°21 et 25

QUOI ? Contexte et objectifs

Chiffres clés du parc de logements sociaux et en copropriété privée en Centre-Val de Loire :

Nombre de logements	Energivores (classés EFG)	Passoires énergétiques (classés FG)
Logement social Parc : 194 202 logements	40 411 23% du parc social dont 10 665 en individuel	7 924 4% du parc social dont 6 203 en individuel
Logement en copropriété privée Parc : 178 000 logements	66 650 37% du parc en copropriété	27 768 16% du parc en copropriété

Objectifs :

- Lutter contre le changement climatique en réduisant les besoins énergétiques des logements en encourageant les rénovations complètes et performantes,
- Limiter la dépendance aux énergies fossiles, notamment en encourageant le déploiement des ENR,
- Diminuer les charges énergétiques des usagers,
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment,
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement,
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**1. Tendre à la suppression des logements énergivores et notamment les passoires thermiques (prioritairement F, G de l'étiquette énergie climat du DPE)**

Financer des travaux de rénovation énergétique :

- dans le parc public social,
- dans le cadre de copropriétés en particulier fragiles ou dégradées (critères ANAH)

Sont exclus :

- les logements privés conventionnés à tarif social non SIEG ;
- les logements privés en maison individuelle ;
- les logements sociaux classés en A,B,C,D avant travaux au niveau de l'étiquette « énergie-climat » du DPE.
- Les copropriétés classées A,B,C avant travaux au niveau de l'étiquette « énergie-climat » du DPE.

2. Encourager les démarches démonstratrices

Soutenir des opérations démonstratrices mettant en œuvre des procédés, matériaux, équipements innovants en émergence en vue de soutenir des logiques de rupture. Selon les besoins un ou plusieurs appels à projets pourraient être lancés en cours de programmation.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Syndics ou syndicats de copropriétés
- Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM)

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Performance énergétique après travaux visée :

- Atteinte de la classe C minimum après travaux avec gain de deux classes minimum ;

	Classes énergétique éligibles avant travaux	Classes énergétiques éligibles après travaux	Gain de classes minimum
Logements sociaux	E,F,G	A,B,C	2
Co-propriétés	D,E,F,G		2

- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

Les opérations démonstratrices pourront être sélectionnées par le biais d'un ou plusieurs appels à projets, dont le cahier des charges définira les priorités et critères de sélection des projets.

Pourront notamment être accompagnées des opérations de rénovation de lotissements de maisons individuelles avec utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets pour soutenir des opérations démonstratives et innovantes

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.1 Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;

- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement participant à l'amélioration de la performance « énergie-climat » du ou des bâtiments¹,
- Dépenses de prestations externes²,
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire : Sous réserve de validation de la méthode de calcul par la commission européenne	

¹ Les dépenses éligibles d'investissement et d'équipement couvrent les postes de travaux suivants :

- Isolation : murs, planchers, bas, planchers hauts, ouvrants et travaux induits
- Equipements de ventilation : caissons de ventilation, réseaux
- Equipements de chauffage hors chaudière au fioul
- Emetteurs de chauffage et réseau de distribution associés
- Systèmes de régulation : GTB, GTC, ...
- Installation d'éclairage

² Les dépenses éligibles de prestations externes couvrent les :

- Études énergétiques de conception ou réglementaires : études thermiques réglementaires, simulation thermique dynamique,
- Audits énergétiques
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale
- Prestations de mesure de l'étanchéité à l'air et de suivi énergétique et écogestes,
- Prestations de labélisation.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat) Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de travaux variant en fonction du gain de classe « énergie-climat » du DPE et des « matériaux biosourcés » : Logement social : <table><tr><th>Gain de classes « énergie-climat » du DPE</th><th>Taux</th></tr><tr><td>2 classes</td><td>10%</td></tr><tr><td>3 classes</td><td>15%</td></tr><tr><td>4 classes</td><td>20%</td></tr><tr><td>>5 classes</td><td>25%</td></tr></table> + Bonification « matériaux biosourcés » ³ : 10% + bonification pour les ENR** : 10% Copropriétés : <table><tr><th>Gain de classes « énergie-climat » du DPE</th><th>Taux</th></tr><tr><td>2 classes</td><td>20%</td></tr><tr><td>3 classes</td><td>30%</td></tr><tr><td>4 classes</td><td>40%</td></tr><tr><td>>5 classes</td><td>50%</td></tr></table> + Bonification « matériaux biosourcés » ³ : 10% + bonification pour les ENR ⁴ : 10% + bonification pour les copropriétés fragiles et dégradées (critères ANAH) : 10% Dans la limite de 60%	Gain de classes « énergie-climat » du DPE	Taux	2 classes	10%	3 classes	15%	4 classes	20%	>5 classes	25%	Gain de classes « énergie-climat » du DPE	Taux	2 classes	20%	3 classes	30%	4 classes	40%	>5 classes	50%	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Gain de classes « énergie-climat » du DPE	Taux																					
2 classes	10%																					
3 classes	15%																					
4 classes	20%																					
>5 classes	25%																					
Gain de classes « énergie-climat » du DPE	Taux																					
2 classes	20%																					
3 classes	30%																					
4 classes	40%																					
>5 classes	50%																					
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 25 000 € par projet Maximum : 2 000 000 € par projet																					

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

³ Matériaux biosourcés d'origine végétale ou animale avec un taux d'incorporation de 18kg de matériaux biosourcés par m2 de surface de plancher

⁴ Bois-énergie, géothermie, réseau de chaleur biomasse, solaire thermique et photovoltaïque, récupération, méthanisation

- Etat,
- Collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	625	2 500	Diagnostics de performance énergétique (DPE) ou audit énergétique
Réalisation	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	1 100	4 500	Estimation de la population couverte et modalités de calcul présentées dans le rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	4	15	Contrats territoriaux et convention et rapport de mise en œuvre
Résultat	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, autres)		16 200	DPE et étude thermique, rapport d'audit énergétique, certificats (ISO 50 001 qui couvrent à minima 80% de la facture énergétique de l'entreprise. Si la structure a recours à un prestataire externe qui n'est pas qualifié par un organisme de qualification, demander les certificats ISO 14 001).
Résultat	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre		2 700	DPE et étude thermique, rapport d'audit énergétique, certificats (ISO 50 001 qui couvrent à minima 80% de la facture énergétique de l'entreprise. Si la structure a recours à un prestataire externe qui n'est pas qualifié par un organisme de qualification, demander les certificats ISO 14 001

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

9 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique (DETE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Aménagement du Territoire – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : Sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	042 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	19 Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles 33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr

Action n°17**Soutien à des programmes de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables**

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Actions n° 21 et 25

QUOI ? Contexte et objectifs

- Lutter contre le changement climatique en réduisant les besoins énergétiques des bâtiments tertiaires et en favorisant les rénovations complètes et performantes
- Limiter la dépendance aux énergies fossiles, notamment en encourageant le déploiement des ENR,
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment,
- Diminuer les charges énergétiques des propriétaires,
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**1. Tendre à la suppression des bâtiments tertiaires les plus énergivores (prioritairement classés E, F ou G),**

Financer des travaux de rénovation énergétique du parc tertiaire à l'échelle d'une opération.

2. Encourager les démarches démonstratrices

Soutenir des opérations démonstratrices mettant en œuvre des procédés, matériaux, équipements innovants en émergence en vue de soutenir des logiques de rupture. Selon les besoins un ou plusieurs appels à projets sera lancé.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Entreprises (TPE, PME),
- Associations,
- Etablissements publics (dont université),
- Sociétés d'économie mixte,
- Sociétés publiques locales.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Sont éligibles :

- les opérations destinées aux activités suivantes : le commerce, l'administration, les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale (source INSEE).

Il est composé du :

- . Tertiaire marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) ;
- . Tertiaire non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).

Cela correspond aux codes NAF suivants : section G (y compris l'artisanat commercial : 10.13B, 10.71B, 10.71C, 10.71D), sections I à N et divisions 95 et 96 de la section S.

- Pour les rénovations à l'échelle d'une opération : performance énergétique après travaux visée : atteinte de la classe B de l'étiquette « énergie-climat » ou à défaut atteinte de la classe C conjugué d'un gain d'au moins 2 classes (Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent).

	Classes énergétique éligibles avant travaux	Objectif après travaux	Gain de classes minimum
Bâtiments tertiaires à l'échelle d'une opération	D,E,F,G	Classe énergétique A,B,C	2

Les opérations démonstratrices pourront être sélectionnées par le biais d'un ou plusieurs appels à projets, dont le cahier des charges définira les priorités et critères de sélection des projets.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets pour soutenir des opérations démonstratives et innovantes

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.1 Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d' «aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement participant à l'amélioration de la performance « énergie-climat » du bâtiment⁵,
- Dépenses de prestations externes⁶,
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire : Sous réserve d'évaluation ex-ante fiable et vérifiable	

⁵ Les dépenses éligibles d'investissement et d'équipement couvrent les postes de travaux suivants :

- Isolation : murs, planchers, bas, planchers hauts, ouvrants et travaux induits,
- Equipements de ventilation : caissons de ventilation, réseaux,
- Equipements de chauffage hors chaudière au fioul,
- Emetteurs de chauffage et réseau de distribution associés,
- Systèmes de régulation : GTB, GTC, ...
- Installation d'éclairage.

⁶ Les dépenses éligibles de prestations externes couvrent les :

- Études énergétiques : audit, études thermiques réglementaires, simulation thermique dynamique,
- Audits énergétiques,
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale,
- Prestations de mesure de l'étanchéité à l'air et de suivi énergétique et écogestes,
- Prestations de labélisation.

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat) <u>Pour les rénovations énergétiques à l'échelle d'une opération</u> : taux d'intervention sur les dépenses éligibles de travaux en fonction du gain de classe : <table><tr><th>Gain de classes « énergie-climat » du DPE</th><th>Taux</th></tr><tr><td>2 classes</td><td>10%</td></tr><tr><td>3 classes</td><td>20%</td></tr><tr><td>4 classes</td><td>30%</td></tr><tr><td>>5 classes</td><td>40%</td></tr></table> Plus une bonification additionnelle du taux de : . 10% si mise en œuvre de matériaux biosourcés ⁷ . 10% si mise en œuvre d'une ou plusieurs énergie renouvelable ⁸: 10% ; . 10% si une production d'hydrogène renouvelable connecté à l'installation ENR est prévue sur l'opération (conformément à la mesure 20 de la feuille de route hydrogène renouvelable) Dans la limite de 60%	Gain de classes « énergie-climat » du DPE	Taux	2 classes	10%	3 classes	20%	4 classes	30%	>5 classes	40%	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Gain de classes « énergie-climat » du DPE	Taux											
2 classes	10%											
3 classes	20%											
4 classes	30%											
>5 classes	40%											
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet Maximum : 2 000 000 € par projet											

⁷ Matériaux biosourcés d'origine végétale ou animal avec un taux d'incorporation de 18kg de matériaux biosourcés par m2 de surface de plancher

⁸ Bois-énergie, géothermie, réseau de chaleur biomasse, solaire thermique et photovoltaïque, récupération, méthanisation

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	20 833	83 333	Diagnostics de performance énergétique (DPE) ou audit énergétique
Résultat	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont : logements, bâtiments publics, autres)		17 500	DPE et étude thermique, rapport d'audit énergétique, certificats (ISO 50 001 qui couvrent à minima 80% de la facture énergétique de l'entreprise. Si la structure a recours à un prestataire externe qui n'est pas qualifié par un organisme de qualification, demander les certificats ISO 14 001).
Résultat	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre		4 000	DPE et étude thermique, rapport d'audit énergétique, certificats (ISO 50 001 qui couvrent à minima 80% de la facture énergétique de l'entreprise. Si la structure a recours à un prestataire externe qui n'est pas qualifié par un organisme de qualification, demander les certificats ISO 14 001

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

10 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique (DETE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil Régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : Sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	044 Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaldeloire.fr

Objectif Spécifique 2.2 : Prendre des mesures en faveurs des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2021 du Parlement européen et du Conseil, y compris des critères de durabilité qui y sont énoncés



Action n°18			
Soutien aux communautés énergétiques locales et aux communautés d'énergie renouvelable			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif de ce cadre d'intervention est de :

- Accompagner la création de communautés énergétiques locales ou des communautés d'énergie renouvelable entendues au sens de la législation française et européenne.
- Déployer dans les territoires des initiatives locales réunissant des acteurs divers : personnes physiques, associations, PME ou petites entreprises, collectivités et leurs groupements, selon le type de communauté choisie.
- Faire émerger des écosystèmes de réappropriation de l'énergie renouvelable ou de récupération : dans sa dimension production, consommation, stockage, vente et/ou agrégation, selon le type de communauté choisie
- Contribuer à l'objectifs du SRADDET, fixant au minimum à 15 % la participation au capital dans les moyens de production d'énergies renouvelables détenu par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux à l'horizon 2030.
- Contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Le soutien vise l'aide aux études de faisabilité et à l'investissement pour les projets portés par des collectifs réunis sous les formes juridiques suivantes : la communauté d'énergie renouvelable et la communauté énergétique citoyenne définies par, respectivement les articles L.291-1, L.292-1 et suivants du code de l'énergie.

Les aides concernent toutes les technologies de production d'énergies renouvelables : énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz...

1. Energies renouvelables thermiques

Concernant les énergies renouvelables thermiques, le soutien s'applique aux projets spécifiquement portés sous la forme de communautés d'énergies renouvelables, communauté énergétique citoyenne et s'appuie sur les mêmes critères d'appréciation que le soutien aux projets portés par la fiche action n°19 « Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR »

1.1 Pour le Bois-Energie seront concernées :

Les installations de chaufferies automatiques au bois (hors granulés), avec une garantie de qualité du combustible, de performance en matière d'émission atmosphérique et de maîtrise des coûts.

Les chaudières à granulés de petite puissance (< 50kW) si le maître d'ouvrage démontre que des contraintes techniques fortes ne permettent pas l'installation d'une chaufferie bois hors granulés ou d'une installation de géothermie.

1.2 Pour la Géothermie seront concernées :

Les installations développant la production de chaleur/froid/géocooling renouvelable d'origine géothermique, de surface ou profonde (au-delà de 200 mètres de profondeur), en mobilisant les différents types de géothermie (sur

nappes, sondes ou autres capteurs que les capteurs horizontaux) notamment par le biais de réseaux alimentant plusieurs bâtiments.

Les installations valorisant le sous-sol pour stocker l'énergie sous forme géothermique (stockage d'énergie thermique de courte ou de longue durée, par exemple en aquifère ou en champ de sondes).

1.3 Pour la Méthanisation seront concernées :

Pour la Méthanisation seront concernées les installations de production de gaz renouvelable issu de la méthanisation de la biomasse durable, notamment les déchets verts et déchets d'origine agricole ou alimentaire, portés par des entreprises ou des collectivités territoriales (avec plafonnement des intrants issus des cultures dédiées conformément à la réglementation en vigueur en France) lorsque la méthanisation offre une meilleure valorisation et expérimentation autour de la gazéification et du power to gas.

1.4 Pour le solaire Thermique seront concernées :

Les installations de production d'eau chaude solaire collectives (ECS)

Les installations de systèmes solaires combinés (SSC) pour la production d'eau chaude et de chauffage

2. Energies renouvelables électriques

Seront concernés, tous types de projets de solaire photovoltaïque et d'éolien terrestre.

3. Pour l'ensemble des technologies évoquées, seront concernées :

- **Les études de diagnostic** permettant un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.
- **Les études d'accompagnement de projet** qui regroupent différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité.
- **Les études de faisabilité associées :**
 - de production d'énergie thermique, production de chaleur ou de froid, (la Géothermie, le bois énergie, et le solaire thermique) dans la limite des besoins énergétiques optimisés.
 - de biogaz (méthanisation) ou de cogénération (production de chaleur et d'électricité)
 - de production d'énergie électrique,
 - les réseaux de chaleur associé à ces projets,
 - ...

Les investissements qui permettent au projet d'émerger et de fonctionner, y compris les raccordements et les infrastructures de distribution (seules les installations ne bénéficiant pas d'un tarif d'achat réglementé selon le décret en vigueur à la date du dépôt du dossier peuvent bénéficier d'une aide).

Concernant les investissements, des conditions particulières s'appliquent à certaines technologies :

Pour le Bois-Energie seront concernées :

Les installations de chaufferies automatiques au bois (hors granulés), avec une garantie de qualité du combustible, de performance en matière d'émission atmosphérique et de maîtrise des coûts.

Les chaudières à granulés de petite puissance (< 50kW) si le maître d'ouvrage démontre que des contraintes techniques fortes ne permettent pas l'installation d'une chaufferie bois hors granulés ou d'une installation de géothermie.

Pour la Géothermie seront concernées :

Les installations développant la production de chaleur/froid/géocooling renouvelable d'origine géothermique, de surface ou profonde (au-delà de 200 mètres de profondeur), en mobilisant les différents types de géothermie (sur nappes, sondes ou autres capteurs que les capteurs horizontaux) notamment par le biais de réseaux alimentant plusieurs bâtiments.

Les installations valorisant le sous-sol pour stocker l'énergie sous forme géothermique (stockage d'énergie thermique de courte ou de longue durée, par exemple en aquifère ou en champ de sondes).

Pour la Méthanisation seront concernées :

Les installations de production de gaz renouvelable issu de la méthanisation de la biomasse durable, notamment les déchets verts et déchets d'origine agricole ou alimentaire, portés par des entreprises ou des collectivités territoriales (avec plafonnement des intrants issus des cultures dédiées conformément à la réglementation en vigueur en France) lorsque la méthanisation offre une meilleure valorisation et expérimentation autour de la gazéification et du power to gas.

Pour le solaire Thermique seront concernées :

Les installations de production d'eau chaude solaire collectives (ECS)

Les installations de systèmes solaires combinés (SSC) pour la production d'eau chaude et de chauffage

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Soutien aux études :

Tout actionnaire ou membre d'une communauté d'énergie renouvelable au sens de l'article L.291-1 du code de l'énergie ou d'une communauté énergétique citoyenne au sens de l'article L.292-1 : petites et moyennes entreprises, SEM, collectivités territoriales ou leurs groupements, associations, petites entreprises répondant à la définition donnée au point 11 de l'article 2 de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

- Soutien aux investissements :

Personne morale correspondant aux critères cumulatifs faisant d'elle une communauté d'énergie renouvelable (articles L.291-1 et suivants code de l'énergie) et communauté énergétique citoyenne (L.292-1 et suivants code de l'énergie).

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

L'ensemble des projets soutenus dans le cadre de cette action devront :

- Respecter les orientations et objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) :
 - o Biodiversité : privilégier les projets non situés sur les sous trames prioritaires identifiées dans le SRADDET qui rassemblent le plus grand nombre d'habitats naturels menacés,
 - o Acceptation des projets : démontrer par tout moyen la tenue de réunion de concertation, d'information sur le projet de toute nature que ce soit.
 - o Sobriété foncière : démontrer que le projet a limité au maximum de ce qu'il est possible, l'imperméabilisation des sols qu'il utilise.
- Promouvoir des énergies renouvelables adaptées et efficaces, en stimulant de nouveaux marchés, modifiant les pratiques professionnelles afin que les techniques de construction et de gestion d'énergie intégrant les énergies renouvelables soient plus rapidement diffusées.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs spécifiques du programme et notamment impact sur les indicateurs de

Soutien aux investissements : sont annexés les critères complémentaires spécifiques concernant d'une part les projets portant sur la mise en œuvre d'énergie renouvelable thermiques (géothermie, biomasse, solaire, méthanisation) et d'autre part les projets portant sur la mise en œuvre d'énergie renouvelable électrique (photovoltaïque ; éolien)

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.2 Gouvernance du secteur de l'énergie

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement relatifs à l'implantation de d'équipement et à son bon fonctionnement,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire : Sous réserve d'évaluation ex-ante fiable et vérifiable	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		<u>Investissement</u> <u>Géothermie</u> : minimum 30 000 € <u>Solaire thermique</u> : minimum 25 000 € <u>Biomasse (bois-énergie/méthanisation)</u> : minimum 50 000 € <u>Photovoltaïque</u> : minimum 50 000 € <u>Eolien</u> : minimum 50 000 € Pour toutes les technologies : maximum 1 000 000 € <u>Fonctionnement</u> <u>Etudes de faisabilité ou préfaçabilité</u> : minimum 50 000 € <u>Eolien</u> : maximum 450 000€ Photovoltaïque : maximum 125 000€ Pour les autres technologies : maximum 800 000 €

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ADEME, DREAL, DDT ...),
- Collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO97	Communautés d'énergie renouvelable bénéficiant d'un soutien	14	42	Accord de partenariat, rapport d'évaluation et de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

2 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction Transport et Mobilité Durable – Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire.

Organismes à consulter pour information : Sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	046- Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevallodeloire.fr

ANNEXES FICHE ACTION 18 :

CRITERES DE SELECTION AIDE A L'INVESTISSEMENT PROJET DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE THERMIQUE

Les projets soutenus devront être :

- Respectueux de l’environnement : de la qualité de l’air, des espaces naturels...
- Contribuer à l’effet levier de nouvelles opérations,
- Des opérations entièrement neuves (production et distribution)
- Des opérations de remplacement de la production existante utilisant une énergie fossile par une production de chaleur ou de froid renouvelable (dont modification au besoin de la distribution/émission),
- Des opérations de modification permettant de couvrir un nouveau besoin via une énergie renouvelable (exemple : adaptation d’un réseau de chaleur en réseau de chaleur et de froid, la couverture de froid se faisant par géothermie),
- Des extensions de réseaux de chaleur alimentés par une source de chaleur renouvelable disposant d'une réserve de capacité lui permettant une production supplémentaire correspondant au moins à 50% des besoins de l'extension prévue.

Et spécifiquement pour chacune des filières soutenues :

1) Pour le Bois-Energie :

Pour être éligibles, les projets de chaudières biomasse devront fonctionner avec les combustibles suivants :

- Plaquettes bocagères ou forestières provenant d’exploitation durable des haies ou de la forêt,
- Résidus de bois provenant des activités de scierie et de transformation du bois,
- Bois recyclé exclu du statut de déchet.

Critères complémentaires appliqués aux projets de Bois-Energie

Gestion de la ressource :

- Toute la ressource utilisée doit être issue d’une exploitation forestière ou agricole (ou d’un site de production pour les résidus de bois, le bois recyclé exclu du statut de déchet et les granulés) apportant des garanties en matière de gestion durable de la ressource (plan de gestion durable, normes, label...). Un document prévisionnel indiquant la provenance et le mode de gestion de la ressource sera présenté pour l’instruction du dossier.

Fiche d’instruction et étude de faisabilité :

- Pour être éligibles, les dossiers devront présenter :
- Une « fiche d’instruction » établie par un animateur départemental « Multi-EnR Thermique » où l’ensemble des indicateurs du volet « vérifications critères » de cette fiche sont au vert,

Une étude de faisabilité respectant le cahier des charges de l’ADEME (lien à préciser) composée de deux volets :

- VOLET 1 :

- Définir et valider dans un premier temps les améliorations ou optimisations pouvant être faites pour limiter, voire diminuer les besoins énergétiques du ou des bâtiments existants et évaluer les performances énergétiques des bâtiments futurs.
 - Définir la solution de référence sur laquelle sera étudiée la faisabilité de développer une énergie renouvelable en comparaison avec une solution en énergie non renouvelable. Cette solution de référence étant la situation actuelle avec intégrations d'optimisations qui seront faites et qui viendront donc diminuer les besoins énergétiques.
- VOLET 2 :
- Etude de faisabilité du bois énergie avec une présentation de l'ensemble des données techniques et financières mais également en proposant une comparaison avec une solution en énergie non renouvelable.

Réseaux de chaleur/chauffage central associés :

- Sont éligibles les réseaux de chaleur raccordés à une chaufferie au bois, c'est-à-dire les réseaux de chaleur primaires jusqu'aux sous-stations incluses. En outre, des installations thermiques en aval des productions de chaleur (ou des sous-stations pour les réseaux de chaleur) pourront être incluses dans les dépenses éligibles : il s'agit des installations de chauffage central ou de réseaux de chaleur secondaire.

2) Pour la Géothermie :

- Les opérations éligibles sont les opérations de production et/ou de stockage de chaleur renouvelable par géothermie de surface (basse ou très basse énergie) ou profonde (au-delà de 200 mètres de profondeur), en mobilisant les différents types de géothermie (sur nappes, sondes ou autres capteurs que les capteurs horizontaux), et notamment par le biais de réseaux de chaleur alimentant plusieurs bâtiments.

Critères complémentaires appliqués aux projets de Géothermie de surface

Etude de faisabilité :

- Les dossiers présentés devront avoir fait l'objet d'une étude répondant au cahier des charges régional, disponible à l'adresse :
<https://www.geoqual.fr/wp-content/uploads/cdc-besoins-e%CC%81nerge%CC%81tiques-et-faisabilite%CC%81-ge%CC%81othermies.pdf>
- Pour le cas où une étude existerait déjà et qu'elle ait été acceptée dans le cadre d'une instruction par l'ADEME, celle-ci serait considérée recevable.

Projet :

Qualification des intervenants :

- Les intervenants du projet (bureaux d'études) devront apporter la preuve de leur compétence en justifiant de qualifications adaptées (par exemple : mention OPQIBi 2013 et 1007) ou de références équivalentes pour ce type d'opération (fournir les preuves de ces qualifications ou références).
- En l'absence de bureau d'étude, les installateurs de matériel devront apporter la preuve de leur compétence en justifiant de qualifications adaptées (par exemple : QualiPAC, QualiForage) ou de références équivalentes pour ce type d'opération (fournir les preuves de ces qualifications ou références).

Matériel installé :

- Il est attendu que le matériel installé soit performant, afin de limiter autant que possible l'utilisation d'énergie autre que géothermique.
- (Fournir la fiche technique de la pompe à chaleur retenue, justifiant notamment d'un coefficient de performance nominal supérieur à 4)

- (Indiquer les températures de production pour satisfaire les besoins de chauffage ou de frais – valeurs à demander au concepteur de l'installation, à savoir le bureau d'études thermiques ou à défaut l'installateur de la pompe à chaleur)

Instrumentation et suivi de l'installation :

Les comptages suivants devront être prévus et relevés à un pas de temps mensuel, et idéalement plus régulier, pendant les 3 premières années de fonctionnement au moins :

- Calories/frigories fournies en sortie de pompe à chaleur
- Frigories fournies par le géocooling
- Electricité pour alimenter la pompe à chaleur et ses auxiliaires, avec un comptage séparé pour la pompe de forage en cas de géothermie sur nappe
- (Fournir une attestation sur l'honneur pour le suivi, précisant la fréquence des relevés, la durée minimale de relève, et idéalement le matériel employé pour ce faire et la position des capteurs)

En outre, il est fortement recommandé que ces données soient acquises et archivées de façon automatique, par exemple par l'utilisation d'une GTB.

Il sera apprécié que le régime de température « côté sous-sol » soit également relevé lors des cycles d'utilisation.

Ces relevés pourront être demandés par le Conseil régional ou ses partenaires, afin de capitaliser sur les données réelles de fonctionnement ou pour identifier d'éventuelles défaillances.

Maintenance des installations :

Un contrat de maintenance et d'entretien de chaque pompe à chaleur devra être mis en place juste après la réalisation des travaux (fournir une attestation sur l'honneur).

Respect de la réglementation :

Il est rappelé que tout projet se doit de respecter les différentes réglementations.

Réseaux de chaleur associés :

Pour les réseaux de chaleur, les opérations éligibles devront préciser :

- la « production » qui inclut la boucle géothermale primaire (forages, liaisons et échangeurs) et la PAC pour une production centralisée;
- la « distribution » qui inclut le micro réseau et les sous-stations avec les PAC en sous-stations pour une production décentralisée.

3) Pour la Méthanisation :

Respect des critères inscrits dans le cadre des Appels à Projets.

4) Pour le solaire Thermique :

Les opérations solaires thermiques éligibles au Fonds Chaleur sont les opérations de production d'eau chaude solaire collective (ECS) à destination :

- Du logement collectif (LC) et par extension, tout hébergement permanent ou de longue durée avec des besoins importants en ECS (secteur hospitalier et sanitaire, structures d'accueil, maisons de retraite, ...).
- Des secteurs Tertiaire, Industrie et Agriculture (TIA) comprenant les établissements ayant des usages ECS durant toute l'année : campings utilisés au-delà des seuls mois de juillet et août, les piscines à usage collectif, les restaurants, les cantines d'entreprises, les activités agricoles (laiteries, fromageries, ...) et les processus industriels consommateurs d'eau chaude.
- Des opérations couplées à des Réseaux de Chaleur (RC), afin de contribuer à l'objectif d'atteindre une alimentation globale couverte par au minimum 65 % d'EnR&R, et dont la contribution solaire est inférieure à 20 %.

Critères complémentaires appliqués aux projets de Solaire Thermique

L'éligibilité d'un projet solaire thermique repose sur les conditions suivantes :

- Le projet correspond exclusivement à une (ou des) installation(s) solaire(s) thermique(s) pour la production d'eau chaude ;
- Le projet doit obligatoirement avoir recours à l'installation de capteurs solaires thermiques vitrés à circulation de liquide certifiés (CSTBat, SolarKeymark ou équivalents) ;
- La fourniture d'une note de calcul réglementaire qui fera apparaître un Cep projet inférieur à Cepmax-15% dans le cadre d'un projet sur un bâtiment neuf pour des installations de production d'eau chaude sanitaire ;
- Le projet est établi selon une étude de faisabilité conforme aux cahiers des charges suivant : https://agirpourlatransition.ademe.fr/CdC-ADEME-Etude_de_Faisabilite_d_une_installation_solaire_thermique_prod_dediee_2018 et [CdC-ADEME Etude_de_Faisabilite_solaire_thermique_sur_reseau_chaleur_2020](https://agirpourlatransition.ademe.fr/CdC-ADEME-Etude_de_Faisabilite_solaire_thermique_sur_reseau_chaleur_2020)

CRITERES DE SELECTION AIDE A L'INVESTISSEMENT PROJET DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE ELECTRIQUE

Sont éligibles à ce dispositif, les projets de production énergie renouvelable électrique : photovoltaïque ; éolien).

Pour le critère « environnemental », comment le projet prend en compte et/ou respecte :

- La biodiversité,
- La protection des sols,
- Le patrimoine naturel, les paysages et le cadre de vie des « riverains »,
- L'Intégration paysagère de l'installation,

Pour le critère « coopératif et citoyen », quelle est la dimension stratégique portée par la société de projet, par la définition de :

- Ses objectifs partagés,
- Sa gouvernance,
- Sa stratégie de mobilisation et d'adhésion du plus grand nombre,
- La diversité des partenaires locaux impliqués dans le projet (au capital, par la mise à disposition de toitures...).

Pour le critère « social et territorial », comment le projet démontre :

- Qu'il est cohérent avec le projet de territoire,
- Que les compétences locales sont mobilisées et/ou privilégiées,
- Que des actions de concertation, communication sont entreprises,
- Qu'un nombre suffisant de citoyens investit au capital de la société de projet.

Pour le critère « Technico-économique et financier », quels sont les choix faits (et pourquoi) concernant :

- La technologie retenue,
- La forme juridique de la société de projet,
- Le site géographique,
- Quelles sont les garanties de réussites associées (techniques et financiers).

Action n°19

Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Action n°18

QUOI ? Contexte et objectifs

En cohérence avec les objectifs du SRADDET, il est attendu que les actions financées dans le cadre de cette action contribuent à « Atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergie renouvelable et de récupération en 2050 » soit des objectifs par filière :

Filières	Production 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Biomasse - Bois-énergie	4,6	10,245	11,785	13,061	16,367
Biomasse - Biogaz (méthanisation, biogaz issu de STEP, ISDND)	0,1	0,649	2,14	4,41	10,936
Géothermie	0,1	0,823	1,453	1,902	3,497
Solaire thermique	0,018	0,048	0,115	0,204	0,856
Eolien	1,63	3,779	6,23	8,233	12,286
Solaire photovoltaïque	0,19	0,843	1,607	2,383	5,745
Hydraulique	0,14	0,134	0,13	0,127	0,118
Total (TWh)	6,9	16,521	23,46	30,32	49,805

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Les partenaires régionaux articulent la promotion des énergies provenant de sources renouvelables :

- Énergie thermique (production de chaleur et/ou de froid) : la Géothermie, le bois énergie, et le solaire thermique,
- Biogaz ou de cogénération (chaleur/électricité) : méthanisation, méthanation.

Les actions portent dès lors sur le soutien :

1. Au volet Animation / Connaissance / Observation : la poursuite et le renforcement de l'animation de filière, de réseaux et d'observation qui est destinée à mieux répondre aux besoins du territoire régional en poursuivant l'identification, pour chaque territoire, des potentiels d'énergies renouvelables disponibles et mobilisables, les utilisateurs potentiels et leurs besoins, suivre l'évolution de la production et travailler à l'appropriation par les acteurs des territoires.
2. Aux investissements (production et distribution) et étude de faisabilité associées :
 - De production d'énergie thermique, production de chaleur ou de froid, (la Géothermie, le bois énergie, et le solaire thermique) dans la limite des besoins énergétiques optimisés,
 - De biogaz (méthanisation) ou de cogénération (production de chaleur et d'électricité),
 - Les réseaux de chaleur associé à ces projets.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Les actions permettront, par la promotion des énergies renouvelables adaptées et efficaces, de stimuler de nouveaux marchés, de modifier les pratiques professionnelles et de gouvernance afin que ces solutions soient plus rapidement diffusées.

1 - Soutien à l'animation, la connaissance et l'observation :

Le soutien porté aux volets animation, connaissance et observation des filières d'énergie renouvelable doit directement contribuer à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire régional, par le passage à l'acte facilité et plus des maîtres d'ouvrages.

Volet ANIMATION, SENSIBILISATION, COMMUNICATION :

- Actions de vulgarisation auprès du plus grand nombre des enjeux énergétiques et d'une transition énergétique nécessaire (sobriété, efficacité énergétique et production EnR) par des actions de communication régulières et d'envergures,
- Actions favorisant les démarches exemplaires permettant de valoriser la connaissance afin de sensibiliser et informer le grand public, le public scolaire, les porteurs de projets, les décideurs, les entreprises... sur les énergies renouvelables,
- Actions de sensibilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions d'énergie renouvelable adaptées (ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'études ou diagnostics de faisabilité de projets ...),
- Missions d'animation favorisant la structuration et la professionnalisation des réseaux de professionnels des filières EnR concernées (ex : événements, rencontres, démonstration, partage de centres de ressources, de retour d'expérience...),
- Actions d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formation nouvelles en vue d'une montée en compétences des professionnels notamment installateurs etc.
- Action favorisant la transversalité des filières professionnelles du secteur du bâtiment (interprofessions, architectes...) avec celles des énergies renouvelables.

Volet CONNAISSANCE :

- Travaux de recherche appliquée et d'innovation pour augmenter les connaissances et produire celles nécessaires à la réalisation de produits ou services nouveaux ou améliorés et à leur exploitation commerciale,
- Travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d'observation, des études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques,

Volet OBSERVATION :

- Missions d'observation qui comprennent la collecte, la centralisation et la valorisation de données, la mise au point de méthodes de collecte de données et calcul d'indicateurs, ainsi que l'animation et le partage autour de ces données et indicateurs recensés.

2 - Soutien aux investissements de production et de distribution :

Pour le Bois-Energie seront concernées :

- Les installations de chaufferies automatiques au bois (hors granulés), avec une garantie de qualité du combustible, de performance en matière d'émission atmosphérique et de maîtrise des coûts.
- Les chaudières à granulés de petite puissance (< 50kW) si le maître d'ouvrage démontre que des contraintes techniques fortes ne permettent pas l'installation d'une chaufferie bois hors granulés ou d'une installation de géothermie.

Pour la Géothermie seront concernées :

- Les installations développant la production de chaleur/froid/géocooling renouvelable d'origine géothermique, de surface ou profonde (au-delà de 200 mètres de profondeur), en mobilisant les différents types de géothermie (sur nappes, sondes ou autres capteurs que les capteurs horizontaux) notamment par le biais de réseaux alimentant plusieurs bâtiments.

- Les installations valorisant le sous-sol pour stocker l'énergie sous forme géothermique (stockage d'énergie thermique de courte ou de longue durée, par exemple en aquifère ou en champ de sondes).

Pour la Méthanisation seront concernées

- Les installations de production et de distribution de gaz renouvelable issu de la méthanisation de la biomasse durable, notamment les déchets verts et déchets d'origine agricole ou alimentaire, portés par des entreprises ou des collectivités territoriales (avec plafonnement des intrants issus des cultures dédiées conformément à la réglementation en vigueur en France) lorsque la méthanisation offre une meilleure valorisation et expérimentation autour de la gazéification et du power to gas.

Pour le solaire Thermique seront concernées :

- Les installations de production d'eau chaude solaire collectives (ECS)
- Les installations de systèmes solaires combinés (SSC) pour la production d'eau chaude et de chauffage

3 – Soutien aux études de faisabilité :

Pour l'ensemble des projets d'investissements en matière d'énergies renouvelables des filières précédemment cités (bois-énergie, géothermie, méthanisation, méthanation, solaire thermique et récupération de chaleur fatale) :

- **Les études de diagnostic** permettant un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.
- **Les études d'accompagnement de projet** qui regroupent différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs délégataires, entreprises (TPE, PME), sociétés de projet gouvernées par les acteurs du territoire (collectivités locales, citoyens, agriculteurs, entrepreneurs), associations, centres de ressources technologiques.

Les sociétés exclusivement agricoles et les agriculteurs sont éligibles.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

L'ensemble des projets soutenus dans le cadre de cette action devront :

- Respecter les orientations et objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en articulation avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)
- Promouvoir des énergies renouvelables adaptées et efficaces, en stimulant de nouveaux marchés, modifiant les pratiques professionnelles afin que les techniques de construction et de gestion d'énergie intégrant les énergies renouvelables soient plus rapidement diffusées.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.

Soutien aux investissements et études de faisabilité associées :

Les projets soutenus devront être :

- Respectueux de l'environnement : de la qualité de l'air, des espaces naturels...
- Des opérations entièrement neuves (production et distribution)
- Des opérations de remplacement de la production existante utilisant une énergie fossile par une production de chaleur ou de froid renouvelable (dont modification au besoin de la distribution/émission),
- Des opérations de modification permettant de couvrir un nouveau besoin via une énergie renouvelable (exemple : adaptation d'un réseau de chaleur en réseau de chaleur et de froid, la couverture de froid se faisant par géothermie),
- Des extensions de réseaux de chaleur alimentés par une source de chaleur renouvelable disposant d'une réserve de capacité lui permettant une production supplémentaire correspondant au moins à 50% des besoins de l'extension prévue.

Et spécifiquement pour chacune des filières soutenues :

Pour le Bois-Energie :

Pour être éligibles, les projets de chaudières biomasse devront fonctionner avec les combustibles suivants :

- Plaquettes bocagères ou forestières provenant d'exploitation durable des haies ou de la forêt,
- Résidus de bois provenant des activités de scierie et de transformation du bois,
- Bois recyclé exclu du statut de déchet.

(Cf ANNEXE 1 - critères complémentaires appliqués aux projets de Bois-Energie)

Pour la Géothermie :

Les opérations éligibles sont les opérations de production et/ou de stockage de chaleur renouvelable par géothermie de surface (basse ou très basse énergie) ou profonde (au-delà de 200 mètres de profondeur), en mobilisant les différents types de géothermie (sur nappes, sondes ou autres capteurs que les capteurs horizontaux), et notamment par le biais de réseaux de chaleur alimentant plusieurs bâtiments.

(Cf ANNEXE 2 - critères complémentaires appliqués aux projets de Géothermie de surface)

Pour la Méthanisation :

Respect des critères inscrits dans le cadre des Appels à Projets.

Pour le solaire Thermique :

Les opérations solaires thermiques éligibles sont les opérations de production d'eau chaude solaire collective (ECS) à destination :

- Du logement collectif (LC) et par extension, tout hébergement permanent ou de longue durée avec des besoins importants en ECS (secteur hospitalier et sanitaire, structures d'accueil, maisons de retraite, ...).
- Des secteurs Tertiaire, Industrie et Agriculture (TIA) comprenant les établissements ayant des usages ECS durant toute l'année : campings utilisés au-delà des seuls mois de juillet et août, les piscines à usage collectif, les restaurants, les cantines d'entreprises, les activités agricoles (laiteries, fromageries, ...) et les processus industriels consommateurs d'eau chaude.
- Des opérations couplées à des Réseaux de Chaleur (RC), afin de contribuer à l'objectif d'atteindre une alimentation globale couverte par au minimum 65 % d'EnR&R, et dont la contribution solaire est inférieure à 20 %1.

(Cf ANNEXE 3 - critères complémentaires appliqués aux projets de Solaire Thermique)

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.2 Gouvernance du secteur de l'énergie

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	

Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire : Sous réserve d'évaluation ex-ante fiable et vérifiable	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Investissement Bois énergie : Minimum 50 000 € Géothermie : Minimum 30 000 € Solaire thermique : Minimum 25 000 € Pour tous les projets : Maximum : 1 000 000 € Etudes Minimum : 30 000 € Maximum : 500 000 € Animation Minimum : 50 000 € Maximum : 500 000 €

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ADEME...),
- Collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable (dont : électricité, chaleur)	4,25	17	Diagnostic de performance énergétique (DPE), étude thermique, audit énergétique

Résultat	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre		3 700	DPE et étude thermique, rapport d'audit énergétique, certificats (ISO 50 001 qui couvrent à minima 80% de la facture énergétique de l'entreprise. Si la structure a recours à un prestataire externe qui n'est pas qualifié par un organisme de qualification, demander les certificats ISO 14 001).
Résultat	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)		60 000	Etude et certificat attestant de la mesure des capacités supplémentaires
Résultat	RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable		15,3	Etude et certificat attestant de la mesure des capacités supplémentaires (DPE)

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

17 500 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique (DETE) – Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Direction de l'Agriculture – Conseil régional Centre-Val de Loire.

Organismes à consulter pour information : Sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	046- Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation 048- Énergies renouvelables : énergie solaire 052- Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique) 054- Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement
Forme de financement	01 Subvention

Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr

ANNEXE 1 - critères complémentaires appliqués aux projets de Bois-Energie

Gestion de la ressource :

Toute la ressource utilisée doit être issue d'une exploitation forestière ou agricole (ou d'un site de production pour les résidus de bois, le bois recyclé exclu du statut de déchet et les granulés) apportant des garanties en matière de gestion durable de la ressource (plan de gestion durable, normes, label...). Un document prévisionnel indiquant la provenance et le mode de gestion de la ressource sera présenté pour l'instruction du dossier.

Fiche d'instruction et étude de faisabilité :

Pour être éligibles, les dossiers devront présenter :

- Une « fiche d'instruction » établie par un animateur départemental « Multi-EnR Thermique » où l'ensemble des indicateurs du volet « vérifications critères » de cette fiche sont au vert,
- Une étude de faisabilité respectant le cahier des charges de l'ADEME (lien à préciser) composée de deux volets :

VOLET 1 :

- Définir et valider dans un premier temps les améliorations ou optimisations pouvant être faites pour limiter, voire diminuer les besoins énergétiques du ou des bâtiments existants et évaluer les performances énergétiques des bâtiments futurs.
- Définir la solution de référence sur laquelle sera étudiée la faisabilité de développer une énergie renouvelable en comparaison avec une solution en énergie non renouvelable. Cette solution de référence étant la situation actuelle avec intégrations d'optimisations qui seront faites et qui viendront donc diminuer les besoins énergétiques.

VOLET 2 :

- Etude de faisabilité du bois énergie avec une présentation de l'ensemble des données techniques et financières mais également en proposant une comparaison avec une solution en énergie non renouvelable.

Réseaux de chaleur/chauffage central associés :

Sont éligibles les réseaux de chaleur raccordés à une chaufferie au bois, c'est-à-dire les réseaux de chaleur primaires jusqu'aux sous-stations incluses. En outre, des installations thermiques en aval des productions de chaleur (ou des sous-stations pour les réseaux de chaleur) pourront être incluses dans les dépenses éligibles : il s'agit des installations de chauffage central ou de réseaux de chaleur secondaire.

ANNEXE 2 - critères complémentaires appliqués aux projets de Géothermie de surface

Etude de faisabilité :

Les dossiers présentés devront avoir fait l'objet d'une étude répondant au cahier des charges régional, disponible à l'adresse :

<https://www.geoqual.fr/wp-content/uploads/cdc-besoins-e%CC%81nerge%CC%81tiques-et-faisabilite%CC%81-ge%CC%81othermies.pdf>

Pour le cas où une étude existerait déjà et qu'elle ait été acceptée dans le cadre d'une instruction par l'ADEME, celle-ci serait considérée recevable.

Projet :

- Qualification des intervenants :

Les intervenants du projet (bureaux d'études) devront apporter la preuve de leur compétence en justifiant de qualifications adaptées (par exemple : mention OPQBi 2013 et 1007) ou de références équivalentes pour ce type d'opération (fournir les preuves de ces qualifications ou références).

En l'absence de bureau d'étude, les installateurs de matériel devront apporter la preuve de leur compétence en justifiant de qualifications adaptées (par exemple : QualiPAC, QualiForage) ou de références équivalentes pour ce type d'opération (fournir les preuves de ces qualifications ou références).

- Matériel installé :

Il est attendu que le matériel installé soit performant, afin de limiter autant que possible l'utilisation d'énergie autre que géothermique.

(Fournir la fiche technique de la pompe à chaleur retenue, justifiant notamment d'un coefficient de performance nominal supérieur à 4)

(Indiquer les températures de production pour satisfaire les besoins de chauffage ou de frais – valeurs à demander au concepteur de l'installation, à savoir le bureau d'études thermiques ou à défaut l'installateur de la pompe à chaleur)

- Instrumentation et suivi de l'installation :

Les comptages suivants devront être prévus et relevés à un pas de temps mensuel, et idéalement plus régulier, pendant les 3 premières années de fonctionnement au moins :

- Calories/frigories fournies en sortie de pompe à chaleur
- Frigories fournies par le géocooling
- Electricité pour alimenter la pompe à chaleur et ses auxiliaires, avec un comptage séparé pour la pompe de forage en cas de géothermie sur nappe

(Fournir une attestation sur l'honneur pour le suivi, précisant la fréquence des relevés, la durée minimale de relève, et idéalement le matériel employé pour ce faire et la position des capteurs)

En outre, il est fortement recommandé que ces données soient acquises et archivées de façon automatique, par exemple par l'utilisation d'une GTB.

Il sera apprécié que le régime de température « côté sous-sol » soit également relevé lors des cycles d'utilisation.

Ces relevés pourront être demandés par le Conseil régional ou ses partenaires, afin de capitaliser sur les données réelles de fonctionnement ou pour identifier d'éventuelles défaillances.

- Maintenance des installations :

Un contrat de maintenance et d'entretien de chaque pompe à chaleur devra être mis en place juste après la réalisation des travaux (fournir une attestation sur l'honneur).

- Respect de la réglementation :

Il est rappelé que tout projet se doit de respecter les différentes réglementations.

Réseaux de chaleur associés :

Pour les réseaux de chaleur, les opérations éligibles devront préciser :

- la «production» qui inclut la boucle géothermale primaire (forages, liaisons et échangeurs) et la PAC pour une production centralisée;
- la «distribution» qui inclut le micro réseau et les sous-stations avec les PAC en sous-stations pour une production décentralisée.

ANNEXE 3 - critères complémentaires appliqués aux projets de Solaire Thermique

L'éligibilité d'un projet solaire thermique repose sur les conditions suivantes :

- Le projet correspond exclusivement à une (ou des) installation(s) solaire(s) thermique(s) pour la production d'eau chaude ;
- Le projet doit obligatoirement avoir recours à l'installation de capteurs solaires thermiques vitrés à circulation de liquide certifiés (CSTBat, SolarKeymark ou équivalents) ;
- La fourniture d'une note de calcul réglementaire qui fera apparaître un Cep projet inférieur à Cepmax-15% dans le cadre d'un projet sur un bâtiment neuf pour des installations de production d'eau chaude sanitaire ;
- Le projet est établi selon une étude de faisabilité conforme aux cahiers des charges suivant :
[https://agirpourlatransition.ademe.fr/CdC-ADEME-](https://agirpourlatransition.ademe.fr/CdC-ADEME-Etude_de_Faisabilite_d_une_installation_solaire_thermique_prod_dediee_2018)

Etude_de_Faisabilite_d_une_installation_solaire_thermique_prod_dediee_2018 et CdC-ADEME

Etude_de_Faisabilite_solaire_thermique_sur_reseau_chaleur_2020



Action n°20 Hydrogène renouvelable			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Action n°18

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif de ce cadre d'intervention est de :

- Mettre en dynamique et accompagner les acteurs pour les inciter à déployer des écosystèmes hydrogène renouvelable,
- Déployer dans les territoires des écosystèmes structurants, associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et renouvelable,
- Accompagner le changement d'échelle permettant la structuration de la filière industrielle et baisser les coûts.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Actions permettant de créer une dynamique régionale en faveur du développement de l'hydrogène renouvelable :

1 - Soutien aux investissements relatifs au déploiement de démonstrateurs hydrogène renouvelable :

Moyen de production d'hydrogène renouvelable et dérivés :

- Installations de production d'hydrogène renouvelable de type :
 - o Electrolyseur alimenté par de l'électricité issue par des énergies renouvelables (Panneaux photovoltaïques, éolien, etc...) ou via un contrat garanti d'origine (GO) labélisés permettant de tracer l'origine de l'ENR (PPA, contrat gré à gré) passé avec des fournisseurs d'électricité renouvelable,
 - o Installation de production d'hydrogène renouvelable à partir de biomasse (pyro-gazéification, ...).
- Installations permettant de produire du biométhane de synthèse à partir d'hydrogène renouvelable de type power-to-gas, méthanation.

Infrastructure de distribution de l'hydrogène renouvelable et dérivés :

- Stations de distributions d'hydrogènes à 350 bars ou à 750 bars pour l'avitaillement de véhicules lourds, poids lourds, bus, BOM, train, vélo et éventuellement véhicules légers.
- Moyens de stockage de l'hydrogène renouvelable produit : réservoirs (tube trailer), citernes, prestations de transport de l'hydrogène, ...
- Réseau de transport de l'hydrogène renouvelable comme les pipelines, systèmes d'injection dans les réseaux ou dans les réservoirs souterrains de stockage.
- Raccordement entre l'installation ENR et l'unité de production de l'hydrogène.

2 - Soutien aux actions d'animation de la filière hydrogène et de la connaissance :

- Les missions de conseil, d'accompagnement des porteurs de projet sur les aspects techniques et financiers (mobilisation des subventions, instruments financiers Européen, dispositifs nationaux),
- Centre de ressources réalisant du partage d'expérience, de la veille technique et financière, de la capitalisation de la connaissance, ...
- Observation de la dynamique de déploiement des solutions et filière de l'hydrogène renouvelable et décarboné sur le territoire régional, ...
- Animation de réseau : communication, mise en réseau, animation de groupes de travail
- Retours d'expériences sur le fonctionnement des écosystèmes hydrogène en exploitation.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Associations,
- Entreprises (TPE, PME),
- Sociétés de projet gouvernées par les acteurs du territoire,
- Laboratoires de recherche.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Concernant les investissements, FEDER pourra intervenir en complémentarité ou en substitution des aides de l'ADEME dans le cadre des appels à projet ADEME. Des projets pourront également être soumis au fil de l'eau.

Les critères de l'appel à projets ADEME seront précisés dans le cadre d'un cahier des charges qui abordera les thématiques suivantes :

- impact environnemental ;
- Justification des usages ;
- Qualité du consortium ;
- Effet structurant pour la filière ;
- Efficacité de l'aide publique

Le FEDER cible spécifiquement les infrastructures de production, de stockage et de distribution d'hydrogène renouvelable.

Les infrastructures de production d'hydrogène à partir de la biomasse sont éligibles au FEDER ainsi que les installations de méthanation/power to gas qui produisent du méthane de synthèse à partir d'hydrogène renouvelable.

Les infrastructures de distribution de l'hydrogène pour la mobilité (stations d'avitaillement) peuvent être accompagnées dans le cadre d'un écosystème hydrogène comprenant les moyens de production de l'hydrogène (électrolyseur).

Elles devront être implantées stratégiquement sur les territoires communaux identifiés dans le cadre du schéma régional directeur d'avitaillement en énergie verte et décarbonée pour la mobilité alternative. Les infrastructures d'avitaillement à hydrogène peuvent être subventionnées mais dans le cadre d'un écosystème hydrogène comprenant les moyens de production de l'hydrogène (électrolyseur).

Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage devra justifier la pertinence d'implanter une station d'avitaillement H2 sur son territoire par la fourniture :

- D'une étude de type schéma directeur d'avitaillement H2 à l'échelle de son territoire qui met en évidence l'intérêt du projet
- Des contrats de fourniture, lettres d'intention des clients potentiels pour viendront alimenter leurs véhicules à H2 à la future station d'avitaillement et qui justifient la consommation de 50% de l'H2 livré à la station

Des critères complémentaires seront précisés dans le cadre des appels à projet ADEME.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Appels à projets ADEME ou Guichet (au fil de l'eau)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.2 Gouvernance du secteur de l'énergie

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

Dépenses non éligibles :

- Dépenses d'investissement relatives aux ENR (parc éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation)
- Matériels roulant à hydrogène,
- Acquisitions de terrains, de bâtiments.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	

Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire : Sous réserve d'évaluation ex-ante fiable et vérifiable	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 100 000 € par projet Maximum : 2 000 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ADEME...),
- Collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO03	Nombre d'écosystèmes hydrogène soutenus	1	4	Attestation de mise en service, bilan d'exécution

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

6 500 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	

6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent



ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique (DETE) – Conseil régional Centre-Val de Loire,

Organismes à consulter pour information : Sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	052- Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaldeloire.fr

**Objectif Spécifique 2.5 : Prendre des mesures en
faveurs de l'accès à l'eau et d'une gestion durable
de l'eau**



Action n°21 Ingénierie, études et animation en faveur de la ressource en eau			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de 2000, constituant à l'échelle européenne un cadre en matière de gestion de l'eau, a pour objectifs de préserver et de restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour cela, elle fixe des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines à différentes échelles. Elle se décline à l'échelle interrégionale dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur les bassins de Loire-Bretagne et de Seine-Normandie.

Pour atteindre ces objectifs, il faut diminuer considérablement les pollutions diffuses et généraliser les opérations de renaturation des rivières : reconstitution des méandres et du lit des cours d'eau, effacement des obstacles à la circulation des poissons et au transport des sédiments, restauration de zones inondables naturelles...

Toutes ces opérations contribuent également à la réalisation de la trame verte et bleue régionale, qui en restaurant les continuités écologiques, lutte contre l'érosion de la biodiversité régionale.

La restauration des milieux aquatiques et humides contribue également à l'atténuation des changements climatiques par la protection contre les aléas naturels (amortissement des crues, réserve d'eau en cas de sécheresse) mais aussi par le stockage de carbone.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Soutien à l'ingénierie, aux études et aux actions d'animation :

Afin de favoriser l'animation des territoires et l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau, en vue de sa préservation, de sa gestion et de la restauration des continuités écologiques des milieux naturels aquatiques, y compris la sensibilisation des publics, les actions soutenues concernent :

1- L'ingénierie publique des collectivités :

Postes de techniciens de rivière, de chargés de mission rivière, d'animateurs de contrat territorial et de SAGE, intervenant sur les volets techniques, administratif et financier

2- Les études :

Sur la ressource en eau (sur les aspects de quantité et de qualité),

3- Les actions de mobilisation au niveau régional :

Auprès des élus locaux, des propriétaires, des riverains, des citoyens, réunions d'information, animations de sensibilisation, campagnes de communication

4- L'animation du réseau régional des techniciens de rivière :

Site web et centre de ressource, journées de sensibilisation, visites de terrain...

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires,
- Etablissements publics (notamment ceux ayant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)),
- Associations,
- Fédérations,

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Ingénierie publique : engagement d'un contrat territorial (c'est-à-dire le territoire d'action est en période de pré-sélection par l'agence de l'eau, ou le contrat est approuvé par la Région ou dans sa phase de bilan-évaluation), ou que le SAGE soit dans l'une de ces phases : émergence, instruction, élaboration, mise en œuvre ou révision
- Etudes : elles doivent répondre aux enjeux et/ou objectifs du SDAGE ou du SAGE ; en lien avec des actions identifiées dans le cadre de la mise en œuvre ou de l'élaboration de contrats de rivière ou de SAGE et adéquation des objectifs de l'étude avec les besoins du territoire (décideurs, gestionnaires et autres utilisateurs des résultats de l'étude)
- Actions de mobilisation : doivent concerner tout le territoire régional
- Animation du réseau régional des techniciens de rivière : doit concerner tout le territoire régional

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) et ou Appel à projets.

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.5. Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnels dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	20%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 25 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Autres collectivités territoriales,
- Agence de l'eau,
- Conseils départementaux,
- Associations.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO04	Nombre de postes cofinancés par le FEDER dans le cadre des actions soutenues	261	696	Rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet
Résultat	SR04	Nombre de contrats territoriaux signés ou élaborés		56	Document précisant le stade d'avancement du contrat : période de pré-sélection, contrat signé ou contrat en phase de bilan-évaluation

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

6 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'environnement et de la Transition Energétique (DETE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- ADEME Régional de la biodiversité,

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	064 Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaleloire.fr

**Objectif Spécifique 2.6 : Favoriser la transition vers
une économie circulaire et efficace dans l'utilisation
des ressources**



Action n°22			
Projets exemplaires, démonstrateurs pour la prévention, le tri et le recyclage des déchets			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Action n°38

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif est de promouvoir et favoriser la mise en place d'actions de prévention et de traitement des déchets adaptées et efficaces pour une meilleure utilisation et valorisation des ressources, en modifiant les pratiques de consommation, de gestion et de valorisation.

Il s'agit d'accompagner les projets de prévention, de réemploi/réutilisation, de tri, de recyclage, en ciblant les gisements de déchets prioritaires (plastiques, déchets du BTP, biodéchets...) ou des solutions exemplaires à développer quel que soit le type de déchet (extension des consignes de tri des emballages, solutions innovantes...).

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

L'enjeu vise à assurer la transition des territoires et des entreprises vers une économie circulaire (sur l'ensemble des sept piliers) pour réduire la production de déchets et mieux valoriser les ressources par :

- La prévention, le réemploi et la réutilisation, ainsi que la collecte et le tri, notamment dans le cadre de l'extension des consignes de tri, et la valorisation matière des déchets,
- L'animation, la communication et la mobilisation citoyenne sur la prévention, la réduction, le tri et le recyclage.

Pour cela, les mesures portent sur le soutien au :

Fonctionnement :

- Etudes préalables pour le développement de techniques et équipements non présents ou insuffisamment développés au vu du potentiel des ressources, ...
- Démarches d'animation et de mobilisation citoyenne.

Investissements :

- Soutien aux installations, y compris les unités de valorisation des combustibles solides de récupération (CSR).. **Sont exclues les installations de traitement des déchets résiduels : traitement biomécanique, incinération/valorisation énergétique des déchets, stockage.**
- Soutien à la construction de nouvelles unités de tri des emballages ménagers ou à l'adaptation d'unités existantes permettant de développer sur le territoire l'extension des consignes de tri auprès d'un maximum de citoyens.
- Soutien aux équipements productifs respectueux de l'environnement, dans le domaine du réemploi, du recyclage et de la gestion des déchets.
- Soutien à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires,
- Syndicats mixtes, SPL, SEM,
- Entreprises (PMI/PME/TPE dont industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire...),
- Associations.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Critères directeurs d'éligibilité :

- Pour les travaux d'investissement (création/extension) : cohérence avec le régime d'aide applicable.
- Les porteurs de projet devront être en capacité de démontrer l'impact positif du projet en termes de prévention des déchets, de préservation des ressources et intégrer les principes de proximité et d'économie circulaire. Le projet devra également démontrer une démarche de sobriété énergétique, et le cas échéant, la recherche de la diminution ou de l'évitement des impacts négatifs sur la qualité de l'air et de l'eau.
- Pour les centres de tri (prioritairement DMA et BTP) ou les unités de valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR), projets dimensionnés sur un gisement jugé pertinent dans une étude territoriale préalable.
- Pour les centres de tri des DMA, investissements liés à la "préparation à la valorisation" : uniquement les projets dimensionnés dans le cadre d'une extension des consignes de tri développées sur de nouveaux territoires.

Critères techniques de sélection :

- Respect de la priorisation de la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réemploi, recyclage, valorisation organique.
- Cohérence avec les règles du SRADDET ci-après :
 - o Règle 43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets
 - o Règle 46 : Garantir le principe de proximité pour les déchets non dangereux

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets.

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.6 Planification actualisée de la gestion des déchets

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Investissement Minimum : 100 000 € par projet Fonctionnement Minimum : 30 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ADEME),
- Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Autres collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO05	Capacité supplémentaire de tri et traitement des déchets	56 000	56 000	Etude et certificat attestant de la mesure des capacités supplémentaires
Réalisation	SO06	Investissements dans des installations de tri et de traitement des déchets	31 000 000	31 000 000	Factures et rapport de CSF validant les dépenses associées
Résultat	RCR103	Déchets collectés séparément		56 000	Etude et certificat attestant de la mesure des capacités supplémentaires

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

4 250 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'environnement et de la Transition Energétique (DETE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- DREAL pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact,
- ADEME systématiquement.

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	067 Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage 069 Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°23			
Soutien aux projets permettant de collecter des données sur les thématiques des déchets et de l'économie circulaire			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Action n° 38

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif est de permettre le développement d'un système de collecte organisé, continu et précis des données concernant les déchets et les sept piliers de l'économie circulaire.

Par la collecte de données, qu'elle soit sur les Déchets ménagers et assimilés, les déchets d'activités économiques, les déchets dangereux, les déchets du bâtiment et des travaux publics, et l'économie circulaire, il s'agit d'accompagner et d'éclairer la prise de décisions et les choix stratégiques de la collectivité régionale. Il s'agit également d'être conforme à la règle 41 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) voté en février 2020 : « Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire ».

Les données permettront d'avoir, entre autres, des informations de tonnages, de capacités de recyclage, tri, traitement et d'évolution des pratiques.

L'enjeu vise donc à assurer la transition des territoires et des entreprises vers une économie circulaire par le soutien à toute action permettant in fine la collecte et l'analyse de données relatives aux déchets et à l'économie circulaire étant d'ordre à apporter des informations nécessaires à l'exécutif régional et aux acteurs en position de contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Les mesures portent sur :

Le soutien aux projets exemplaires, pilotes, démonstrateurs ou structurants :

Fonctionnement :

- Etudes ayant pour objet la collecte et l'analyse de données sur tous les types déchets précités et les installations ou filières les concernant, et les sept piliers de l'économie circulaire.
- Toute actions de recueil d'informations ou de données autres régionales.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales, leurs groupements et délégataires

OÙ ? Territoires cibles

Ne seront éligibles que les études ou actions ayant pour objet la collecte de données dans le périmètre géographique de la région Centre-Val de Loire ainsi que les flux interrégionaux pour lesquels elle est concernée.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Critères techniques de sélection :

- Cohérence avec les axes du volet déchets économie circulaire du SRADDET
- Projet d'observation régionale

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau).

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.6 Planification actualisée de la gestion des déchets

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication liées à l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Fonctionnement Minimum : 100 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ADEME),
- Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Autres collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO08	Nombre d'études conduites sur l'observation des déchets et de l'économie circulaire	5	20	Etudes réalisées

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

750 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'environnement et de la Transition Energétique (DETE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- ADEME systématiquement.

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	071 Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr

Objectif Spécifique 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution



Action n°24			
Soutenir le déploiement d'opérations favorables à un urbanisme durable			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Des pratiques d'urbanisme durable (sobriété foncière, adaptation au changement climatique, renaturation...) doivent être encouragées pour concourir à l'atteinte des objectifs du SRADDET en faveur de la lutte contre l'étalement urbain, de l'adaptation au changement climatique et de la conversion d'espaces urbanisés en espaces naturels et agricoles.

Le **recyclage urbain** doit permettre de mobiliser des espaces artificialisés en vue de permettre leur réutilisation, à brève ou moyenne échéance, pour le déploiement de projets d'aménagement.

Peuvent être financés à ce titre :

- l'élaboration de stratégies foncières territoriales visant à mobiliser du foncier dans les espaces urbanisés,
- la reconversion de friches,
- la restructuration d'espaces urbanisés de type ilots en centralité dans le cadre en particulier d'un projet de revitalisation globale.

Il est visé également **d'accompagner la renaturation** qui consiste en la reconversion d'espaces urbanisés, plus ou moins artificialisés, c'est à dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial. Il s'agit donc d'accompagner les travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé.

Enfin, **l'adaptation au changement climatique** constitue également un enjeu fort de l'urbanisme de demain. Il est nécessaire de concevoir et de déployer des aménagements urbains pouvant contribuer à constituer des îlots de fraîcheur dans les espaces urbains, par des aménagements et équipements adaptés.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

• Pour le recyclage urbain :

Prestations externalisées et assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration de stratégies pour reconquérir des espaces urbanisés

Pour les friches : acquisition, démolition, dépollution, désamiantage, proto-aménagement

Pour la restructuration d'espaces urbanisés de type ilots : démolition, curetage...

• Pour la renaturation :

Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

• Pour les aménagements urbains en faveur de l'adaptation au changement climatique et en particulier pour la lutte contre les îlots de chaleur :

Prestations d'ingénierie pour la conception et évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique,

Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public et la lutte contre les ilots de chaleur (acquisition de foncier, suppression des revêtements imperméables, reconstitution du sol, aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage, adaptation d'espaces pour favoriser l'infiltration de l'eau, intégration de milieux humides...).

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires/prestataires auxquels est confiée par convention la réalisation du projet.
- Entreprises publiques locales

OÙ ? Territoires cibles

Sont prioritairement visées les unités urbaines des pôles définis dans le SRADDET, à savoir les 2 métropoles, les 6 pôles urbains régionaux et les 16 pôles de centralité et d'équilibre identifiés dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (cf. 24 pôles urbains).

(Cf Liste des communes en annexe)

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Pour la restructuration des espaces urbanisés de type îlot : dans le cadre d'une intervention sur un îlot, seules les communes engagées dans un projet de revitalisation d'un centre bourg ou centre-ville globale sont éligibles (plan d'actions global à fournir intégrant des interventions en faveur du logement, du commerce, des espaces publics...)

Aménagements en faveur de l'adaptation au changement climatique : Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un conseil permettant de disposer d'outils d'aide à la décision, afin de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (calcul avant/après).

La sélection des projets pourra se faire par le biais d'appels à projets, voire en amont d'appels à manifestation d'intérêt.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets / Appels à manifestation d'intérêt

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.7 Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'acquisition (terrains, bâtiments)
Les dépenses d'acquisition de terrains : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet ; portée à 15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments
- Dépenses de prestations externes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible POUR LE RECYCLAGE URBAIN (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	40%	
Assiette éligible du projet (minimum/maximum)		Recyclage urbain : Minimum : 150 000 € HT par projet Maximum : 1 500 000 € HT par projet

Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Recyclage urbain : Minimum : 60 000 € HT par projet Maximum : 600 000 € HT par projet Renaturation et aménagements urbains en faveur de l'adaptation au changement climatique : Minimum : 25 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional (contractualisation avec les territoires),
- Conseils départementaux,
- ...

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	5	36	Rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet.
Réalisation	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	10,5	42	Rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet.
Réalisation	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	1 500	3 000	Estimation de la population couverte et modalités de calcul présentées dans le rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	1	2	Contrats territoriaux et convention et rapport de mise en œuvre
Résultat	SR05	Nombre de communes engagées dans une opération de renaturation		2	Etude d'impact et rapport d'évaluation

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

10 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction du Tourisme (DT) – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : Sans objet

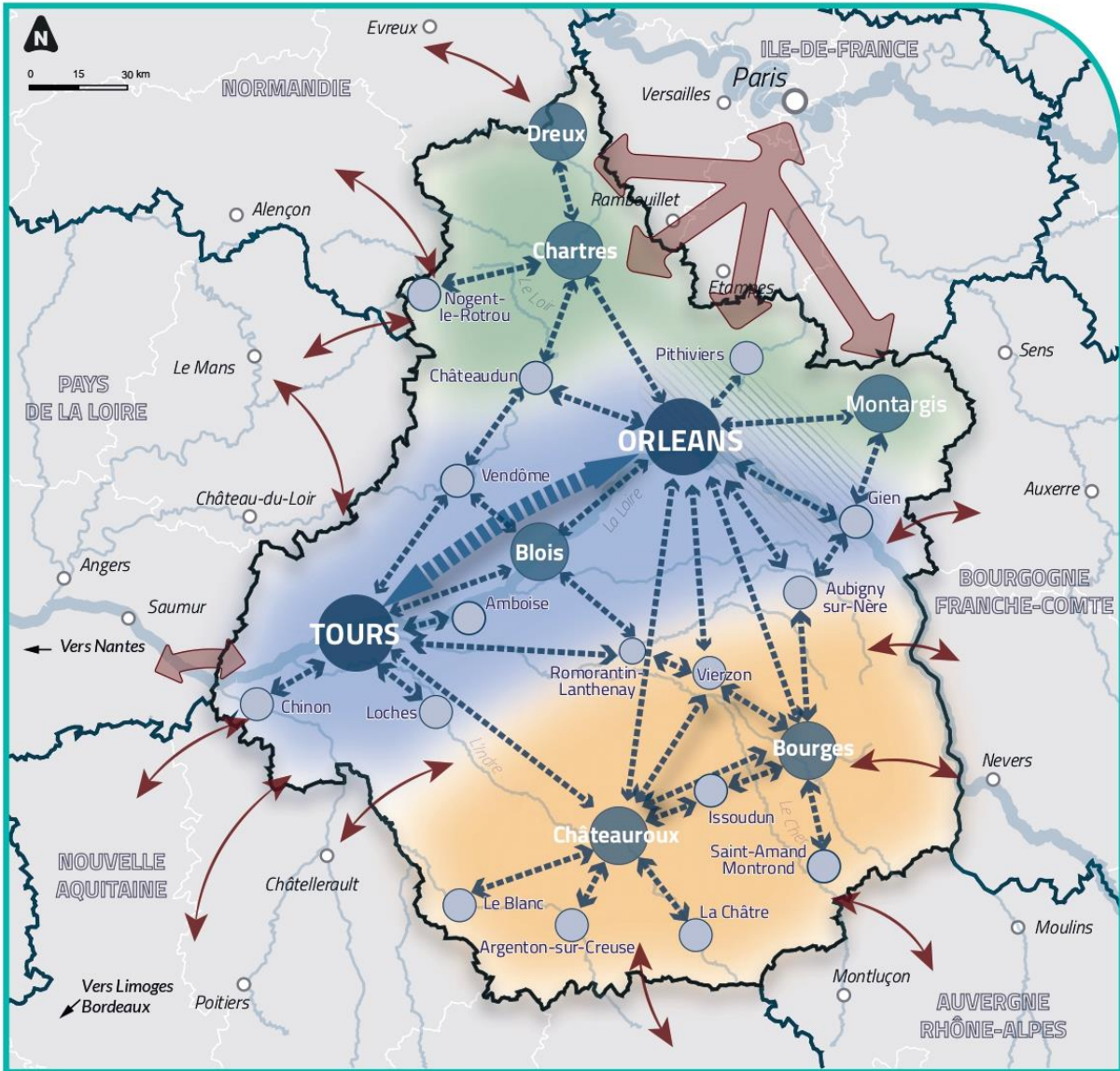
ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	073 Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	19 Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles 33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Valorise les spécificités et les atouts de chacun

 Berry

- Conforter l'organisation territoriale et renforcer les centres-villes et centres-bourgs
- Assurer le renouvellement économique des territoires en s'appuyant sur les ressources spécifiques (filières industrielles, patrimoine naturel...)
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

Val de Loire

- Renforcer les centres-villes et centres-bourgs et limiter l'étalement urbain
- Conforter et pérenniser la dynamique économique ligérienne
- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles

Nord régional

- Maîtriser les effets de l'influence francilienne (pression résidentielle, renforcement des pôles et centre-bourgs, flux domicile-travail)
- Poursuivre la dynamique et le renouveau économique, et tirer parti des opportunités du Grand Paris
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

 Zone de confluence importante entre les 2 systèmes nord et ligérien

Affirme et dynamise l'armature territoriale de la région pour un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires, urbains comme ruraux

Métropoles

Pôles régionaux

● Pôles d'équilibre et de centralité

Renforce les synergies entre les territoires

Développer les liaisons et les coopérations entre les pôles

Renforcer spécifiquement :

- les coopérations Orléans-Tours et valoriser la dynamique métropolitaine ligérienne à l'échelle nationale et européenne
- les coopérations Bourges-Vierzon-Châteauroux-Issoudun et valoriser la dynamique de rapprochement inter-pôles

Valoriser la réciprocité urbain-rural et les réseaux thématiques (sites universitaires, hôpitaux, numérique...) partout en région

Développe le dialogue et les coopérations avec les régions et les territoires limitrophes

Coopérations avec les territoires et les régions limitrophes

Assurer un dialogue réciproque sur les développements mutuels des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire si possible à l'échelle du Bassin Parisien et renforcer les coopérations avec l'ouest



Action n°25			
Reconquête de la biodiversité remarquable et ordinaire			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

L'objectif 18 du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) vise à faire de la région Centre-Val de Loire « la première région à biodiversité positive » d'ici 2030, cela signifie générer plus de biodiversité qu'il n'en est détruit sur le territoire.

Cette mesure sur la reconquête de la biodiversité régionale comporte quatre objectifs :

- Préserver la fonctionnalité écologique du territoire pour **éviter toute fragilisation supplémentaire des couloirs de circulation des espèces** notamment en traitant les "points noirs" à la continuité écologique ;
- **Préserver les habitats naturels menacés** en région ;
- **Restaurer la fonctionnalité écologique des secteurs dégradés**, expérimenter la compensation écologique et réaliser les travaux de génie végétal destinés à l'entretien et à la restauration du réseau écologique régional dans une logique de créations d'emplois pérennes et non délocalisables et de formation des professionnels ;
- **Développer et structurer une connaissance opérationnelle** sur la biodiversité.

Le FEDER sera donc mobilisé notamment pour de l'ingénierie, des travaux et des dépenses permettant la restauration ou l'entretien des milieux pour des secteurs non labellisés et prioritairement situés dans les communes « en sous trames écologiques prioritaires ».

(Cf. carte en annexe)

Le FEDER permettra en priorité le financement d'opérations à destination des zones humides, des milieux prairiaux, du bocage, des pelouses calcicoles et des landes sur sols acides.

Il s'agira de soutenir la volonté régionale de créer de nouvelles aires naturelles protégées dans le cadre de la stratégie nationale aires protégées 2030 et de la stratégie nationale biodiversité 2030 par la création de réserves naturelles. Le FEDER permettra de financer les études de faisabilité et les investigations préalables aux procédures de classement de sites naturels en aires protégées.

Les 5 typologies d'opérations pourraient prioritairement viser :

1. Le traitement des obstacles écologiques recensés dans le livret 5 du SRADDET (SRCE) et par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030 ;
2. La conception et l'animation de plans d'actions en faveur des continuités écologiques sur des secteurs de grandes superficies (> 500 hectares) situés entre plusieurs « réservoirs de biodiversité » (exemple : plan bocage...) ;
3. Des travaux de renaturation d'un site naturel en mauvais état de conservation pour regagner des superficies de zones naturelles fonctionnelles du type zones humides, prairies humides, milieu bocager, pelouses calcicoles et landes sur sols acides (= sous trames prioritaires du SRADDET) ;

4. Des opérations d'animation pour monter un programme collectif de protection « citoyenne » comme par exemple la mise en place des obligations réelles environnementales – (ORE...) ;
5. Des opérations d'amélioration des connaissances sur la biodiversité régionale et répondant aux lacunes de données identifiées par l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Ces différentes interventions de fonds européens constitueront de véritables leviers pour permettre aux collectivités du territoire régional de s'inscrire dans la trajectoire fixée dans le cadre du SRADDET. Les typologies d'opérations éligibles sont :

- Des études pour l'amélioration des connaissances de la biodiversité à l'échelle régionale pour soutenir l'émergence, le traitement et la valorisation des données ;
- Des travaux de suppression ou d'aménagement d'obstacles aux continuités écologiques ;
- Des travaux de renaturation et de restauration écologique ;
- De l'acquisition foncière d'espaces à forts enjeux pour la biodiversité (enjeu faune/flore/habitats naturels ou espace de connexion écologique entre deux sites à forts enjeux) ;
- De l'ingénierie pour la conception, la réalisation et l'animation des opérations ;

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités locales et leurs groupements (communes, EPCI, Départements...) ;
- Association,
- Etablissements publics.

OÙ ? Territoires cibles

Prioritairement les secteurs situés sur des communes couvertes par des « sous-trames écologiques prioritaires » identifiés dans le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire.

(Cf. carte en annexe)

Les études, suivis et opérations d'amélioration des connaissances sur la biodiversité régionale ne sont pas soumis à des critères de localisation géographique pour être éligibles.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

L'opération doit répondre à l'un des plans d'actions de la Stratégie régionale pour la biodiversité ou aux plans d'actions pour la biodiversité en région Centre-Val de Loire.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets / Appels à manifestation d'intérêt

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.7 Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnels dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Dépense d'acquisition,
- Dépense d'investissement,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés.

Dépenses éligibles par type d'opération :

	Amélioration des connaissances	Traitement obstacles écologiques	Plans d'actions « continuités écologiques »	Travaux renaturation	Animation
Dépenses de personnel	X		X	X	X
Dépenses de prestations externes	X	X	X	X	
Dépenses d'acquisition		X		X	
Dépenses d'investissement		X		X	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Assiette éligible du projet (minimum/maximum)		Minimum : 25 000 € HT par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ADEME),
- Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Autres collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	1	4	Rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet.
Résultat	SR05	Nombre de communes engagées dans une opération de renaturation		1	Etude d'impact et rapport d'évaluation

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

1 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'environnement et de la Transition Energétique (DETE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- ADEME Régional de la biodiversité,
- Service de l'Etat (DREAL, OFB...).

Organismes à consulter pour information : Sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	079 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

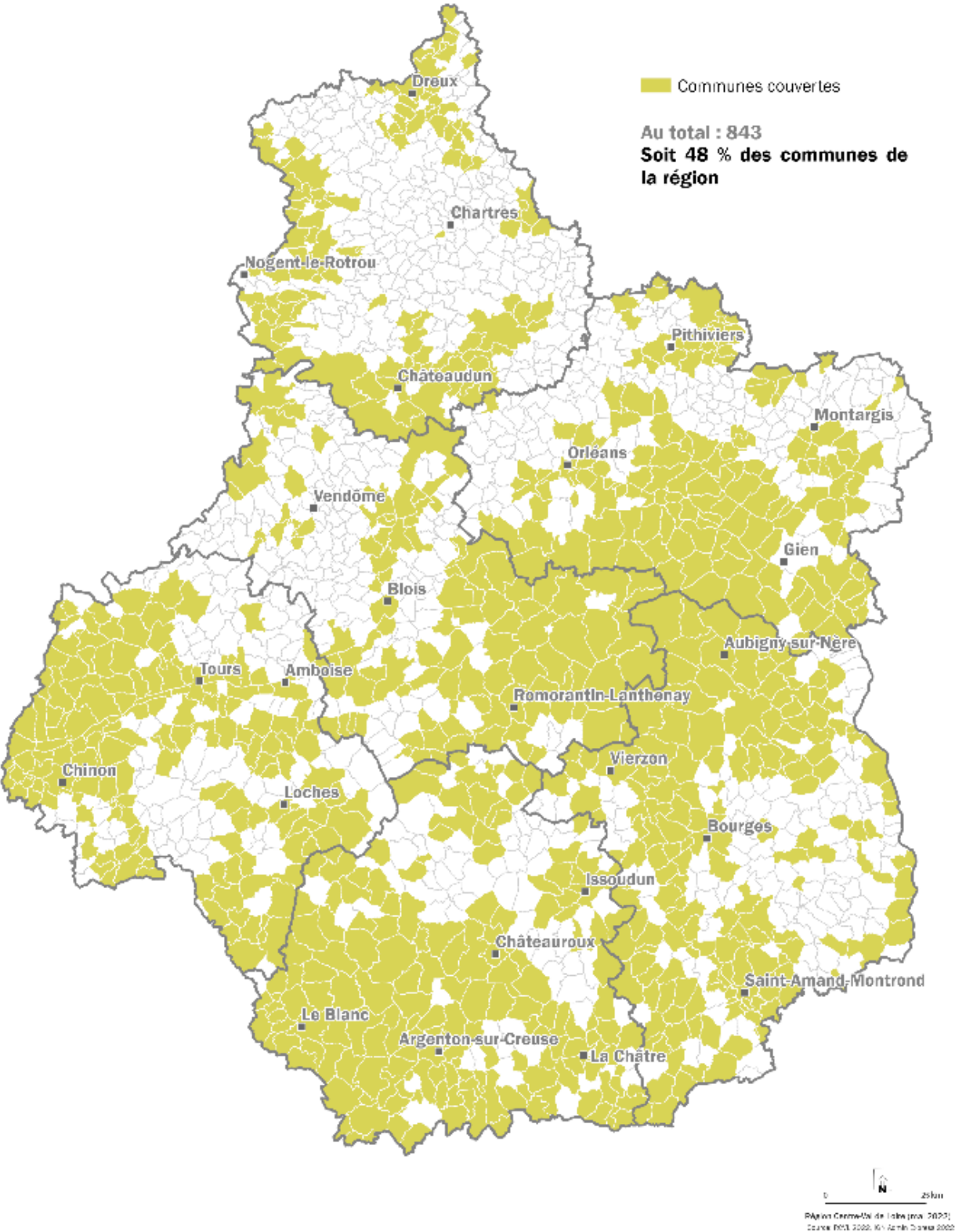
Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



SRCE, sous-trames prioritaires :

Les communes couvertes par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques



Axe 4 : Mobilité urbaine durable

Objectif Spécifique 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone



Action n°26 Développement des gares multimodales			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Sans objet

QUOI ? Contexte et objectifs

Dans le cadre du CPER 2015-2020, une enveloppe financière avait été attribuée dans le cadre du volet « territorial » pour 8 pôles d'échanges multimodaux en Centre-Val de Loire, correspondant aux 6 agglomérations et 2 Métropoles de la Région (objectifs stratégiques OSVT 2).

Le CPER 2021-2027 intègre, au titre de l'objectif III-8 « Développer la mobilité durable », un financement dédié à l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux pour faciliter l'accès des usagers aux transports collectifs et d'améliorer les conditions de l'intermodalité.

L'ambition est d'accompagner l'aménagement, la création ou la rénovation de pôles d'échanges multimodaux, tant dans les pôles stratégiques de la région que dans les gares moins fréquentées, en articulation avec les projets d'urbanisme locaux.

L'aménagement de tels pôles d'échanges est un facteur décisif pour développer l'usage des transports en commun, grâce à un parcours physique de l'utilisateur facilité, et au regroupement géographique des services et commerces permettant à l'utilisateur des transports en commun de valoriser son temps de trajet ou d'attente.

L'objectif est d'inciter l'utilisateur à utiliser, sur l'ensemble de son parcours, le transport collectif (trains, car, bus...) et/ou les modes actifs (piétons, cyclistes), ce qui implique l'aménagement des points d'interconnexions de ses services, permettant l'articulation cohérente, accessible et sécurisé de ces modes de transports.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Le soutien du FEDER vise à faire émerger et à accélérer les projets d'aménagements de pôles d'échanges multimodaux sur le territoire, facilitant pour les voyageurs l'usage articulé des différents modes de mobilité durable.

Ces projets sont portés par des maîtres d'ouvrages locaux (communes, EPCI), et animés par des comités de pilotage partenariaux, visant la prise en compte des besoins de l'ensemble des acteurs.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Aménagements d'intermodalité : équipements permettant l'intermodalité et visant à favoriser le recours à des modes alternatifs à la voiture individuelle et la correspondance entre ces mobilités (stationnement VL à proximité de la gare, parvis, cheminement piétons et cyclable, quais, signalétique, borne de recharge, éclairage, abri vélos...),
- Aménagements liés aux services rendus aux usagers : information, confort, accessibilité, sécurité des voyageurs (abri, mobilier, signalétique dynamique et fixe, revêtement de quai jalonnement, bande d'éveil...),
- Bâtiments situés en gare (ferroviaire/routière) : rénovation ou démolition de bâtiments propriété SNCF ou collectivités territoriales/EPCI,
- Ouvrages d'art (passerelle, passage souterrain permettant l'accès aux transports collectifs).

Sans être exhaustifs ni figés, plusieurs projets sont d'ores et déjà identifiés sur le territoire régional et pourront être étudiés au titre du FEDER :

- Bourges : l'aménagement du pôle gare routière à proximité de la gare ferroviaire,
- Châteauroux : réalisation d'une passerelle,
- Orléans : aménager la gare routière gérée par la Région (ligne interurbaine), dans le cadre du verdissement des cars,
- Saint Pierre des corps : réaménagement du quartier gare (déplacement du bâtiment voyageur, réorganisation des stationnements VL, passerelle, réaménagement des parvis, développement des modes actifs),
- Beaugency et Vierzon : réaménagement des abords de la gare et amélioration de l'intermodalité (cheminement...).

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs délégataires,
- SNCF.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Sont concernés l'aménagement de pôles d'échanges (ruraux ou urbains) suivants :

- Situés prioritairement dans les pôles de centralité (Vierzon, Nogent, Châteaudun, Loches, Château-Renault, Chinon, Amboise...) ou des agglomérations (Châteauroux, Bourges...), voire de plus petits pôles à vocation rurale,
- Comprenant plusieurs modes de déplacement, soit 1 ou 2 transport collectif et un mode actif,
- Avec de forts enjeux d'intermodalité (notamment projets autour d'une gare ferroviaire ou gare routière ou point d'arrêt routier),
- Pouvant intégrer également l'amélioration de services aux usagers (bâtiment voyageurs, mobiliers...)

Ces critères seront précisés dans un cadre d'intervention et/ou un appel à manifestation d'intérêt.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) et Appel à projet/à manifestation d'intérêt

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet pour l'OS 2.8

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Acquisition et démolition de bâtiments,
- Dépenses de prestations externes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum d'aide publique (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	80%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 30 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional (dont CRST),
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	2	5	Etude préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet
Réalisation	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	27000	67500	Estimation de la population couverte et modalités de calcul présentées dans le rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	1	1	Contrats territoriaux et convention, délibération ou rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l’Aménagement du Territoire – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction des transports et de la mobilité durable – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d’intervention**

Domaine d’intervention	084 Numérisation des transports urbains
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d’application territorial et approche territoriale	19 Autre type d’outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l’instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°27

Soutien et accompagnement des actions visant le report multimodal de marchandises vers des modes plus respectueux de l'environnement : fret, centres multimodaux de distribution urbaine

Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Sans objet

QUOI ? Contexte et objectifs

La reconnexion de site industriels ou économiques aux infrastructures ferroviaires est un impératif pour assurer le report modal. En France, 20% du fret national est alimenté par de telles lignes capillaires, essentielles au développement de ce mode de transport. Elles permettent de reporter de la route sur le rail des millions de tonnes annuelles de marchandises.

Les lignes capillaires constituent en Région Centre – Val de Loire un réseau de 330km, soit 10% du réseau national. Elles desservent environ 121 Installations Terminales Embranchées (ITE) dont 66 génèrent du trafic (dont 52 ITE céréalières).

Aujourd'hui l'état de ces infrastructures est préoccupant pour l'ensemble des lignes du fait des coûts élevés de leur entretien.

La remise à niveau des lignes capillaires FRET s'effectue dans le cadre de conventionnement avec l'Etat (CPER 2007-2013, CPER 2015-2020, Plan de relance 2021-2022, CPER 21-27 à venir)

La Région participe à la régénération des lignes capillaires fret à hauteur de 33% sous réserve que le/les chargeur(s) finance(nt) les travaux à un niveau équivalent.

Le dernier tiers est à la charge de l'Etat/l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France), parfois complété par les départements et/ou les EPCI.

D'autres installations ferroviaires (chantier de transport combiné) peuvent également faire l'objet de financement de la Région (article 1512-1 code des transports).

Plusieurs opérations ou projets sont identifiés sur le territoire régional :

- Trois projets de **régénération de lignes** inscrites au plan de relance régional, dont 2 en cours (conventions signées) :
 - . Les Aubrais-Ornières : convention signée en 2021 (Etat/Région/SNCF Réseau/ chargeurs),
 - . Aussy-Montargis : convention signée en 2021 (Etat/Région/SNCF Réseau/chargeurs),
 - . Gien – Nevy : convention non encore signée
- D'autres projets sont inscrits à la programmation du contrat de plan Etat Région 21-27 (en cours de négociation) :
 - . Orléans- Châteauneuf (convention à renouveler),
 - . Montargis-Quiers,
 - . Châteauroux-Buzançais.

Enfin, dans le cadre d'un protocole avec SNCF Réseau, la Région étudie, avec une participation de l'Etat, le financement de la construction d'un chantier de transport combiné, basé sur le site « Les Vallées » sur le territoire d'Orléans Métropole.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Soutien et accompagnement des actions visant le report multimodal de marchandises vers des modes plus respectueux de l'environnement : fret, chantier de transport combiné, centres multimodaux de distribution urbaine, aires de transbordement : il s'agit notamment de rouvrir des lignes de fret capillaire, de les maintenir, permettant aux

installations économiques de se raccorder au réseau ferroviaire structurant, pour assurer un report modal de leur flux de marchandises de la route vers le rail.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Création de centres multimodaux de distribution urbaine (CMDU) : équipements logistiques proposant aux usagers et transporteurs une série de services basée sur l'organisation, la mutualisation et l'optimisation du premier et dernier kilomètre,
- Création aux abords d'agglomérations d'aires de transbordement (chantier de transport combiné notamment permettant un report modal sur le mode ferroviaire pour les trajets de longue distance) pour des livraisons par des véhicules électriques plus adaptée à la circulation en milieu urbain,
- Réactivation de capillaire fret, pour permettre un report modal vers le ferroviaire, y compris grâce à un dernier kilomètre ferroviaire jusqu'à l'entreprise,
- Création d'un chantier de transport combiné, qui doit permettre de réaliser des opérations de transbordement Rail/Route et de réaliser du stockage pour répondre aux besoins d'accès au réseau d'entreprises tiers.

Le financement pourra porter sur :

- La régénération de voies (traverses, ballast, rail, appareils, de voies, ouvrages sous voies), ouvrage d'art...,
- De nouvelles Installations ferroviaires (chantier de transport combiné...) et leur accès (voies, routes),
- La rénovation ou la création de bâtiments.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- SNCF (Réseau) en tant que Maître d'ouvrage d'opérations
- Collectivités territoriales, leurs groupements et délégataires

OÙ ? Territoires cibles

Capillaire fret desservi par des chargeurs (avec Installations terminales embranchées) en Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Volume de report multimodal généré par l'activité des chargeurs

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) et Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet pour l'OS 2.8

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Acquisition et démolition de bâtiments,
- Dépenses de prestations externes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 30 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional (dont CRST),
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	2	4	Etude préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Aménagement du Territoire – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction des transports et de la mobilité durable – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	084 Numérisation des transports urbains
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr



Action n°28			
Développer le vélo utilitaire en milieu urbain			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Sans objet

QUOI ? Contexte et objectifs

1. Types de mesures correspondantes :

Le vélo utilitaire en milieu urbain : développement des infrastructures cyclables, rabattement en mode doux vers des Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) de distribution urbaine et de maillage des itinéraires doux, stationnement sécurisé en gare, aménagement des matériels et équipements de transport.

Il s'agit d'aménager des voiries permettant d'encourager l'usage du vélo au quotidien, par une amélioration de la sécurité et un meilleur partage de la voirie.

Il s'agit également de développer les aménagements de stationnements sécurisés pour vélos en gare et gares routières, permettant de faciliter l'articulation des transports en commun interurbains avec l'usage du vélo au quotidien.

Il s'agit enfin d'adapter les équipements de transport public (bus, trams, trains, cars) aux capacités d'emport de vélos notamment touristiques.

2. Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique :

La part modale du vélo dans les métropoles de la Région reste faible, comparativement à certaines métropoles françaises et européennes (3 à 5% contre près de 10% dans les plus avancées). Cette même part modale dans les agglomérations, les villes moyennes, et les zones plus rurales est encore moins importante (de l'ordre de 3% sur la région).

Il s'agit donc, grâce à des aménagements de voiries adaptés sur l'ensemble du territoire, d'encourager le report modal, et promouvoir le vélo pour les déplacements les plus courts où il est parfaitement adapté.

L'encouragement à articuler usage du vélo et transports en commun interurbains permet d'élargir le champ de pertinence des transports en commun, et donc de les rendre plus attractifs. C'est un facteur important de report modal.

Il est donc nécessaire de proposer une alternative attractive, sous la forme de stationnements sécurisés, permettant aux usagers des transports en commun de retrouver leur vélo dans de bonnes conditions afin de poursuivre leur trajet.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

- **Ingénierie** : enquêtes déplacements, études d'opportunité et faisabilité
- **Infrastructures cyclables** : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie
- **Aménagements connexes** : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé (abris vélos), stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ...
- **Services liés au développement du vélo** : équipement de vélo stations, maison du vélo, ...
- **Adaptation des équipements de transports publics** pour généraliser l'emport de vélos dans les cars, trains, bus et trams : goulottes pour les escaliers en gare, signalétique, réaménagement intérieur du matériel roulant, équipements pour les cars, bus ou trams (porte-vélos, rack vertical, caméra de contrôle)

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs délégataires,

- SNCF ou ses délégataires.

OÙ ? Territoires cibles

Sont prioritairement visés les itinéraires et aménagements connexes qui s'inscrivent dans l'aire d'attraction des Villes (AAV) de la Région Centre Val de Loire*

** ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle –*

(Cf. Carte en ANNEXE)

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les projets devront s'inscrire dans un programme cartographié d'aménagement cyclable global localisé dans l'Aire d'attraction des Villes, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...), dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...).

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet pour l'OS 2.8

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGE)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement, dont dispositifs de comptages
- Dépenses de prestations externes (études, prestations de maîtrise d'œuvre),
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 100 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional (dont CRST),
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	300	750	Diagnostic préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet
Réalisation	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	90 000	360 000	Estimation de la population couverte et modalités de calcul présentées dans le rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	1	1	Contrats territoriaux et convention et rapport de mise en œuvre
Résultat	RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables		36 500	Relevé de comptage, données enquêtes ou études opérateurs et collectivités

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

12 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Aménagement du Territoire – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction des transports et de la mobilité durable – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	083 Infrastructure cycliste
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	19 Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

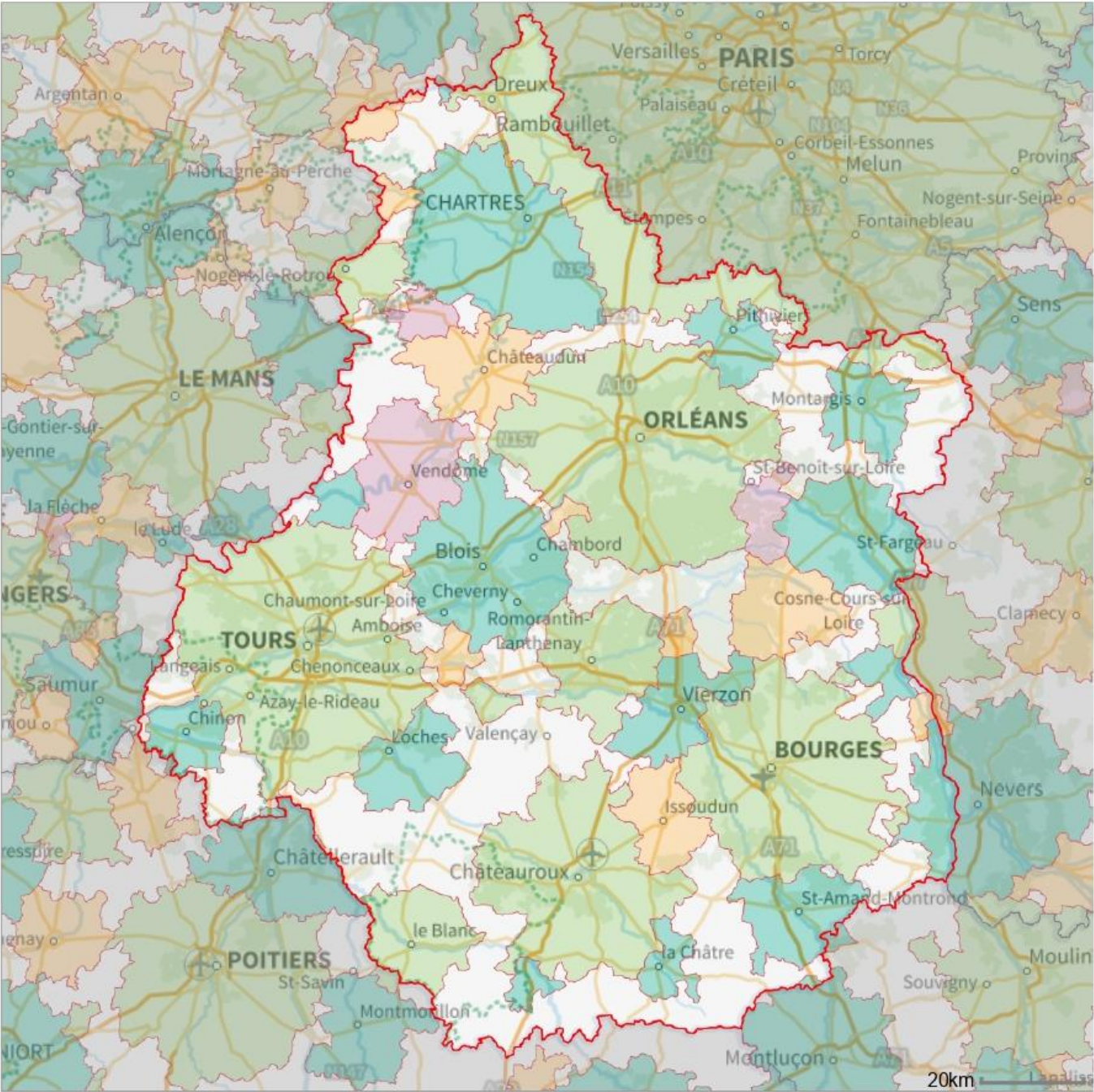
Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr

1 Périmètre des aires d'attraction des villes 2020

Source : Insee, 01/01/2021



© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - [IGN Admin Express](#) © IGN - Géoportail - Plan IGN v2

Objectif Stratégique 4 (OS4) :

**Une Europe plus sociale et inclusive mettant
en œuvre le socle européen des droits
sociaux**

FSE+

Axe 5 : Emploi, orientation, formation, économie sociale et solidaire

**Objectif Spécifique 4.a : Accès à l'emploi et aux
mesures d'activation pour tous**

Action n°29

Promotion de l'économie sociale et solidaire

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Favoriser l'organisation d'un écosystème structuré, favorable à l'émergence et au développement de projets de l'ESS, depuis la phase d'amorçage jusqu'à l'essaimage de projets et d'inscrire et valoriser les entreprises de l'ESS comme des acteurs incontournables des filières d'avenir qui feront l'économie de demain.

Cela passera par des actions permettant de :

- Faire gagner les entreprises de l'ESS en visibilité sur les territoires, auprès des citoyens et des pouvoirs publics et développer la vision transversale de l'ESS dans les territoires,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux et le développement de projets partenariaux, en réponse aux problématiques et besoins des structures de l'ESS et des territoires
- Faciliter la prise en compte et l'acculturation de l'ESS dans les filières d'avenir (transition écologique, numérique, silver économie, tourisme, ...),
- Favoriser l'interconnaissance et le développement de projets partenariaux entre ESS et non ESS pour construire des dynamiques locales.
- Favoriser la présence, "l'accélération" et le développement des entreprises de l'ESS sur les territoires
- Encourager le développement de projets générateurs d'innovations sociales et environnementales

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Les actions prendront notamment les formes suivantes :

- Valorisation des structures de l'ESS et de l'ESS au sens large, par l'organisation d'actions de communication dédiées, de portes ouvertes au sein des structures, de conférences, webinaires, ...
- Animation des acteurs de territoire et/ou de mise en réseau de ces acteurs, par des actions favorisant les rencontres et la connaissance des structures entre elles, le partage d'expériences et de pratiques, l'amorce et l'accompagnement de dynamiques collectives, ...
- Accompagnement à la professionnalisation de collectifs d'acteurs dans leur fonctionnement,
- Structuration de réseaux métiers départementaux coordonnés, avec pour mission :
 - o De faciliter la rencontre entre les compétences présentes dans l'ESS : accompagnement financier, social, juridique, fiscal, statutaire, ...
 - o De faciliter l'orientation des porteurs de projet et entrepreneurs,
 - o De faciliter les ponts avec les réseaux d'accompagnement ESS et non ESS.
- Financement d'études d'opportunité et /ou faisabilité préalables à la réalisation de projets de l'ESS,
- Elaboration de diagnostics locaux et de plans d'actions fondés sur les spécificités d'un territoire,
- Soutien à la création d'écosystèmes lisibles et favorables à l'émergence et au développement de projets ESS, de type tiers lieux, à la structuration de dynamiques collectives et à la mise en place de réseaux organisés, de type Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE),
- Mise en place d'actions filières permettant aux réseaux et structures de l'ESS de prendre leur place (transition écologique, numérique, ...), d'appuyer l'interconnaissance et la coopération des acteurs au sein d'une même filière et de les amener vers des projets communs,
- Soutien aux actions favorisant l'accélération de croissance des structures de l'ESS désireuses de changer d'échelle et de démultiplier leur impact social et environnemental,
- Promotion de l'innovation sociale et sa reconnaissance comme une innovation au même titre que les autres types d'innovation,
- Incubation et accompagnement des projets d'innovation sociale.

La création d'un dispositif de soutien aux projets ESS pilotes, notamment associatifs et coopératifs, au profit du développement de l'emploi et des initiatives dans les territoires, permettrait de financer la création d'une nouvelle activité économique en réponse à une problématique territoriale avec un modèle économique viable.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Têtes de réseau de l'ESS régionales ou départementales.

Structures de l'ESS (associations, coopératives, entreprises agréées ESUS ou équivalent), collectivités territoriales et leurs groupements, structures d'accompagnement.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les actions prévues auront une couverture territoriale régionale, ou départementale ou à minima inter-communale. Les projets soutenus devront être en cohérence avec les objectifs de l'action, en particulier les projets ou démarches générateurs d'innovations sociales et environnementales.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.1 Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;

- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Personnels dédiés à l'opération
- Prestations externes
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Communication de l'opération

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FSE+ (minimum/maximum)	Minimum : 30 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Région
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO01	Nombre structures acteurs impliquées dans la promotion de l'économie sociale et solidaire	450	1 780	Bilan d'exécution indiquant la liste des structures associé à l'action cofinancée
Réalisation	SO02	Nombre de projet de développement de l'économie sociale et solidaire	70	280	Bilan d'exécution
Résultat	SR01	Nombre d'entreprises constituées dans le domaine de l'économie sociale et solidaire		60	Liste n° SIRET et liste des associations
Résultat	SR02	Nombre d'entreprises toujours en activité après un an dans le domaine de l'économie sociale et solidaire		48	Enquête

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

14 500 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	138 Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Thèmes secondaires du FSE+	01 Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte 02 Développement des compétences et emplois numériques 04 Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME) 10 Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr



Action n°30			
Accompagnement à la création/reprise d'entreprises pour des publics vulnérables			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

L'action consiste à ;

- Accompagner individuellement des personnes vulnérables (en amont et post création d'entreprise, en situation duelle ou en collectif)
- Favoriser la maturation et la consolidation de leurs projets de création-reprise d'entreprises ;
- Les aider dans la recherche des financements nécessaires.

Les tests d'activité sont l'une des modalités pratiquées.

La finalité est de permettre à ces personnes d'accéder au marché du travail en créant leur propre activité. La mise en œuvre du projet sollicitant des crédits FSE+ contribuera directement à la réalisation de l'objectif spécifique 4.1 : **« améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ».**

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Ces personnes doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique personnalisé, complet et de proximité.

L'accompagnement doit permettre au créateur-repreneur d'entreprise d'assumer au mieux sa fonction de responsable d'entreprise. Il permet :

- De disposer d'un appui adapté à ses besoins durant l'élaboration, la mise en œuvre du projet, puis les premières périodes de fonctionnement de l'entreprise,
- D'accéder à une maîtrise des principaux aspects de gestion d'une entreprise et à une autonomie dans la conduite de son entreprise,
- De bénéficier d'une aide à l'identification des sources de financement, à la prospection de financeurs et à l'accès à la bancarisation,
- De maîtriser son risque personnel,
- D'augmenter les chances de pérennité de son entreprise.

Le cadre proposé devra notamment permettre de :

- Développer une logique de parcours en s'inscrivant davantage en complémentarité avec les dispositifs de droit commun existants concernant l'émergence de projets et les dispositifs régionaux de formation, d'accompagnement et d'aides auxquels les demandeurs d'emploi et parfois les salariés, ont accès,
- Mieux sécuriser le parcours de la personne, lui permettre de pérenniser son activité et lui assurer des revenus durables,
- Mieux prendre en compte la spécificité du public visé.

Les modalités de mise en œuvre sont principalement individuelles mais sans exclure les séquences collectives. L'accompagnement couvre la période ante et post création-reprise.

Le projet intègre la possibilité d'avoir recours à une Couveuse ou une Coopérative d'Activité et d'emploi (CAE) pour les créateurs-repreneurs désireux de tester leur activité dans le cadre d'une structure spécialisée.

L'ensemble de cette démarche doit être une étape clé pour assurer la pérennité d'entreprises viables et vivables. Les secteurs de l'artisanat, du commerce, des services et de l'industrie sont concernés.

Sont visées les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi et pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi : personnes en recherche d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, n'ayant pas accès au système bancaire traditionnel, en situation de handicap, issus de zone rurale, de ZEP voire des salariés en situation de fragilité professionnelle (temps partiels, CDD courts, secteur ou entreprise en difficulté économique, en rupture/licenciement....).

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Conseil régional Centre-Val de Loire

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les actions soutenues devront :

- Répondre aux problématiques spécifiques de l'accompagnement à la création reprise d'entreprises des publics sensibles (dispositif d'accompagnement individualisée, suivi *ante* et *post* création).
- Assurer l'atteinte des cibles du programme.
- Permettre de collecter et de suivre des indicateurs FSE + (solidité et fiabilité du système de reporting et de restitution des indicateurs, ...), et de mesurer des taux de survie des entreprises soutenues.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.1 Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;

- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Personnels dédiés à l'opération
- Prestations externes
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses de communication de l'opération

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FSE+ (minimum/maximum)	Minimum : 50 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Région
- Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)
- Banque publique d'investissement (Bpifrance)
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	EECO02+04	Sans emploi	1 560	3 100	Questionnaire
Réalisation	EECO09+10	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement postsecondaire ou inférieur	1 000	2 000	Questionnaire
Résultat	EECR04	Participants exerçant un emploi au terme de leur participation		1 000	Questionnaire
Résultat	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation		1 350	Questionnaire/enquête

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

4 600 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)
- Banque publique d'investissement (Bpifrance) pour l'apport de prêts spécifiques à la création-reprise

Organismes à consulter pour information : Etat (Pôle Emploi), toutes structures d'accueil de publics en recherche de solutions de création-reprise ou test d'activité

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	137 Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Thèmes secondaires du FSE+	01 Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte 02 Développement des compétences et emplois numériques 04 Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME) 10 Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr

Objectif Spécifique 4.e : Amélioration des systèmes d'éducation et de formation

Action n°31**Orientation des publics et informations sur les métiers auprès de jeunes et de leurs familles ;
soutien au travail des professionnels**

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Action n°28

QUOI ? Contexte et objectifs

Pour permettre à l'ensemble des publics d'accéder à un service d'orientation et d'accompagnement sur tout le territoire et mieux accompagner les habitants - notamment les groupes vulnérables ou ceux connaissant des difficultés d'accès aux dispositifs dans leur choix d'orientation et de formation tout au long de la vie, le soutien du FSE+ visera :

- L'orientation et l'information sur les métiers en développant les actions s'adressant directement aux publics (jeunes, familles) et notamment les plus vulnérables ou nécessitant un appui renforcé
- Le soutien au Service Public régional de l'orientation dans le cadre de la professionnalisation des acteurs de l'orientation, la mise en réseaux des structures d'orientations ainsi qu'en développant des projets territoriaux collaboratifs d'accompagnement à l'orientation.
- L'adaptation des pratiques et des outils de l'information pour tenir compte de l'évolution des modalités de l'information et des nouveaux supports numériques (numérisation, développement des format numérique, renouvellement des pratiques et outils d'information...).

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Elles visent à améliorer l'accès à une information exhaustive, neutre et de qualité pour les jeunes et leurs familles afin de leur permettre de réaliser des choix d'orientation et d'insertion éclairés autour des types d'actions suivantes :

Actions d'Information et de Communication vers le grand public et les opérateurs de l'Orientation sur les métiers et les formations dans le but de renforcer et diversifier les services proposés aux jeunes et familles afin de les accompagner dans leur choix d'orientation. Elles consisteront à :

- Développer un pôle ressource au sein du service Orientation en charge du développement d'outils numériques innovants, d'une documentation exhaustive, neutre et gratuite à l'attention des jeunes et de leurs familles. Le développement de ce pôle ressource passe notamment par des moyens humains au sein du service Orientation du conseil régional. Il est donc proposé de pouvoir financer deux ETP au sein du service Orientation en charge du développement des ressources et des outils numériques,
- Développer des outils de communication permettant une meilleure identification par le grand public, des opérateurs composant le SPRO, des services associés et des dispositifs d'accompagnement des publics vers une orientation réussie,
- Réaliser des actions de communication innovante autour de la culture professionnelle et économique du territoire,
- Mettre en œuvre des événements dans le domaine de l'alternance et réalisation d'une solution digitale pour informer les jeunes sur les savoir-être attendus en entreprise afin de mieux les préparer à leur future immersion.

Actions de mise en réseau, d'animation et de coordination des services et organismes impliqués dans les démarches d'orientation (accueil, information, conseil, accompagnement) visant à :

- Dynamiser l'animation territoriale autour de la compétence « information sur les métiers et les formations,

- Réaliser une manifestation annuelle autour de l'innovation dans le domaine de l'orientation, de l'évaluation des politiques menées et des perspectives d'actions à réaliser,
- Créer un Label « Fabrique de l'Orientation ».

Sessions de professionnalisation continue des opérateurs de l'orientation tout au long de la vie

Les dispositifs soutenus viseront le développement des actions de professionnalisation, d'échanges de pratiques, de co-construction d'initiatives et d'organisation de la transversalité entre les acteurs de l'information-métiers (Centres Informations Orientation, établissements scolaires) et de l'orientation tout au long de la vie (SPRO).

Il est attendu que les crédits FSE+ viennent soutenir en 1er lieu les actions déployées dans le cadre du programme d'informations sur les métiers puis celles liées à l'animation du Service Public Régional de l'Orientation (portage : Région Centre - Val de Loire).

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Bénéficiaires :

- Région Centre-Val de Loire, autres collectivités territoriales et leurs groupements,
- Associations.

Bénéficiaires finaux :

Habitants de la région Centre – Val de Loire souhaitant :

- Accroître leur connaissance des opportunités d'emploi et compétences recherchées par les entreprises régionales,
- Améliorer leur connaissance des secteurs professionnels et des métiers
- Connaître les filières de formations
- Bénéficier d'une aide au choix d'orientation,

Et en priorité :

- Les jeunes scolaires, étudiants et apprentis,
- Les personnes en recherche d'emploi, en formation professionnelle, en reconversion professionnelle.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Actions partenariales,
- Actions nouvelles n'étant pas financé par des crédits de droit commun,
- Actions qui s'inscrivent dans le prolongement de la nouvelle compétence régionale relative à l'information sur les métiers et qui peuvent permettre un effet levier sur les actions de droit commun.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.4 Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération,
- Dépenses de communication de l'opération,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FSE+ (minimum/maximum)	Minimum : 25 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Conseil régional Centre-Val de Loire,
- État,
- Autres collectivités territoriales,
- Structures associatives.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO04	Nombre d'actions d'informations en matière d'orientation réalisées	375	750	Attestation déclarative avec la liste des actions réalisées, leur typologie (réunions annuelles du réseau local, actions communes réalisées annuellement) et leurs dates de réalisation
Résultat	SR04	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation		36 000	Attestation déclarative avec la liste des actions réalisées, leur typologie (réunions annuelles du réseau local, actions communes réalisées annuellement) et leurs dates de réalisation et le nombre de personnes ayant participé

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

1 700 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	149 Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) 150 Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Thèmes secondaires du FSE+	09 Sans objet
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr

Objectif Spécifique 4.g: Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles

Action n°32

Actions de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement des jeunes

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Actions n° 30 et 33

QUOI ? Contexte et objectifs**Actions de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement les jeunes :**

Il s'agit, via le FSE+, de soutenir la mise **en œuvre du Programme Régional de Formation de la Région Centre – Val de Loire** (coûts pédagogiques et rémunération des stagiaires), outil innovant, inclusif, anticipatif et réactif mais également outil de transition pour le développement économique, social et environnemental de la région.

Ce programme vise également à sécuriser les parcours, par un accompagnement au plus près des individus et une démarche continue de reconnaissance des compétences et des acquis de formation et d'expérience.

La mise en œuvre de ce programme sera un levier central pour contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique « **Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous (...)** », compte tenu notamment du public visé (personnes à la recherche d'un emploi et prioritairement celles qui sont les moins qualifiées) et de l'acquisition et du développement des compétences visés au travers de la délivrance des formations.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**Actions de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement des jeunes :**Appui à la mise en œuvre du Programme Régional de Formation de la Région Centre – Val de Loire

Les actions de formation professionnelle mises en œuvre par la Région, au travers de son Programme Régional de Formation (Professionnelle) (et notamment programme en cours sur la période 2021-2024), visent une insertion professionnelle durable de tous les publics et notamment les plus éloignés de l'emploi, en :

Captant tous les publics en besoin de compétences et d'emploi, dans une approche inclusive, en proposant des parcours de formation enrichis et écologiquement responsables,
Répondant aux besoins immédiats ou à venir de compétences des entreprises et des employeurs sur le territoire et en permettant une transition écologique de l'économie.

Ce programme régional de formation est constitué de différentes portes d'entrée adaptées et adaptables aux situations individuelles pour les personnes les plus éloignées de l'emploi :

- **« Parcours métiers »** : allant de l'élaboration de projet à la certification (et notamment les actions suivantes : élaboration de formation, Préparation aux Métier, Chantier Formation, Se former au métier de

Mais aussi :

- **Actions de Remises à niveau,**
- **Actions de Français Langue Etrangère ou Français Langue d'intégration ou bien encore formations en alphabétisation.**

Enfin, une offre de formation est dédiée aux personnes sous-main de justice.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Région Centre-Val de Loire

Bénéficiaires finaux : Personnes à la recherche d'un emploi et notamment celles ayant un faible niveau de qualification. Un regard particulier sera porté sur les publics jeunes.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Projet portant des actions de formation inscrites dans le Programme Régional de Formation de la Région Centre-Val de Loire,
- Les actions de formations soutenues doivent répondre aux problématiques d'accès à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels via la qualification des demandeurs d'emploi. Seront privilégiées celles qui sont liées au développement de la qualification de la main d'œuvre dans les nouveaux métiers, les secteurs en tensions et les activités fortement créatrices d'emploi ainsi que les formations situées dans les territoires en difficulté,
- Effet levier des opérations,
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat,
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable,
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.4 Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses liées aux participants.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FSE+ (minimum/maximum)	Minimum : 25 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

Conseil régional Centre-Val de Loire

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	EECO02+04	Sans emploi	7 500	21 600	Questionnaire
Réalisation	EECO09+10	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement postsecondaire ou inférieur	6 400	18 300	Questionnaire
Résultat	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation		9 500	Questionnaire
Résultat	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation		4 100	Questionnaire
Résultat	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation		11 000	Questionnaire

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

71 805 258 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : sans objet

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	140 Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions 151 Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Thèmes secondaires du FSE+	01 Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte 02 Développement des compétences et emplois numériques 10 Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr

Action n°33

Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation et à la
professionnalisation des organismes de formation

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Action n° 1

QUOI ? Contexte et objectifs**Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation par la mise en place et le développement de tiers lieux compétences**

Le développement de tiers lieux compétences vise à répondre aux enjeux suivants :

- Répartition inégale des plateaux techniques sur l'ensemble du territoire régional se traduisant par des carences plus particulièrement en milieu rural,
- Besoin d'enrichissement de l'organisation des formations (par la délivrance de modules en distanciel par exemple),
- Besoins de favoriser la mixité des publics en formation et d'animer des espaces de proximité pour les stagiaires,
- Adaptation des équipements aux besoins des entreprises.

Appui à la professionnalisation des organismes de formation

Concernant l'évolution de l'appareil de formation, divers enjeux doivent être intégrés :

- Les transitions écologiques et énergétiques : métiers émergents et verdissement des métiers existants,
- La digitalisation et la transition numérique avec une orientation forte vers des formations multimodales,
- L'accompagnement accru des stagiaires tout au long de leurs parcours de formation, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi,
- L'amélioration de l'ancrage territorial et du lien avec les entreprises et les partenaires.

L'accompagnement des organismes de formation s'avère indispensable afin que :

- La multimodalité soit désormais pour tous, un axe à part entière de leur stratégie de développement,
- L'accueil des publics en formation et notamment de jeunes âgés de moins de 18 ans soit intégré avec de nouvelles modalités de formation à imaginer, un accompagnement adapté aux spécificités des publics et in fine, s'adapter en continu à l'évolution des profils des personnes en formation,
- La question des transitions écologiques soit pleinement intégrée dans les parcours de formation mais aussi dans les modalités de mise en œuvre des formations (éco-conception des formations),
- Les Organismes de formations puissent repositionner leurs stratégies d'évolution en fonction de ces enjeux.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation par la mise en place et le développement de tiers lieux compétences**

Il s'agira d'accompagner la mise en place de tiers lieux de compétences sur les territoires, véritables lieux de formation associant plateaux techniques légers modernisés, salles de formations digitalisées et espaces d'accueil et de coworking pour les stagiaires de la formation professionnelle.

Ces tiers lieux de compétences seront développés en fonction des besoins des filières et des territoires. Ils visent par ailleurs à favoriser la mixité des publics en formation (demandeurs d'emplois, salariés ...).

Appui à la professionnalisation des organismes de formation

L'appui du Conseil régional à la professionnalisation des organismes de formation se traduit par :

- Des accompagnements stratégiques des organismes de formation,
- Des accompagnements collectifs sous forme de formation, de formation action, de partage d'expérience, de capitalisation entre les organismes de formation.

Ces accompagnements portent, par exemple, sur les thèmes suivants : la multimodalité, l'accueil des publics en formation, la question des transitions écologiques, les stratégies d'évolution des organismes.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Pour les tiers lieux de compétences :

Le **porteur de projet et tête de file du consortium territorial mobilisé**, bénéficiaire direct est une personne morale de droit public ou de droit privé implantée sur le territoire de la région Centre-Val de Loire :

- Les associations et coopératives (SCOP, SCIC...),
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les syndicats mixtes,
- Les GIP/GIE,
- Les entreprises,
- Les organismes de formation, centres de formation d'apprentis ou tout établissement d'enseignement.

Pour la professionnalisation des Organismes de formation :

La Région Centre-Val de Loire.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les projets feront l'objet d'une analyse d'opportunité sur la base des critères suivants :

Pour les tiers – lieux de compétence (Appel à projet) :

- Qualité de l'ancrage territorial au regard de la complémentarité avec l'existant, qualité du partenariat et du modèle économique,
- Qualité du projet,
- Qualité de la gouvernance et de l'équipe projet.

Pour la professionnalisation des organismes de formation :

Action concourant à la professionnalisation des organismes de formation notamment les actions accompagnant les OF sur :

- L'intégration de la question des transitions écologiques dans les parcours de formation mais aussi dans les modalités de mise en œuvre des formations (éco-conception des formations),
- La digitalisation et la transition numérique et notamment sur les formations multimodales,
- L'accueil et l'accompagnement des publics tout au long de leurs parcours de formation (et notamment avec une adaptation aux spécificités des publics dont les jeunes),
- Leur ancrage territorial et leur stratégie d'évolution.

Critères de sélection commun aux deux dispositifs :

- Effet levier des opérations,
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat,
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable,
- Capacité financière : les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) et ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.4 Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

Pour les tiers lieux de compétence :

- Dépenses de personnel dédiées à l'opération (ETP animation / médiation),
- Dépenses de prestations externes,

- Dépenses d'investissement, d'équipement amortissable sur la durée de la convention FSE + :
 - o Dépenses de petits équipements / matériels / machines (ex : matériel pédagogique, matériel informatique ou numérique pour les apprenants et les équipes, machines et équipements métiers spécifiques, ameublement...),
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

Pour la professionnalisation des organismes de formation :

- Dépenses de personnel dédiées à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FSE+ (minimum/maximum)	Minimum : 25 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional (dont Dispositif Tiers lieux de compétences)
- Autres collectivités territoriales et établissements publics

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO05	Nombre d'actions collectives de formation des structures de formation	0	90	Bilan d'exécution, compte-rendu des actions collectives réalisées
Réalisation	SO06	Nombres de Tiers Lieux de Compétences cofinancés	0	6	Convention de financement

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

2 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : Conseil régional Centre-Val de Loire – Direction de la Formation Professionnelle

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	140 Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions 151 Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Thèmes secondaires du FSE+	09 Sans objet
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr



Action n°34			
Soutien aux opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t)			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t)

Les démarches de GPEC Territoriales s'attachent à promouvoir l'emploi, le développement économique et l'inclusion sociale dans les zones rurales et urbaines, au plus près des territoires et leurs groupements.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale est une démarche coordonnée d'entreprises et d'acteurs locaux destinée à anticiper et à accompagner les mutations économiques d'un territoire. Elle contribue à renforcer son attractivité et son développement en valorisant les ressources humaines existantes, leur mise en adéquation avec les besoins territoriaux et leur adaptation aux évolutions à venir. Elle doit permettre d'appréhender collectivement les questions d'emploi et de compétences et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : entreprises, actifs et futurs actifs, territoires.

Plusieurs démarches de GPECT sont actuellement actives en région Centre-Val de Loire. Ces dernières sont portées par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et leur animation est parfois externalisée auprès de des Maisons de l'emploi, chambres consulaires, ou autres opérateurs ...

Devant la prégnance des difficultés de recrutements dans les entreprises sur tous les territoires, et la nécessité de mettre en place des stratégies d'anticipation, de nouveaux projets de mise en œuvre de démarche de GPECT émergent, portés notamment par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

A l'échelle régionale, l'enjeu est de conforter les démarches de GPECT existantes et d'encourager l'émergence de nouvelles initiatives afin de mailler l'ensemble du territoire régional.

Les démarches de GPEC-T, par leur animation et le pilotage d'un plan d'actions pluriannuel associant tous les partenaires locaux de l'emploi, de l'économie et de la formation, participent activement aux enjeux de développements économiques et sociaux en favorisant l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation professionnelle, et au maintien dans l'emploi, dans une logique d'adaptation permanente et d'anticipation.

Dans le contexte économique et social actuel et pour répondre aux enjeux pour les années à venir, le soutien vise à :

- Développer l'attractivité des entreprises, des territoires et des métiers,
- Maintenir et accroître l'employabilité des actifs (salariés, demandeurs d'emploi, ...) et des futurs actifs (scolaires et étudiants) qui est une des conditions de la durabilité économique et de la sécurisation des parcours professionnels,
- Favoriser et accompagner les actions de relocalisations en valorisant les savoirs-faire existants et en identifiant les compétences à développer dans une logique d'anticipation à court, moyen et long terme,
- Soutenir les territoires dans le cadre de la transition industrielle et de la transition numérique et écologique (métiers de demain, innovation, efficacité énergétique, économie circulaire, entrepreneuriat, inclusion, stratégie de relocalisation) en favorisant l'adéquation et l'anticipation des compétences avec les besoins des entreprises et en promouvant des nouveaux modèles d'organisation du travail,
- Animer des réseaux d'entreprises à l'échelle des territoires pour développer des actions mutualisées innovantes d'amélioration des modèles d'organisation, de management, de conditions de travail, de pratiques avancées de gestion des ressources humaines.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le soutien aux opérations de GPEC-t contribuera dès lors directement à l'objectif spécifique visé, par une meilleure anticipation des changements et des nouvelles exigences en matière de

compétences fondées sur les besoins du marché du travail, tout en facilitant les transitions professionnelles et en promouvant la mobilité professionnelle.

De surcroît, la prise en compte de l'analyse territorialisée des spécificités de l'Economie et de l'emploi, à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, concourra à la résorption des disparités territoriales et au risque de creusement des écarts en matière d'emploi.

Le soutien aux opérations de GPEC-t contribuera aussi à l'identification et à la mise en place de solutions pour résoudre les causes périphériques aux problèmes d'emplois, comme les difficultés en termes de mobilité en milieu rural.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Soutien aux opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale (GPEC-t)

Le financement européen vise à financer :

- au niveau local, un plan d'actions sur 3 ans animé par des collectivités territoriales et leur groupement, des PETR, ou bien des opérateurs privés dûment mandatés par ceux-ci et, d'autre part, au niveau régional, la coordination du déploiement des démarches de GPECT, de la mise en œuvre d'une dynamique régionale, favorisant la structuration et la professionnalisation du réseau des animateurs des démarches de GPECT,
- un ou des postes d'animateur en charge de la mise en œuvre du plan d'actions, pour construire des réponses adaptées aux problématiques locales identifiées (transitions et mobilités professionnelles, identification des compétences transférables, emploi à temps partagé, nouvelles modalités d'exercice des métiers, ou d'apprentissage des métiers, amélioration des conditions de travail,...) et un poste de coordinateur régional.

L'action concerne aussi bien le financement des GPECT en cours, ainsi que des nouvelles GPECT, sous réserve qu'elles soient basées sur un diagnostic partagé et un plan d'action co-construit autour d'une large mobilisation partenariale.

Outre l'animation et la mise en œuvre des plans d'actions, il pourra également prendre en charge, sous certaines conditions, des études externes spécifiques, de l'AMO, des dépenses de communication, d'évènementiel, de promotion, de professionnalisation, la structuration d'actions mutualisées inter GPECT, tant au niveau local que régional.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Région Centre-Val de Loire,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Parc Naturel Régional (PNR),
- Chambres consulaires, associations, groupement d'entreprises mandatées par une collectivités territoriales, un EPCI ou un PETR.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

La sélection des projets sera faite par la direction de l'économie, qui a mis en place un cadre d'intervention. Celui-ci définit les critères d'éligibilité :

- Auto-financement minimum du porteur de projet à hauteur de 20%,
- Constat d'un diagnostic territorial partagé et plan d'action co-construit,
- Qualité du partenariat avéré.
- Echelle géographique représentant une masse critique pertinente

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.3 Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGE)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses de communication de l'opération

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	

Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FSE+ (minimum/maximum)	Minimum : 25 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional,
- Autres partenaires publics et privés,
- Autres collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO07	Nombre d'actions accompagnées dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales	14	22	Bilan d'exécution

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

4 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- DREETS Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	140 Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions 151 Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Thèmes secondaires du FSE+	09 Sans objet
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevallodeloire.fr

Objectif Spécifique 4.k: Égalité d'accès à des services sociaux et de santé de qualité

Action n°35**Démarche de préfiguration et de mise en place d'un pôle d'excellence régionale « Vieillissement et maintien de l'Autonomie »**

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

En 2015, la région comptait plus de 270 000 habitants de plus de 75 ans, âge auquel la perte d'autonomie s'intensifie, et 700 000 séniors (plus de 60 ans) au total. A l'horizon 2040, les personnes âgées de plus de 75 ans représenteront plus de 450 000 habitants dont près de 40% vivent seules.

	Part des + de 75 ans/population totale en 2015	Projection de la part des plus de 75 ans/population totale en 2040
Région Centre Val de Loire	11%	17%
France entière	9%	15%

Source : INSEE 2020

Avec le vieillissement de la société, des personnes connaissent des situations de perte d'autonomie pouvant les éloigner d'un logement, de services, de relations sociales, et ainsi rencontrer des difficultés tant sur le plan sanitaire que social.

Cette perte d'autonomie peut être retardée et mieux être accompagnée si on l'inscrit dans une logique d'anticipation, si l'on prépare cette période pour les personnes âgées, si l'on dépiste des signes de fragilité avant même que la dépendance n'intervienne.

Aussi, les politiques publiques, y compris locales, doivent se réinventer pour avoir une approche complète et transversale de l'accompagnement du vieillissement. La transition démographique rend en effet nécessaire une approche renouvelée du vieillissement avec une prise en compte de problématiques au-delà de la sphère sanitaire intégrant des enjeux liés à l'activité physique, l'alimentation, l'entraînement cognitif, la silver économie, le maintien d'un cadre de vie adapté (logement, ...), l'accès à des services de mobilité, à des services médico-sociaux, à des services aides à domicile, ...

Le Pôle régional d'excellence « Vieillissement et maintien de l'Autonomie » peut permettre précisément de contribuer à la réalisation de cet objectif d'un développement de la prise en considération du vieillissement dans les politiques publiques.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Ce pôle d'excellence « Vieillissement et maintien de l'autonomie » pourrait avoir une vocation :

- De centre d'expertises, de ressources,
- De concertation et de convergences des parties prenantes du vieillissement,
- D'animation régionale.
- D'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'innovation et de recherche

En fonction des orientations stratégiques qui seront décidées à l'issue de l'étude de faisabilité et préfiguration engagée en 2021, ce centre fédérera les partenaires concernés par le bien vieillir, parmi lesquelles possiblement les collectivités territoriales, organismes d'enseignement et de recherche, syndicats professionnels, association d'utilisateurs, caisses et mutuelles, acteurs institutionnels, établissements et services sanitaires et médico-sociaux ...

Son action prendra la forme de productions ou de mise à disposition d'informations ou de données sur le vieillissement, la promotion et la diffusion de l'innovation ou l'organisation d'expérimentations, en particulier, celles qui prennent place dans les territoires de la région.

Constituer ce pôle d'excellence sera un atout pour mutualiser les informations, les données et les ressources concernant le vieillissement pour pouvoir, ensemble, anticiper et apporter des réponses constructives à un défi à la fois social, médical et économique du territoire du Centre-Val de Loire.

Une étude de faisabilité a été engagée en 2021 devant permettre :

- D'identifier le réseau de partenaires qui s'engageront dans la mise en œuvre du pôle,
- De définir les axes majeurs et modalités d'interventions,
- De mesurer les conditions de fonctionnement, la faisabilité juridique et financière.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Bénéficiaires finaux : Personnes âgées habitant en Centre-Val de Loire.

Bénéficiaires de l'aide : le porteur de la structure qui animerait ce pôle régional, à l'issue de l'étude et selon les conditions de portage et de financement définies : structure publique ou parapublique, association, GIP, ...

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les critères de sélection seront définis suite à l'étude de préfiguration

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.6 Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel dédié à l'opération
- Dépenses de prestations externalisées
- Dépenses d'investissement, d'équipement
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses de communication de l'opération

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 30 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional,
- Autres collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO03	Nombre d'évènements organisés par le centre régional d'excellence	2	12	Bilan d'exécution et rapport d'activité
Résultat	SR03	Nombre de personnes participant aux évènements du centre régional d'excellence		600	Feuille d'émargement

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

700 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	158 Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Thèmes secondaires du FSE+	09 Sans objet
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaleloire.fr

Objectif Stratégique 5 (OS5) :

**Une Europe plus proche des citoyens, par la
promotion du développement durable et
intégré de tous les types de territoires et des
initiatives locales**

Axe 6 : Approche territorialisée visant à renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires

Objectif Spécifique 5.1 : Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, culture, patrimoine naturel, tourisme durable et sécurité dans les zones urbaines

Objectif Spécifique 5.2 : Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, culture, patrimoine naturel, tourisme durable et sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Action n°36

Renforcement des capacités d'accueil et d'encadrement de professionnels de santé au sein des centres hospitaliers

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

L'ambition du Plan « Territoires Universitaires de Santé », porté par les universités d'Angers, Tours, Caen et Reims, est « d'universitariser » le territoire régional. La volonté est de former au maximum les futurs acteurs de soins sur les lieux de leur futur exercice, et non seulement au sein du CHU localisé à Tours.

Les fonds européens sont sollicités pour soutenir **la création de 20 postes d'assistants territoriaux hospitaliers universitaires, à localiser dans les centres hospitaliers, sous la responsabilité pédagogique du CHU de Tours**, pour des médecins spécialistes venant de valider leur DES, sur le modèle des chefs de clinique/assistants hospitalo-universitaires. Ce statut universitaire est source d'attractivité pour les médecins, et leur présence dans les hôpitaux d'Orléans, de Chartres, de Blois, de Bourges et de Châteauroux renforce leurs équipes et peut permettre d'ancrer de nouveaux médecins spécialistes dans ces territoires.

Ces différentes interventions du FEDER constitueront de véritables leviers pour mettre en œuvre ou accélérer la mise en œuvre des mesures définies dans le cadre de la Plateforme de mobilisation et d'engagement, débattue entre les élus du Conseil régional et les élus du Conseil économique et social régional, en présence du directeur de l'ARS et du doyen de l'université.

La mobilisation et les engagements se rassemblent autour de 4 ambitions déclinées en 20 priorités :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité territoriale.

Ces mesures contribueront donc à la réduction des disparités territoriales entre les secteurs où l'offre de santé (libérale, salariée, et hospitalière) est satisfaisante, et ceux où les habitants sont parfois contraints à renoncer aux soins.

Les carences de l'offre de santé induit par ailleurs des conséquences économiques tant la perte d'attractivité vis-à-vis des populations et vis-à-vis des entreprises commence à être perceptible en plusieurs points du territoire régional.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Soutenir la création de 20 postes de chefs de clinique assistants territoriaux, à localiser dans les centres hospitaliers, sous la responsabilité pédagogique du CHU de Tours, pour des médecins spécialistes venant de valider leur Diplôme d'Etudes Spécialisées, sur le modèle des chefs de clinique/assistants hospitalo-universitaires. Ce statut universitaire est source d'attractivité pour les médecins, et leur présence dans les hôpitaux d'Orléans, de Chartres, de Blois, de Bourges et de Châteauroux renforce leurs équipes et contribue à ancrer de nouveaux médecins spécialistes dans ces territoires.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Employeurs des chefs de clinique assistants territoriaux (universités et centres hospitaliers)

OÙ ? Territoires cibles

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appels à Projet

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

Dépenses de personnel dédiées à l'opération

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	—
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	—
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	—
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	—
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	—
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	—
Montants forfaitaires	—
Barème standard de coût unitaire	—

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 20 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO10	Nombre de postes de CCAT cofinancés	25	75	Contrat de travail

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

1 500 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et du Transfert de Technologie (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	161 Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	19 Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°37 Prévention et promotion de la santé			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

En amont de la mise en place d'un véritable accès pour tous aux soins, la dimension globale de la santé doit être prise en compte.

Il s'agit de diminuer les facteurs de risques qui pèsent sur la santé, via des actions en matière de prévention et de promotion de la santé, activant de nombreux leviers comme l'éducation, le sport, l'alimentation ou encore la qualité de l'environnement.

Ces actions sont au cœur des projets de santé portés par les territoires (Contrats Locaux de Santé), par les structures d'exercice regroupé, par les Communautés professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), ou par des associations.

La mobilisation de fonds européens permettra :

- La définition d'un plan d'actions régional en matière de prévention et de promotion de la santé
- La mise en œuvre de ce plan d'actions :
 - à l'échelle régionale (par la Région, le GIP Pro santé, une ou plusieurs associations),
 - à l'échelle locale (par des collectivités infrarégionales ou des associations),

A l'échelle régionale, pourront être fléchés des crédits pour des actions portées par la Région, ou portées par le GIP, comme par exemple une ingénierie en matière de « Prévention – promotion de la santé – mise en réseau ».

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

- Ingénierie nécessaire à l'élaboration du plan d'actions régional,
- Soutien à des actions de prévention/promotion de la santé portées par la Région ou par des acteurs locaux (collectivités, associations...),
- Ingénierie portée par le GIP pour assurer la coordination de programmes « Prévention – promotion de la santé » à mettre en œuvre par les Centres de santé régionaux.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Le Conseil régional Centre-Val de Loire
- Le GIP Pro Santé Centre-Val de Loire
- Collectivités territoriales et associations partenaires engagées dans la mise en œuvre d'un plan d'actions régional global

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Pour le plan d'action : cohérence avec le plan régional de prévention et de promotion de la santé

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) une fois le plan d'action global adopté

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de petit équipement
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 25 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional (notamment au titre du CPER et des Contrats territoriaux pour les centres de santé)
- Autres collectivités territoriales
- ARS

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO08	Nombre d'actions de prévention réalisées	10	50	Rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

1 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- ARS

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	161 Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°38 Plan régional d'attractivité en santé			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Il s'agit de financer l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre d'un programme régional global en faveur de l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes (libéraux ou salariés), pour contribuer à relever le défi de la désertification médicale.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Financement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme régional global en faveur de l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé (notamment des médecins généralistes) :

- Ingénierie régionale nécessaire à l'élaboration partagée et à l'animation d'un programme global pour améliorer les conditions d'accueil des médecins/professionnels de santé et de leur famille,
- Elaboration d'une stratégie de marketing territorial en faveur de l'installation en santé,
- Soutien à la mise en œuvre d'actions découlant du plan global d'attractivité (promotion, packs d'accueil, ingénierie ciblée sur l'accueil des conjoints et des familles ...) en lien avec les stratégies locales des collectivités, les partenaires du GIP (ARS, URPS, FMPS, Association pour l'Emploi des Cadres-APEC...).

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Conseil régional Centre-Val de Loire,
- GIP Pro Santé Centre-Val de Loire,
- Collectivités territoriales,
- Organismes publics,
- Associations.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Pour le plan d'actions : cohérence avec le plan régional d'attractivité en santé

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets une fois le plan d'action global adopté

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de petit équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 25 000 € par projet Maximum : 100 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional (notamment au titre du CPER et des Contrats territoriaux pour les centres de santé)
- Autres collectivités territoriales
- ARS

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO09	Nombre de plans d'action produits	1	1	Plan d'actions

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

450 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
-

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	161 Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr

Action n°39

Aménagement d'infrastructures d'accueil de professionnels de santé

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Néant

QUOI ? Contexte et objectifs**L'aménagement de Centres de santé :**

Afin de compléter l'offre libérale de santé, il est nécessaire de développer une médecine salariée appelée à exercer en Centre de Santé. L'objectif est d'aménager (investissement et équipement) 25 à 50 centres de santé pour l'accueil de médecins salariés sur le territoire régional, implantés dans 20 à 25 territoires parmi les plus fragiles et où l'initiative privée fait le plus défaut. En complément des initiatives portées par les collectivités, la Région a créé le GIP Pro Santé Centre Val de Loire pour accélérer le déploiement de cette offre.

Dans ce cas de figure, les locaux sont mis à disposition par les collectivités/structures d'accueil dans le cadre d'une convention de partenariat entre la structure d'accueil et le GIP Pro Santé employeur.

La création de Résidences Pro santé :

Tous les territoires ne sont pas dotés de structures capables d'offrir des conditions d'accueil optimales, et assurer ainsi l'ancrage des étudiants en santé. Si la plupart (environ 80%) des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) offrent un logement dans ou à proximité de la structure pour favoriser l'accueil des étudiants, des stagiaires, des remplaçants, voire des professionnels permanents en dépannage... cette offre, bien que très utile, ne permet pas la création de réseau entre étudiants et l'amorçage de la constitution de futures équipes de soins.

Le déploiement notamment d'internes sur l'ensemble du territoire régional, en lien avec le plan piloté par l'université, nécessite un renforcement des conditions d'accueil.

L'ambition est de déployer une offre destinée à mieux accueillir des étudiants et professionnels de santé dans les territoires pour qu'ils puissent, au-delà de la fonction d'hébergement, trouver les conditions d'échanges entre pairs, qu'ils soient issus de leur formation ou d'autres formations santé, leur permettant de construire ensemble leur projet d'installation, notamment à plusieurs sur le territoire d'accueil.

Des Appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés en 2021 et 2022 par la Région Centre-Val de Loire pour cadrer les besoins et les règles d'intervention en vue de susciter et soutenir la création de 20 Résidences Pro Santé.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**L'aménagement de Centres de santé :**

Aménagement de Centres de santé pour l'accueil de médecins salariés, dans des locaux à construire, réhabiliter, étendre, équiper, afin d'accueillir des professionnels de santé salariés et personnels d'accueil, selon un cahier des charges partagé entre l'Etat, la Région et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La création de Résidences Pro santé :

Mise en place prioritairement dans les villes centres de lieux « d'hébergements territoriaux des étudiants en santé » permettant de faciliter la problématique de la double résidence lors des périodes de stages, et répondant aux attendus définis dans le cahier des charges régional.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

L'aménagement de Centres de santé :

Les collectivités territoriales, leurs groupements, ou leurs délégataires (SEM, bailleurs...) dans le cadre d'une convention.

La création de Résidences Pro santé :

Les collectivités territoriales, leurs groupements, ou leurs délégataires, centres hospitaliers (CH) ou leurs délégataires, associations.

OÙ ? Territoires cibles

La création de Résidences Pro santé :

Les territoires où l'offre en hébergement adapté est insuffisante au regard des lieux de formation, de stages, et d'internat, définis notamment en lien avec les centres hospitaliers et les écoles de formations sanitaires et sociales, localisés à plus de 50 km de la faculté de médecine.

L'aménagement de Centres de santé :

Projets au bénéfice de territoires carencés ou en passe de le devenir, définis notamment dans la cartographie en vigueur des territoires d'intervention prioritaire de l'ARS, et, quand il s'agit d'accueillir des Centres de Santé qui seront portés par le GIP, dans le cadre de la stratégie territoriale d'implantation du GIP Pro Santé.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Résidences pro Santé : selon les modalités définies dans le cahier des charges l'AMI « création de Résidences Pro Santé »,

Centres de Santé : selon les modalités du cahier des charges du Contrat de Plan Etat-Région « structures d'exercice regroupé et/ou coordonné ».

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Centres de santé : au fil de l'eau sur la base d'un cahier des charges partagé Etat / Région / ARS.

Résidences Pro santé : sur la base d'un AMI permettant de présélectionner les projets.

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Etudes de programmation et de maîtrise d'œuvre,
- Coûts d'acquisitions foncières et immobilières dans la limite de 10% de l'assiette éligible (15% pour les opérations ayant un impact environnemental avéré),
- Travaux de construction, extension, réhabilitation,
- Acquisition de mobilier et d'équipements (selon cahier des charges en vigueur),
- Aménagements extérieurs.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum d'aide publique (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	80%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	50%	
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : défini dans les cahiers des charges

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (notamment au titre du CPER pour les centres de santé)
- Conseil régional (notamment au titre du CPER et des Contrats territoriaux pour les centres de santé)
- Autres collectivités territoriales
- Centres hospitaliers et autres partenaires pour les Résidences Pro santé

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	5 000	10 000	Estimation de la population couverte et modalités de calcul présentées dans le rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	4	14	Contrats territoriaux et convention et rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	25	50	Convention de financement et rapport de mise en œuvre
Résultat	SR08	Nombre de médecins recrutés dans les centres de santé		30	Rapport de mise en œuvre
Résultat	SR09	Nombre de lits dans les résidences professionnelles de santé		60	Rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

4 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- ARS
- Etat pour les Centres de santé

Organismes à consulter pour information : Sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	128 Infrastructures de santé
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	19 Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles 20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°40			
Développer les hébergements de grande capacité et créer de nouveaux équipements touristiques structurants			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

1/ Relancer l'investissement dans les hébergements touristiques et soutenir les démarches écologiques

Avant la crise sanitaire, la région enregistrait environ 9 millions de nuitées par an dans les hébergements touristiques marchands classés/labellisés, qui totalisent une capacité d'accueil de 126 000 lits. L'hôtellerie et l'hôtellerie de plein-air restent les modes d'hébergements les plus utilisés puisqu'ils représentent à eux deux plus de 60% des séjours.

Les principales faiblesses du parc d'hébergement résident dans :

- la concentration géographique de l'offre en Val de Loire
- la qualité de l'offre jugée insuffisante par les clientèles et en retrait par rapport à la moyenne nationale
- le manque de diversification des offres

La crise sanitaire a également entraîné une accélération de nouvelles formes de tourisme comme ceux dits "de proximité" ou "expérientiel" et a accru parallèlement l'importance des considérations sanitaires et écologiques.

Ces enjeux supposent de soutenir le développement et la modernisation de l'offre d'hébergement, en accord avec les demandes des clientèles.

Les objectifs de cette action sont de :

- soutenir la création d'hébergements structurants, ayant une forte valeur ajoutée à l'échelle régionale,
- Améliorer la qualité de l'offre en s'appuyant sur les atouts des territoires et sur le développement des services,
- Soutenir les investissements qui permettent d'accompagner la transition écologique des hébergements,
- Renforcer l'accompagnement collectif et concerté des projets pour faciliter la détection et la concrétisation des projets.

2/ Accompagner les nouveaux équipements et sites touristiques structurants en lien avec les atouts majeurs de la région

La Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs vise à renforcer les atouts majeurs du tourisme régional (châteaux, parcs et jardins, Val de Loire, vélo, vignobles, nature) et à enrichir l'offre afin de renouveler l'expérience-client.

Le développement d'une offre différenciante et de qualité suppose de soutenir les investissements en faveur de la création d'équipements touristiques ayant un rayonnement minimum à l'échelle nationale.

Seront soutenus en priorité, les nouveaux projets qui présentent une réelle attractivité pour leurs territoires et qui ont un lien avec les filières touristiques régionales prioritaires, à savoir : le patrimoine bâti et naturel, les jardins, l'art de vivre (gastronomie et œnotourisme), les itinérances douces et les activités dans la nature, les savoir-faire.

Exemple : centre d'interprétation, pôle œnotouristique, cité de la gastronomie, parcs et jardins, etc ...

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1/ Relancer l'investissement dans les hébergements touristiques et soutenir les démarches écologiques

Les aides porteront sur les projets de création et de modernisation d'hébergements touristiques de grande capacité, d'établissements du tourisme social et solidaire et de nouveaux concepts d'hébergements qui apportent une forte valeur ajoutée pour le tourisme régional.

Les aides porteront sur les projets qui :

- Renforcent la capacité d'accueil et favorisent une montée en qualité des hébergements pour améliorer la satisfaction et la fidélisation des clientèles,
- Améliorent la qualité énergétique et thermique des hébergements et les engagent dans une démarche avérée de transition écologique,

Les aides pourront également porter sur une démarche d'accompagnement et d'ingénierie aux projets d'hébergements.

2/ Accompagner les nouveaux équipements touristiques structurants

Les aides porteront sur les études et les travaux pour la création de nouveaux équipements à vocation touristique et s'inscrivant dans une des filières prioritaires régionale (le patrimoine bâti et naturel, les jardins, l'art de vivre (gastronomie et œnotourisme), les itinérances douces, les savoir-faire.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

1/ Relancer l'investissement dans les hébergements touristiques et soutenir les démarches écologiques

A) Travaux et équipements

- Hébergeurs privés sous statut d'entreprise (hors auto-entrepreneur), d'association ou de SCI si celle-ci est adossée à une entreprise d'exploitation. L'hébergement et selon le cas, sa société d'exploitation, devra être domiciliée en région Centre-Val de Loire,
- Collectivités publiques et établissements publics.

Sont éligibles au dispositif les projets qui concernent uniquement :

- Les établissements qui bénéficient du classement touristique national : hôtels de tourisme, campings et parcs résidentiels de loisirs classés, auberges de jeunesse, villages-vacances,
- Les établissements agréés au titre du secteur du tourisme social et solidaire,
- Les établissements touristiques innovants/atypiques par leurs caractéristiques ou services proposés et/ou ceux proposant un concept d'accueil non développé en région

B) Accompagnement et ingénierie de projet

Il s'agit d'opération(s) collective(s) d'accompagnement et/ou d'aide à l'ingénierie de projets portée(s) par des :

- Collectivités territoriales,
- Etablissements publics,
- Associations,
- Fondations.

Seules pourront être proposées à une aide au titre du FEDER les opérations destinées à :

- Détecter les opportunités d'investissement,
- Améliorer la qualité touristique des projets d'hébergements,
- Accompagner les porteurs de projets pour préparer et mener la transition écologique de leur hébergement.

2/ Accompagner les équipements touristiques structurants

Porteurs de projets ou propriétaires de sites ou d'équipements touristiques implantés en région Centre-Val de Loire et avec entrée payante, collectivités territoriales, établissements publics, associations, fondations.

Les sites et équipements touristiques concernés doivent présenter une envergure nationale ou internationale (50% de visiteurs hors RCVL minimum et/ou 25% de visiteurs étrangers).

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire (territoires ruraux et urbains dont zones politique de la ville)

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

1/ Relancer l'investissement dans les hébergements touristiques et soutenir les démarches écologiques

A) Travaux et équipements :

- Capacité d'accueil : hébergements éligibles qui disposent d'une capacité minimum de 30 chambres (hôtels et assimilés) /60 lits (établissements du tourisme social et solidaire) /80 emplacements (campings),

➔ **Ces seuils pourront être abaissés à la marge (10% max) en fonction de l'intérêt touristique régional du projet et/ou de sa forte valeur ajoutée pour le tourisme régional**

- Qualité touristique : Amélioration de la qualité touristique par l'adhésion ou le renouvellement des labels/démarches touristiques qualitatives attestées par une adhésion,
- Qualité environnementale :
 - Obtention d'un écolabel reconnu à l'échelle nationale ou internationale (exemples : Ecolabel Européen, Clé-Verte) et/ou mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE-norme ISO 26000)
 - Amélioration significative globale de la qualité thermique et énergétique du ou des bâtiments concernés
 - Si construction de bâtiments : prise en compte de la Règlementation Environnementale 2020 ou au-delà,
 - Modernisation de bâtiments : mise en œuvre obligatoire de travaux d'amélioration significative de la performance énergétique à l'échelle du bâtiment en faisant appel aux :
 - => Equipements les plus performants en termes d'isolation et de régulation de températures (production de chaleur, climatisation) qui permettent de lutter contre la production de gaz à effet de serre,
 - => Solutions techniques visant à améliorer le confort thermique à l'intérieur des bâtiments (murs végétalisés, stores, ...).

Les bâtiments de type « Habitation Légères de Loisirs », les équipements collectifs devront avoir également pour objectif la minoration de leurs consommations énergétiques.

- Pour les projets d'hébergement : obligation de création d'emploi en CDI.

B) Accompagnement et ingénierie de projets

Mise en œuvre d'opérations collectives :

- Dont le Conseil régional Centre-Val de Loire est partenaire et dans lesquelles il est directement partie-prenante,
- Mises en œuvre à une échelle interdépartementale ou régionale,
- Réalisées par des intervenants professionnels spécialisés.

Pour les créations et rénovations, il est proposé de prioriser le financement par le FEDER de projets non cofinancés par le Conseil régional du Centre-Val de Loire afin de simplifier la gestion des aides publiques. Cependant, les projets proposés à une aide au titre du FEDER, doivent, lors de leur instruction, faire l'objet d'un avis positif de la direction du Tourisme du Conseil régional Centre-Val de Loire

2/ Accompagner les nouveaux équipements et sites touristiques structurants en lien avec les atouts majeurs de la région :

Seront soutenus en priorité les projets qui répondent aux critères d'appréciation suivants :

- **Cohérence et impacts touristiques des projets avec une fréquentation minimale de 50 000 visiteurs par an, attestée par une étude de marché réalisée par un cabinet spécialisé, et renforçant l'attractivité régionale,**
- Réalisation préalable d'études d'opportunité et/ou de faisabilité par un cabinet extérieur spécialisé,
- Faisabilité économique et financière démontrée,
- Qualité du projet, par la valeur ajoutée des nouveaux services et prestations proposés,

- Intégration dans une logique de développement touristique durable (emplois créés et/ou consolidés, activité économique complémentaire, limitation de l'impact environnemental et réduction des déchets, politique d'accueil de tous les publics, ...),
- Mise en lien direct des projets avec les filières touristiques régionales prioritaires : patrimoine, art de vivre (œnotourisme et produits du terroir, itinérances douces, activités dans la nature).

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGE)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes, d'études, d'audits énergétiques,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés),
- Dépenses de communication de l'opération

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

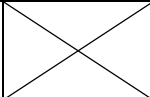
MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum d'aide publique (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	80%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Aide aux travaux : Minimum : 30 000 € par projet Maximum : 400 000 € par projet sous réserve des possibilités données par la réglementation des aides économiques d'Etat (exemple : plafond des aides de minimis à une entreprise : 200 000 € maximum) Accompagnement et ingénierie : Minimum : 50 000 € par projet Maximum : 200 000 € par projet sous réserve des possibilités données par la réglementation des aides économiques d'Etat

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional
- Autres collectivités territoriales
- Etablissements publics

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO11	Nombre de projets structurants soutenus	3	9	Bilan d'exécution
Résultat	SR10	Nombre de lits touristiques créés, renovés ou modernisés		660	Bilan d'exécution précisant le nombre de lits créés

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 600 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction du Tourisme – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°41 Accompagner les sites patrimoniaux dans leur mise en tourisme			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

1/ Apporter conseil et accompagnement aux sites patrimoniaux après la crise sanitaire COVID

Les quelques 200 sites de la région à caractère patrimonial, ouverts au public, représentent près d'un millier d'emplois et plus de 9,5 millions de visiteurs. Ils constituent un des piliers de l'offre touristique régionale et un facteur d'attractivité majeur.

Après deux années de crise sanitaire, l'équilibre économique peut être fragilisé pour certains sites et les gestionnaires ont besoin de redéfinir leur stratégie de développement. Un accompagnement sous forme d'aide au conseil doit les aider à rebondir et les accompagner dans les mutations nécessaires. Parmi celles-ci, figurent :

- La recherche d'un modèle économique et de gestion moins soumis aux crises.
- La poursuite de la transformation digitale,
- L'intégration des nouvelles normes sanitaires qui impactera significativement les habitudes dans l'accueil des touristes.

L'accompagnement sera proposé à des propriétaires de châteaux et/ou jardins ouverts à la visite (ex : Château de Chaumont sur Loire) dont l'équilibre économique est à consolider.

L'objet de cet accompagnement est de réaliser un diagnostic et de proposer des solutions concrètes permettant d'assurer la pérennité du site patrimonial et de développer son activité touristique.

2/ Renouveler et développer de nouvelles offres de visite du patrimoine autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale.

Le renforcement de l'attractivité touristique de la Région doit s'appuyer sur de nouvelles offres, privilégiant l'innovation et la qualité, et de nouveaux thèmes en lien avec des dimensions patrimoniales moins connues peuvent être explorées.

A ce titre figurent les actions suivantes ;

- Les nouvelles offres de visite et services (parcours de visite, nouveaux services aux visiteurs, métavers, ...) qui préparent l'offre patrimoniale de demain.
- L'accompagnement vers les démarches de qualité de l'accueil, au travers des marques et labels (« Ecolabel européen », « Qualité Tourisme », « Accueil vélo »).
- Le développement de l'accessibilité des sites pour les personnes à mobilité réduite, ou en situation de handicap.
- Les projets liés à l'adaptation au changement climatique (notamment la gestion de la ressource en eau pour les parcs et jardins), et aux évolutions des comportements des clientèles (écomobilité, consommation en circuits courts, recyclage...).

3/ Mettre en réseau les sites patrimoniaux et les monuments autour de programmations culturelles coordonnées.

Seront privilégiés au titre de la mise en réseau :

- Le soutien à des actions collectives et des réseaux de valorisation touristique du patrimoine (labels et associations)

Au titre des programmations culturelles :

- Les projets qui poursuivent la dynamique initiée à partir de 2019 dans le cadre de la programmation événementielle à caractère touristique et culturel « Viva Léonardo da Vinci, 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire ».

Cette mesure prendra la forme de saisons culturelles et touristiques à l'échelle régionale valorisant les patrimoines naturels et culturels de la région.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1/Apporter conseil et accompagnement des sites patrimoniaux

Types d'actions soutenues :

- Ingénierie, études

2/Renouveler et développer de nouvelles offres de visite du patrimoine autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale.

Types d'actions soutenues :

- Ingénierie de projet et études préalables
- Equipements et aménagements (scénographie, parcours de visites, nouveaux espaces d'interprétation et de découverte des éléments patrimoniaux, mise en tourisme)
- Création d'espaces d'accueil et de services à la disposition des clientèles touristiques.
- Investissements en faveur de la transition écologique et numérique

3/Mettre en réseau les sites patrimoniaux et les monuments autour de programmations culturelles coordonnées.

Types d'actions soutenues :

- Accompagnement des démarches collectives (animation, promotion, commercialisation) et de mise en réseau des sites patrimoniaux à l'échelle régionale ;
- Organisation et coordination d'événementiels d'envergure régionale se déroulant sur plusieurs dates et plusieurs lieux, de type "saisons culturelles", regroupant un minimum d'une dizaine de sites de visite et lieux de culture, et prenant appui sur des éléments patrimoniaux et culturels de la Région.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Sont considérés comme sites patrimoniaux : les châteaux, parcs et jardins, ou bâtiments à caractère patrimonial civil (hors édifices religieux) ouverts à la visite plus de 5 mois par an et disposant d'une billetterie pour l'accès des visiteurs, ou de tarifs de prestations pour les services proposés.

Sont éligibles :

- Les propriétaires et exploitants de sites de visite privés (entreprises, associations, fondations, et SCI à condition d'être liées à une entreprise d'exploitation de l'équipement touristique créé ou amélioré.
- Les collectivités territoriales et établissements publics propriétaire du site patrimonial
- Les entreprises publiques locales

OÙ ? Territoires cibles

Types de territoires cibles : ensemble du territoire régional.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

1/ Apporter conseil et accompagnement aux sites patrimoniaux

Critères de sélection des projets :

- Valeur historique et patrimoniale du site (classement ou inscription au titre de la protection des monuments historiques, acquis ou en cours)
- Formalisation du besoin d'accompagnement via copie du cahier des charges élaboré ou procédure de sélection du prestataire envisagée

2/ Renouveler et développer de nouvelles offres de visite autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale.

Critères de sélection des projets et accompagnement des projets suivants :

- Valeur historique et patrimoniale du site (classement ou inscription au titre de la protection des monuments historiques, acquis ou en cours)
- Les projets ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et/ou de viabilité économique du projet (étude de marché, analyse des clientèles, définition des cibles touristiques...)
- Les outils de médiation, d'interprétation privilégiant les nouvelles technologies autour du numérique, ou autour de la notion de tourisme expérientiel (vivre une expérience unique de visite).
- Les projets mettant en avant la qualité de l'expérience vécue, en s'engageant dans l'obtention d'une marque ou d'un label de reconnaissance de la qualité.
- Les projets présentant des potentialités en termes :
 - **De nombre de visiteurs attendus (selon données étude de viabilité ou étude de marché produite), fixé à 25 000 visiteurs minimum.** Ce seuil pourra être abaissés à la marge (10% max) en fonction de l'intérêt touristique régional du projet et/ou de sa forte valeur ajoutée pour le tourisme régional
 - De création d'emplois
 - D'impact économique pour le site : nouvelles recettes générées
 - D'effet d'entraînement sur les autres composantes de la chaîne de valeurs du tourisme (hébergement, restauration, service, accessibilité, modalités de commercialisation...)
- Localisation du projet (en priorité sur le Val de Loire classé au patrimoine Mondial de l'UNESCO, ou sur un territoire doté d'une identité touristique et patrimoniale forte.

3/ Mettre en réseau les sites patrimoniaux et les monuments autour de programmations culturelles coordonnées.

- L'échelle territoriale du projet : a minima interdépartementale
- Le nombre de sites patrimoniaux engagés et leur fréquentation touristique
- Le caractère partenarial du projet attesté par une convention entre le maître d'ouvrage avec, d'une part, chacun des sites de visite participant
- L'impact du projet sera également analysé au regard de ses potentialités en termes de :
 - Cohérence des projets artistiques avec le ou les sites patrimoniaux concernés dans lequel (lesquels) il se situe
 - La qualité artistique de la programmation : Caractère national de la diffusion ou de la notoriété des artistes, formations et ensembles artistiques appelés à participer à la programmation
 - La communication pour promouvoir la programmation
 - Les retombées escomptées en termes de fréquentation touristique et de développement du territoire.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

- Apporter conseil et accompagnement des sites patrimoniaux : Guichet (Au fil de l'eau)
- Renouveler et développer de nouvelles offres de visite du patrimoine autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale : Guichet (Au fil de l'eau)
- Mettre en réseau les sites patrimoniaux et les monuments autour de programmations culturelles coordonnées : Guichet (Au fil de l'eau) et Appels à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses d'acquisition (terrains, bâtiments)
Les dépenses d'acquisition de terrains : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet ; portée à 15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'assiette éligible (minimum/maximum)		<u>Investissement</u> Minimum : 100 000 € par projet <u>Fonctionnement (accompagnement, ingénierie)</u> Minimum : 50 000 € par projet
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		<u>Investissement</u> Maximum : - Pour les sites dont le rayonnement est <u>régional</u> : 200 000 € par projet - Pour les projets dont l'assiette de dépenses éligibles est <u>supérieure à 2M d'€</u>, et dont le rayonnement avant-projet est <u>national voire international</u> (50% de visiteurs hors RCVL minimum et/ou 25% de visiteurs étrangers) : 400 000 € par projet <u>Fonctionnement (accompagnement, ingénierie)</u> Maximum : 100 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	11	20	Rapport de mise en œuvre
Résultat	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien		200 000	Données s'appuyant sur le fichier utilisateur ou d'un calcul estimatif : seule la méthode de collecte serait à fournir pour tracer ses modalités, ces éléments étant déclaratifs.

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

5 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction du Tourisme – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de la Culture et du Patrimoine – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°42			
Développer les itinéraires, les services et la promotion du Tourisme à vélo			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Afin de renforcer son attractivité touristique, la Région souhaite poursuivre son investissement dans le tourisme à vélo en mixant des projets d'envergure nationale et/ou européenne et des initiatives de proximité à l'échelle de bassins touristiques locaux. L'enjeu est de dépasser le simple vecteur du voyage et des loisirs à vélo pour pénétrer, découvrir et partager les richesses naturelles et culturelle des territoires. Le vélo est un mode d'itinérance d'excellence pour prendre le temps de découvrir la nature, la culture et l'art de vivre.

Dans un contexte très favorable d'essor continu du tourisme à vélo en France et en Europe, la Région souhaite renforcer le développement de cette filière. Déjà leader historique et d'avant-garde dans ce domaine depuis plus de 20 ans, la Région bénéficie d'atouts majeurs : la proximité de bassins urbains importants, un relief plat, facile d'accès à une très large clientèle, un réseau expérimenté de prestataires touristiques « Accueil vélo », l'implantation régionale d'entreprises spécialisées dans l'équipement du vélo d'envergure nationale, et déjà un réseau d'itinéraires cyclables qualifié de 5 000 km.

1/ Achèvement des véloroutes structurantes inscrites au Schéma Régional des Véloroutes et rénovation des sections anciennes

Le réseau cyclable régional s'appuie sur des itinéraires structurants de niveau européen, national et régional dont une partie reste à réaliser sur la période 2021-2027 (voir carte). On citera en particulier les véloroutes de « Cœur de France à vélo », du « canal d'Orléans/Scandinavie », de la V48 « Bourges/Sully-sur-Loire », de la V94 entre Le Blanc et le département de la Vienne, « Touraine Berry à vélo » avec la connexion de la voie verte Chinon Richelieu

Un certain nombre de sections de véloroutes pionnières qui ont pour certaines plus de 10 ans nécessitent des travaux d'amélioration, des modifications de cheminement ou de variantes afin d'améliorer les conditions de sécurité, de roulement et d'attrait de découverte touristique en phase avec les nouvelles attentes des clientèles du tourisme lent.

2/ Animation et attractivité des véloroutes

La « mise en tourisme » des itinéraires nécessite un travail important d'animation, de coordination, de qualification, porté par un comité d'itinéraire ou équivalent regroupant dans une organisation unique les collectivités et acteurs touristiques concernés. Pour les véloroutes dépassant le périmètre de la région, un certain nombre d'actions pourront être mutualisées pourront être mutualisées ou organisées dans un cadre commun avec les régions limitrophes.

3/ Conception des outils numériques de nouvelle génération pour la promotion et la pratique du tourisme à vélo

La région et les territoires souhaitent mieux valoriser l'avantage concurrentiel du vélo, en développant des outils numériques performants qui ont pour objectifs de répondre aux besoins des touristes à vélo et de faciliter leur itinérance. L'enjeu est de se positionner comme « LA » destination cyclotouristique française de court et moyen séjour valorisant un maillage qualifié et homogène de plus 5000 km de véloroutes et boucles cyclables.

Les outils ou briques technologiques développés pourront être intégrés aux sites web territoriaux partenaires.

Les outils doivent faciliter la construction d'un parcours personnalisé (d'un point A à point B) combinant plusieurs aménagements cyclables et / ou plusieurs types terrain ainsi que les services associés (transports, hébergements, ...). Il doit aussi rassurer les usagers sur la sécurité du parcours généré, son accessibilité et sa compatibilité avec leur pratique.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1 / Poursuite et achèvement des itinéraires structurants

Les dépenses concernent :

- Les études de faisabilité et de réalisation et les frais d'ingénierie externe (maîtrise d'œuvre ...),
- Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation des infrastructures cyclotouristiques,
- Les travaux de rénovation lourde sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité et de roulement (revêtements dégradés, inondation, barrières, traitement de point noir ...),
- Les équipements et services connexes d'accueil des cyclistes (de type aires de service et d'arrêt, stationnements vélo, toilettes, point d'eau, borne de gonflage et réparation, wifi, consignes bagage avec recharge électrique ...) et d'animation thématiques visant à renforcer l'attrait et l'activité économique locale de la véloroute ou de la boucle.

2/ Animation et attractivité des véloroutes

Les dépenses concernent :

- L'organisation, la gouvernance du comité ou équivalent,
- L'animation du réseau des prestataires et du tissu socio-économique
- La mise à niveau des infrastructures cyclables, d'accueil et de signalétique,
- Le volet marketing et communication
- L'observation et l'évaluation
- Ainsi que le recours à de l'expertise extérieure, pour singulariser chacun des itinéraires réalisés, lui assurer un ancrage local solide, une thématique rattachée à l'identité du territoire traversé.

3/ Conception des outils de nouvelle génération pour la promotion du tourisme à vélo

Les dépenses liées au développement de ces nouveaux outils devront :

- Répondre aux différentes pratiques du cyclotourisme (longue distance, séjours en étoile, balade) et être en capacité de se décliner sur de nouveaux usages comme le gravel, ou des itinéraires culturels longue distance d'envergure nationale sur cheminement non revêtu tels (ex : piste équestre européenne de d'Arthagnan, chemins jacquaires et ligérien ...).
- Faciliter l'organisation et la réalisation d'un séjour vélo tout au long du parcours client (séduction, organisation, consommation, partage...) et participer par leur simplicité d'usage à la concrétisation du séjour sur le territoire.
- Intégrer les standards internationaux de valorisation de l'itinérance (ergonomie, architecture du site web, arborescence, fonctions, fiches descriptives, cartes interactives...).
- Composer son propre itinéraire à partir de l'offre existante et d'y associer l'ensemble des services et prestations nécessaires (hébergement, visites, transports, météo...).
- Être développé à l'échelle régionale et/ou de l'itinéraire inscrit au SRVVV
- Faciliter la construction d'un parcours personnalisé avec la conception d'un calculateur d'itinéraire combinant plusieurs sources d'informations (nature des aménagements cyclables, niveau de pratique, accessibilité transport en commun...)

QUI ? Bénéficiaires potentiels

1 / Poursuite et achèvement des itinéraires structurants

- Les collectivités territoriales, leurs groupements (Conseil régional, Conseil départemental, communautés de communes et syndicats intercommunaux ...), et leurs délégataires.
- Les entreprises publiques locales

2/ Animation et attractivité des véloroutes

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (Conseil régional, Conseil départemental, communautés de communes et syndicats intercommunaux ...), les organismes en charge du tourisme (CRT, ADT, OT,...).

- Les entreprises publiques locales

3/ les outils de promotion de nouvelle génération

- Les organismes en charge du tourisme (CRT, ADT, OT) et des comités d'itinéraires (conventionnement de partenaires territoriaux, association ...)
- Les entreprises publiques locales

OÙ ? Territoires cibles

Pour les itinéraires : Véloroutes inscrites au Schéma Régional des véloroutes

(Cf. Carte du Schéma Régional des Véloroutes en annexe)

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

1/ Achèvement des véloroutes structurantes inscrites au Schéma Régional des Véloroutes et rénovation des sections anciennes

- Le projet d'aménagement de chaque tronçon sera apprécié sur les 1) les retombées économiques et touristiques, 2) les coûts et les qualités d'aménagement 3) l'association des communes et leur groupement à l'animation et la thématisation locale de l'opération.
- Intégration du projet et participation à une démarche collective
- Continuité de l'itinéraire
- Concertation préalable sur le projet entre les différents acteurs concernés à court, moyen et long terme (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, organismes institutionnels en charge des patrimoines bâtis et naturels, du tourisme et du tissu socio-professionnel local)
- Cohérence du projet avec les stratégies régionales du SRADDET, du SRDEII
-

2/ Animation et attractivité des véloroutes

- Projet de stratégie d'animation, d'attractivité et de communication pluriannuelle à l'échelle de la véloroute
- Projet porté par un groupement de partenaires
- Projet porteur de retombées économiques et touristiques

3/ Conception des outils de nouvelle génération pour la promotion du tourisme à vélo

- Qualité et fonctionnalité des outils
- Pertinence par rapport à la cible
- Coût et retombées

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? **Respect des règles européennes**

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? **Dépenses éligibles**

1/Achèvement des véloroutes structurantes inscrites au Schéma Régional des véloroutes et rénovation des sections anciennes

Préalable :

- La maîtrise d'ouvrage sera assurée selon une échelle départementale ou intercommunale, en lien avec les partenaires de proximité situés sur la véloroute (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou départements limitrophes (contigus /voisins) traversés par la véloroute),
- Le projet présentera la programmation des travaux et le plan de financement prévus à moyen terme (4 ans environ),
- Les variantes et antennes de la véloroute permettant d'accéder à des sites touristiques majeurs ou des gares ferroviaires importantes (dans un rayon de l'ordre de 5 km) seront équipées d'une signalisation directionnelle cyclable respectueuse du cahier des charges national des véloroutes et de ses mises à jour,
- L'organisation de l'entretien et l'identification des collectivités responsables du suivi et de la maintenance des véloroutes, seront prévues et organisées au minimum à l'échelle intercommunale,
- Le projet devra avoir reçu un avis favorable de la Direction du Tourisme du Conseil régional et faire l'objet d'une convention cadre élaborée entre les maîtres d'ouvrage et le Conseil régional. Elle précisera le tracé, les conditions d'aménagement, de financement, de programmation, d'entretien, d'animation touristique spécifique, de communication et d'observation des retombées économiques et de la fréquentation.

Principales dépenses éligibles :

- Les études de faisabilité et de réalisation préalables à un investissement,
- Les frais d'ingénierie externe (maîtrise d'oeuvre...),
- Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation (directionnelle, police et touristique) des véloroutes en site propre et en voie mixte,
- Les travaux d'entretien lourd sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité (revêtements dégradés, inondation, barrières...),

- Les travaux et les équipements concernent exclusivement l'aménagement de l'itinéraire principal et les antennes ou variantes permettant la desserte des gares ferroviaires et des sites touristiques majeurs situés à proximité (de l'ordre de 5 km),
- Les aménagements connexes à l'itinéraire (de type aires de services et d'arrêt, stationnements vélo, toilettes, points d'eau potable),
- L'achat et l'installation de compteurs vélo permettant de quantifier la fréquentation des véloroutes peuvent être éligibles dans le cadre d'un programme global d'aménagement ou de rénovation d'itinéraire.

Précisions relatives à la mise en œuvre :

Les travaux d'entretien lourd correspondent à :

- La reprise du revêtement de la véloroute (en cas de revêtement endommagé) ;
- Le curage des fossés afin d'assurer la bonne évacuation des eaux ;
- Les dispositifs de sécurité empêchant le passage des véhicules motorisés ;
- L'aménagement et la rénovation des ouvrages d'art nécessaires à la véloroute.

Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation correspondent aux travaux :

- Création de voies réservées aux cyclistes ;
- Aménagements ponctuels garantissant la continuité de la véloroute (passages inférieurs, passerelles, intersections, aménagement de giratoires) ;
- Aménagements de dispositifs de restriction d'accès (chicane, barrière,
- Plots en pierre avec chaîne, plot central amovible, dispositifs anti-motos...) ;
- Aménagements relatifs au drainage des plateformes, aux grilles d'évacuation des eaux, aux gardes corps et bordures.

DEPENSES INÉLIGIBLES :

- Travaux d'entretien lourd sur les sections en voie mixte ;
- Acquisitions foncières ;
- Entretien et travaux courants de voirie ;
- Achat de petit matériel (mobilier, outillage ...) ;
- Engins d'entretien.

2/ Animation et attractivité des véloroutes

Les projets doivent s'organiser à l'échelle d'une véloroute.

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

3/ Conception des outils de nouvelle génération pour la promotion du tourisme à vélo

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Aménagement et rénovation : Minimum 200 000 € Maximum : 2 500 000 € Animation et outils de promotion : Minimum 50 000 €

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional (notamment au titre du CPER et des Contrats territoriaux pour les centres de santé)
- Autres collectivités territoriales

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO12	Nombre de kilomètres de véloroutes réalisés	31	125	Diagnostic préalable des travaux, rapport de synthèse de l'opération par le maître d'ouvrage précisant le nb de km effectivement réalisés

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action**12 500 000 €****PERFORMANCE Instruments financiers applicables**

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration**Service instructeur** : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire**Services et organismes consultés pour avis** :

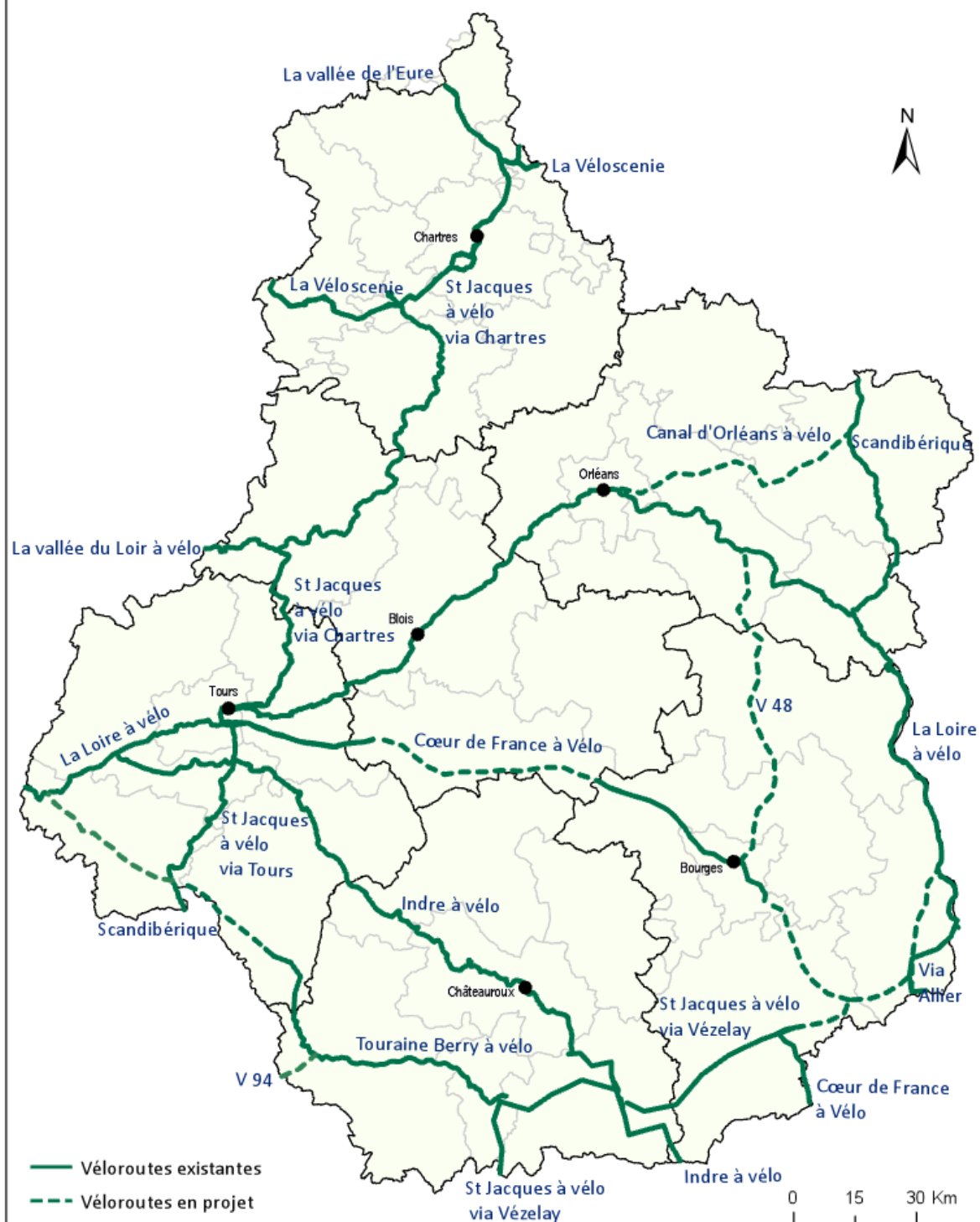
- Direction du Tourisme – Conseil régional Centre-Val de Loire
-

Organismes à consulter pour information : sans objet**ADMINISTRATION Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	083 Infrastructure cycliste
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**Contact** : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+: ext-europe@centrevaldeloire.fr

VÉLOROUTES EXISTANTES ET VÉLOROUTES EN PROJET ÉLIGIBLES AU FEDER 2021-2027



Source: Données Tourinsoft du CRT
Réalisation: Direction du tourisme - Décembre 2021



Action n°43

Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance PO 14-20

Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

La résilience des territoires face aux enjeux écologiques, en particulier climatiques, suppose l'accélération de la prise de conscience des décideurs et des habitants de l'épuisement des ressources, ne permettant pas un développement humain soutenable.

Cette approche stratégique nécessite de partir des territoires et de démarches intégrées, mobilisant différentes politiques publiques articulées dans une approche systémique.

Cela passe par la mise en mouvement de l'ensemble des parties prenantes à l'échelon local pour engager la transition dans l'essentiel des domaines d'activités impactantes.

L'avenir s'invente aussi en local, s'appuyant sur les projets portés par des acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises ...), sur des dynamiques citoyennes jouant un rôle moteur, ou suscitant des synergies avec les groupes de citoyens engagés dans la transition écologique de leur territoire. L'ambition étant la démultiplication d'initiatives pour l'instant trop isolées et trop limitées, ...

Il est souhaité que l'Europe puisse accompagner l'émergence, la structuration et l'animation de démarches de transition au niveau local, et leur mutualisation et mise en réseau au niveau régional, en particulier :

- **Dans le domaine alimentaire**, afin d'accompagner les moyens d'animation et de coordination pour la mise œuvre locale des Projets Alimentaires de Territoires (PAT), qui bénéficient d'une reconnaissance par la Région selon les critères de valeur ajoutée et pérennisation des producteurs locaux, de prise en compte de l'environnement et d'accessibilité et démocratie alimentaires.
- **En faveur du maillage régional en tiers lieux**, en particulier ceux qui se positionnent comme accélérateurs de la transition écologique et sociétale. Ils s'appuient sur une communauté d'acteurs ancrée sur son territoire, organisée autour d'une gouvernance démocratique. Le tiers lieu participe localement à l'évolution des modes de vie en proposant et valorisant des services à la population sobres, résilients et solidaires. Il vient en appui des initiatives locales de transition et constitue un symbole de la transition pour les habitants du territoire. L'objectif est d'accompagner le maillage régional en tiers lieu à travers le soutien à l'aménagement et l'équipement des lieux mais également de soutenir la mise en réseau et mutualisation de ressources au niveau régional.
- En faveur de **dynamiques territoriales de transition**, afin d'accompagner les collectivités par des moyens d'animation pour mettre en place la planification de la transition écologique et sociale de façon systémique et une gouvernance territoriale associant les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et les habitants. Ces dynamiques s'appuieront sur les stratégies locales déjà mises en œuvre (PCAET, COT ENR, TVB, PAT, ...) pour une approche intégrée.
Par ailleurs, il est souhaité de pouvoir prolonger la dynamique de mise en réseau régionale des acteurs territoriaux qui concourent à des démarches territoriales de transition, telle que la Région Centre Val de Loire l'a mise en place à travers le Réseau régional Oxygène - lab des transitions.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Pour les Projets alimentaires de territoire :

Des prestations d'animation et de coordination locale (animation du projet, communication, ...) sur une période de 3 ans maximum pour permettre la finalisation et la mise en œuvre du programme.

La Région, de manière complémentaire et articulée, intervient en faveur des projets d'investissement de ces Projets alimentaires dans le cadre de sa contractualisation avec les territoires ou de sa politique sectorielle agricole.

Pour les Tiers lieux :

Soutien à l'aménagement de ces tiers lieux : acquisition foncière ou immobilière, aménagement et équipement de locaux, ...

Soutien à l'animation d'un réseau régional via des prestations de mise en réseau, capitalisation, ...

Pour les démarches systémiques de transition : des prestations d'animation et de coordination locale sur une période de 3 ans pour mettre en place une démarche intégrée, organiser la gouvernance territoriale, planifier de façon systémique la transition écologique et sociale.

Pour l'animation d'un réseau régional en faveur des démarches territoriales de transition intégrée :

Le soutien à l'animation régional du réseau, des prestations ou actions de mise en visibilité, de mise en réseau, de capitalisation, d'animation de cohortes de territoires, d'essaimage, à l'échelle locale ou régionale de démarches territoriales de transition.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Pour l'animation des PAT : EPCI, groupement d'EPCI,
- Pour les tiers lieux : associations, SCIC, SCOP ou collectivités territoriales et leurs groupements,
- Pour l'animation d'un réseau régional des démarches territoriales de transition : Région Centre-Val de Loire
- Pour l'animation des démarches systémiques de transition : communes, EPCI, groupements d'EPCI

OÙ ? Territoires cibles

Territoire régional

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Pour l'animation des PAT : bénéficier d'une validation régionale de la démarche

Pour les tiers lieux : s'inscrire dans la définition régionale des tiers lieux, en cours d'élaboration, et qui sera transcrite dans un ou plusieurs appel(s) à projets(s)

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Au fil de l'eau et/ou appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

Pour l'animation d'un réseau régional en faveur des démarches territoriales de transition, pour l'animation locale des PAT et l'animation régionale de la mise en réseau des tiers lieux :

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes.
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication.

Pour l'aménagement des tiers lieux :

- Dépenses d'investissement, d'équipement, d'acquisition (terrains, bâtiments)
Les dépenses d'acquisition de terrains : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet ; portée à 15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat) Pour les postes d'animation et de coordination des PAT, dans une limite de 50% maximum	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum : 30 000 € par projet	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional,
- Autres collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	200 000	500 000	Estimation de la population couverte et modalités de calcul présentées dans le rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	4	10	Convention de financement et rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO80	Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux bénéficiant d'un soutien	4	10	Contrat de partenariat de développement territorial / convention et rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action**3 000 000 €****PERFORMANCE Instruments financiers applicables**

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration**Service instructeur** : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire**Services et organismes consultés pour avis** :

- Direction de l'Aménagement du Territoire – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet**ADMINISTRATION Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	013 Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) 025 Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups 053 Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés 079 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues 138 Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales 161 Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures) 165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**Contact** : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+✉ : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°44 Territoires fragiles			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Le Centre-Val de Loire ne figure pas parmi les régions les plus fragiles puisque bon nombre d'indicateurs (démographiques, économiques...) se situent dans la moyenne nationale des régions métropolitaines, avec même un revenu médian légèrement supérieur au revenu médian national, et une part des ménages imposés parmi les plus élevées des régions françaises (seules les régions Ile de France et Rhône-Alpes affichant un taux supérieur).

Pour autant, ces tendances régionales masquent de très fortes disparités, et des territoires ont été en particulier confrontés à des déprises industrielles, générant une perte de vitesse économique et des déséquilibres démographiques et sociaux majeurs. D'autres territoires, en particulier dans le sud régional présentent des profils très ruraux avec des densités de population parfois très faibles, une dynamique d'emplois réduite et un vieillissement de la population très marqué.

Dans le cadre du diagnostic du SRADDET, approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2020, ont été pointées les situations de plus grande fragilité auxquelles font face ces territoires de la région tant sur le plan démographique, qu'en termes d'emploi ou encore s'agissant du revenu des habitants.

Ont été identifiées 44 intercommunalités qui enregistrent des indicateurs moins favorables que ceux de la moyenne régionale des EPCI en matière de taux de pauvreté, revenu médian, évolution démographique, taux de chômage, taux d'évolution de l'emploi.

La mesure vise donc à relever le défi de la cohésion sociale et de la solidarité régionale avec ces territoires qui doivent dégager les moyens d'un rebond, la capacité à renforcer leur attractivité et le développement de l'emploi.

L'ambition affirmée dans le SRADDET est celui d'un aménagement équilibré du territoire et la préservation d'un maillage urbain et rural attractif, partout et pour toutes et tous.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Il s'agit, sur le territoire des **44 intercommunalités** fragiles identifiées par la Région, et intégrées à **21 territoires porteurs d'un projet de développement intégré (dits « territoires de projet »)**, de renforcer les capacités d'actions des collectivités locales en faveur de l'attractivité et la dynamique économique sur leur territoire favorable à la création d'emplois.

Il peut s'agir notamment :

- **D'infrastructures** d'accueil des entreprises, de type pépinières, incubateurs dès lors que leur envergure le justifierait,
- **De pôles d'entreprises dédiés au numérique** de type Fab'Lab, pépinières numériques...
- **D'équipements favorables au développement de la formation** au plus près des territoires (plateaux techniques...),
- **D'aménagements** permettant de renforcer l'attractivité commerciale,
- **De projets touristiques majeurs.**

Articulations avec les autres OS :

En plus de l'OS5, les EPCI et groupements d'EPCI pourront mobiliser les autres OS pour concourir à la mise en œuvre de leur stratégie intégrée (développement économique, urbanisme durable, mobilité durable, lutte contre le réchauffement climatique, préservation de la biodiversité...) et ce, en complément également des dispositifs de soutien régionaux, notamment de la contractualisation de la Région avec les territoires.

Ces contrats sont également mobilisés en contreparties de dispositifs contractuels impulsés par l'Etat (Contrats de ville, NPRU, Contrats territoires d'industrie, Contrats de ruralité, Action Cœur de Ville, ou encore le futur dispositif Petites Villes de demain...) y compris sur les territoires fragiles.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Les candidatures à l'appel à projet devront être déposés par un EPCI
Bénéficiaires du FEDER : les Communes, leurs groupements, et leurs délégataires

OÙ ? Territoires cibles

Territoire des 44 intercommunalités fragiles identifiées par la Région, et intégrées à 21 territoires porteurs d'un projet de développement intégré (dits « territoires de projet »).

(Cf. Liste des territoires en annexe)

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Un ou plusieurs Appel à Projets ou Appel à manifestation d'intérêt à destination des 44 intercommunalités les plus fragiles sera organisé pour sélectionner des projets permettant de répondre aux enjeux définis dans le cadre de stratégies intégrées de développement territorial, développées sur 21 territoires de projet à une échelle de l'ordre du Grand Bassin de Vie, (4 dans le Cher ; 3 en Eure et Loir ; 6 dans l'Indre ; 2 en Indre et Loire ; 3 en Loir et Cher ; 3 dans le Loiret), dont 9 bénéficiant du programme national « Territoire d'industrie ».

Les projets seront sélectionnés au regard de leur impact sur le territoire élargi (apprécié à l'échelle du Grand Bassin de Vie), notamment en termes d'emploi.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de prestations externes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (Sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Définis dans les cahiers des charges des AAP et AMI

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional,
- Autres collectivités territoriales.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	400 000	1 000 000	Estimation de la population couverte et modalités de calcul présentées dans le rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	4	14	Contrats territoriaux et convention et rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	6	14	Convention de financement et rapport de mise en œuvre
Résultat	SR06	Nombre d'emplois créés suite à la mise en place de l'action		70	Rapport de mise en œuvre
Résultat	SR07	Nombre d'emplois consolidés suite à la mise en place de l'action		140	Rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

4 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Aménagement du Territoire – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

Domaine d'intervention	013 Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) 025 Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups 053 Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés 079 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues 138 Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales 161 Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures) 165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

✉ : ext-europe@centrevaleloire.fr

ANNEXE FICHE ACTION N°44 : LISTE DES TERRITOIRES CIBLES

Liste des territoires porteurs d'un projet de développement intégré :

Cher	Pays Sancerre Sologne ; Pays Loire Val d'Aubois, Pays Berry Saint Amandois ; PETR Centre Cher
Eure-et-Loir	Agglo du Pays de Dreux ; PETR Perche ; Pays Dunois
Indre	Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne ; Pays de Valençay-en-Berry ; PNR Brenne ; CC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse ; pays Castelroussin Val de l'Indre ; Pays de La Châtre en Berry
Indre-et-Loire	Pays Chinonais ; CC Loches Sud Touraine
Loir et Cher	Pays Vallée du Cher et du Romorantinais, Pays du Vendômois, Pays Grande Sologne
Loiret	PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais ; PETR Gâtinais montargois ; Pays Giennois

Liste des 44 intercommunalités fragiles identifiées par la Région :

CC Les Trois Provinces - CC de la Châtre et Sainte-Sévère - CC Coeur de France - CC Sauldre et Sologne - CC Berry Loire Puisaye - CC Vierzon-Sologne-Berry - CC Écueillé-Valençay - CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois - CC Berry-Loire-Vauvise - CC du Pays d'Issoudun - CC Arnon Boischaut Cher - CA Châteauroux Métropole - CC du Grand Châteaudun - CC du Perche - CC des Forêts du Perche - CC de la Marche Berrichonne - CC Marche Occitane - Val d'Anglin - CC Berry Grand Sud - CC Chabris - Pays de Bazelle - CC de la Sologne des Rivières - CC du Châtillonnais en Berry - CC Pays de Nérondes - CC Giennoises - CC Le Dunois - CC Coeur de Brenne - CC Champagne Boischauts- CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse- CC Fercher Pays Florentais - CC Canaux et Forêts en Gâtinais - CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne - CC Touraine Val de Vienne - CC Terres de Perche - CC du Val de Bouzanne - CC de la Région de Levroux - CC Brenne - Val de Creuse - CC des Collines du Perche - CA Bourges Plus - CC du Romorantinais et du Monestois - CC du Perche et Haut Vendômois - CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.) - CC Loches Sud Touraine - CC La Septaine - CC du Pithiverais - CA du Pays de Dreux

Axe 7 : Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire

Action n°45

Mesures prévention et gestion des risques liés aux inondations et d'adaptation au changement climatique

Dernière approbation

XX/XX/2022

Correspondance POI 14-20

Actions n° 1, 2, 3 et 4

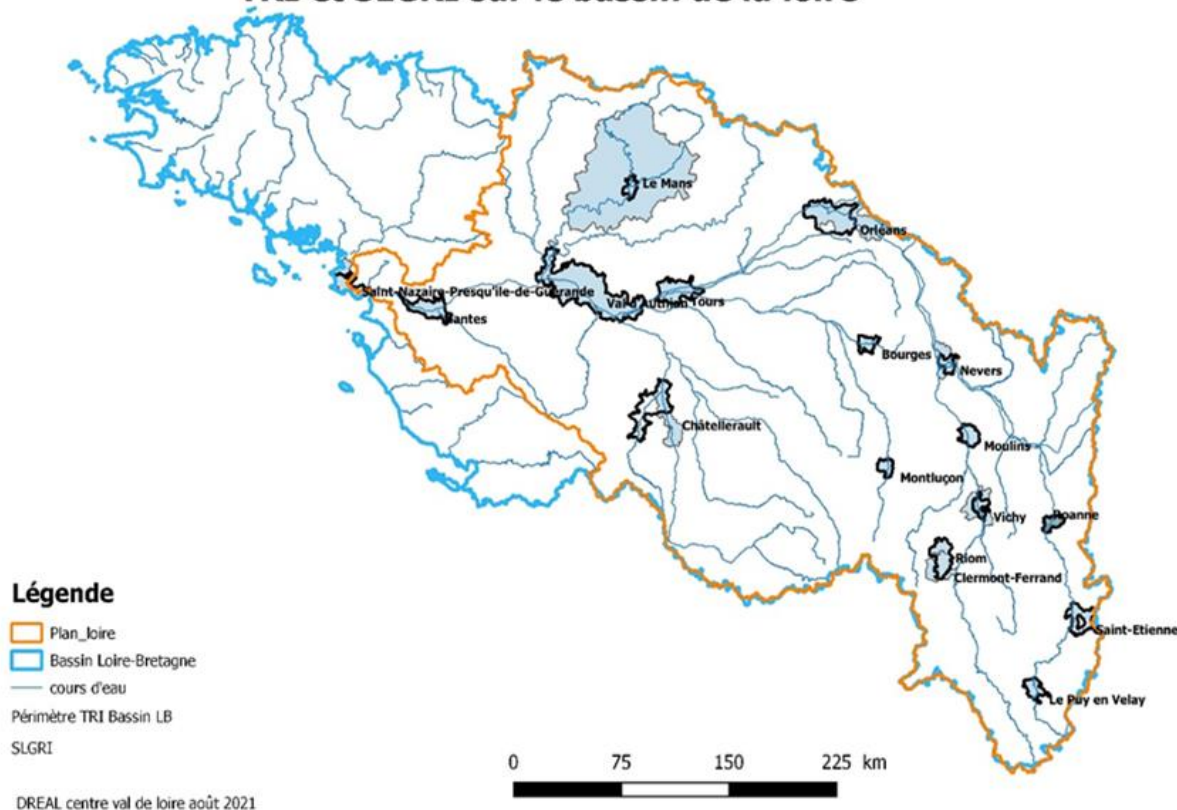
Plan Loire Grandeur Nature

QUOI ? Contexte et objectifs

En cohérence avec les stratégies de gestion du risque inondation il s'agit de réduire les conséquences négatives des inondations sur le bassin de la Loire, en particulier concernant les vies humaines et l'économie des territoires concernés.

Dans ce cadre, des plans d'action territorialisés ont déjà été engagés de façon active en premier lieu au sein des 15 Territoires à Risques Inondation du bassin de la Loire identifiés comme prioritaires et qui regroupent la majorité des enjeux en termes de population du bassin. Par ailleurs, d'autres territoires présentant un risque d'inondation important pourront voir émerger des stratégies de réduction du risque d'inondation à l'initiative des collectivités territoriales concernées.

TRI et SLGRI sur le bassin de la Loire



1. Mettre en œuvre les stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation grâce aux programmes d'études préalables (PEP) et d'actions de prévention des inondations (PAPI)

- La mise en œuvre de ces programmes sur les territoires à risque important d'inondation,
- TRI (15 territoires sur le bassin de la Loire) et sur les 9 unités urbaines (cf. territoires éligibles) contribuera à l'objectif spécifique par la réduction attendue de la vulnérabilité au risque inondation des territoires et des populations situées dans les zones à risques repérées et considérées comme prioritaires.

2. Usage des infrastructures naturelles dans la gestion du risque d'inondation

En intervenant sur la capacité d'écoulement de la Loire et de ses affluents et en préservant les espaces inondables ainsi que les champs d'expansion des crues, les mesures proposées permettent un écrêtement efficace des crues et contribuent ainsi à réduire l'aléa inondation par l'usage des infrastructures naturelles.

3. Développement, acquisition et partage des connaissances sur le risque et la prévention des inondations

La mise en œuvre des mesures concernées contribuera à l'objectif spécifique par :

- Le développement de la connaissance à visée opérationnelle portant sur des thématiques nécessaires aux orientations stratégiques du Plan Loire,
- L'amélioration de la capacité collective des acteurs à répondre aux enjeux identifiés sur le bassin de la Loire,
- Le soutien à des projets innovants et exemplaires au service de la dynamique d'action territoriale,
- Une coopération favorisée, renforcée, entre chercheurs et gestionnaires,

Un renforcement du partage et de la valorisation de la connaissance, des retours d'expériences, ... auprès de chaque communauté d'acteurs du bassin de la Loire (chercheurs, gestionnaires, élus, grand public, ...).

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1.1 Mettre en œuvre les stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation grâce aux programmes d'études préalables (PEP) et d'actions de prévention des inondations (PAPI)

- Actions mutualisées d'animation, de sensibilisation, d'information et de communication sur le risque inondation (population, élus, ...) consistant en dispositifs d'information, de sensibilisation, de conseils et d'expertise adaptées aux enjeux et aux différents types de public, et permettant la création d'un environnement favorable à la prise en compte du risque d'inondation,
- Promotion des démarches de sensibilisation sur la réduction de vulnérabilité (équipement, services, entreprises, habitations ...),
- Mise en place de plans de sûreté intercommunaux utiles à la gestion de crise visant à réaliser ou à appuyer la réalisation de Plans de Continuité d'Activités dans les collectivités territoriales (intégrant un volet Plan Communal de Sauvegarde),
- Accompagnement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le plan de gestion risque inondation du bassin Loire-Bretagne,
- Valorisation des initiatives des collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme ou mise en place de projets démonstrateurs / démarches reconnues comme exemplaires et innovants.

1.2 Usage des infrastructures naturelles dans la gestion du risque inondation

- Améliorer les capacités d'écoulement de la Loire et de ses affluents qui se traduira par le soutien aux opérations de travaux de restauration du lit du fleuve et des affluents identifiés dans l'étude d'évolution du lit de la Loire (DREAL) ou par des plans de gestion intégrés de la végétation et ayant un objectif de réduction inondation,
- Assurer la préservation des champs d'expansion de crues (zones inondables non urbanisées) et des espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude, de la Loire entre Grangent et Villereest, au travers des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), par la maîtrise foncière et la réalisation de plans de gestion sur ces espaces favorisés,
- Intervenir sur les champs d'expansion de crues notamment sur les champs d'expansion existants qui permettront de rendre en fonction et d'aménager des zones d'écoulement à l'aval des déversoirs inscrits dans les stratégies territorialisées de réduction du risque inondation.

1.3 Développement, acquisition et partage des connaissances sur le risque et la prévention des inondations

Les projets soutenus porteront sur :

- Les programmes de recherche et d'acquisition de connaissances définis à partir d'enjeux opérationnels du bassin de la Loire sur la problématique du risque et prévention des inondations. Ils pourront prendre en compte les autres thématiques repérées – continuité/zone humide/patrimoine naturel – ainsi que celle du changement climatique,
- La réalisation d'outils d'observation et de suivi pour orienter, piloter les actions innovantes et les projets,
- Viseront à partager et à valoriser des programmes de recherche ou d'acquisition de données soutenues.

Dans ce cadre, un partenariat ou une coopération entre chercheurs et gestionnaires doit être favorisé pour atteindre cet objectif. Il s'agira à ce titre de :

- o Assurer le transfert de la connaissance produite,
- o Valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés,
- o Alimenter les bases de données ou documentaires initiées lors des Plans Loire précédents.
- o Produire les outils finaux mobilisables et duplicables par les porteurs de projets territoriaux.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Personnes morales de droit public, et notamment : collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), services de l'Etat, GIP.
- Personnes morales de droit privé : associations, entreprises ...

OÙ ? Territoires cibles

Pour les stratégies de réduction du risque inondation :

- 15 Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) : Angers-Authion-Saumur, Bourges, Châtellerault-Poitiers, Clermont-Ferrand-Riom, Le Mans, Le Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins, Nantes, Nevers, Orléans, Roanne, Saint-Etienne, Tours et Vichy,
- 9 unités urbaines regroupant un nombre significatif d'enjeux en zone inondable recensés au premier cycle de la directive inondation : Blois, Châteauroux, Digoin, La Flèche, Laval, Limoges, Saint-Amand Montrond, Vendôme et Vierzon,
- Les Vals de Loire dans le Cher, la Nièvre et le Giennois.

Pour les infrastructures naturelles de gestion du risque d'inondation et d'acquisition et de partage de la connaissance :

- Territoires du bassin de la Loire.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Les différentes actions envisagées doivent permettre de consolider ou d'engager, sur le bassin de la Loire, en territoire TRI ou dans les sites à enjeux forts, des dynamiques territoriales favorables à l'émergence d'actions préventives ou permettant d'accroître la résilience du bassin de la Loire à l'issue des crues majeures (centennales).
- Pour les projets relatifs à l'élaboration d'une stratégie territorialisée et cohérente (hors action d'animation et de coordination de niveau bassin), il est attendu une participation de l'Agglomération concernée (en TRI) ou des principales collectivités locales du territoire (hors TRI) à hauteur de 20% minimum du coût de l'opération.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (Au fil de l'eau) ou Appel à projets.

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnels
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de travaux et d'investissement
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (Sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat) : 54 % Dépenses d'animation PEP/PAPI/SLGRI : taux FEDER : 30% des couts éligibles PEP : animation maximum d'un ETP sur 3 ans (et renouvelable 1 année) dans la limite du montant éligible de 60 000 € /an PAPI : animation maximum d'un ETP sur 6 ans dans la limite du montant éligible de 60 000 €/an SLGRI de Roanne : animation maximum d'un ETP sur 6 ans dans la limite du montant éligible de 60 000€ /an Projet de sensibilisation/prise en du risque inondation, plan de continuité, projets démonstrateurs ... : 54 % des couts éligibles Projet de recherche, d'acquisition et de partage de la connaissance et d'études : 54 % des couts éligibles Dépenses de travaux : 30 % du cout total éligibles	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)	Minimum investissement : 25 000 € par projet Minimum fonctionnement : 25 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Personnes morales de droit public notamment : collectivités territoriales, EPCI, EPTB, ...
- Personnes morales de droit privé.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	14	29	Contrats territoriaux et convention et rapport de mise en œuvre
Résultat	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations		667 500	Etude d'impact et rapport d'évaluation / mise en œuvre émis par le porteur détaillant l'estimation de population concernée ; Extraction des systèmes de surveillance / registres régionaux.

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

9 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : sans objet

Organismes à consulter pour information : Etat : DREAL de bassin Loire/Bretagne / DDT

Domaine d'intervention	058 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

✉ : ext-europe@centrevaleloire.fr



Action n°46			
Restauration des continuités écologiques, rétablissement des espaces de mobilités du fleuve et des principaux affluents et préservation des populations de poissons grands migrateurs amphihalins			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance POI 14-20	Actions n° 9-10 12 et 13

Plan Loire Grandeur Nature

QUOI ? Contexte et objectifs

Rétablir la continuité écologique et assurer le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens revêt une dimension essentielle.

Cet objectif vise à garantir la dynamique et la résilience des cours d'eau, des milieux aquatiques associés et de la biodiversité qu'ils abritent à travers :

- la correction des altérations constatées sur les cours d'eau pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau ;
- la restauration des habitats et fonctionnalités des milieux aquatiques, les mesures de gestion des espèces pour rétablir et protéger les populations de poissons migrateurs amphihalins en suivant les recommandations du PLAGEPOMI.

Retrouver un bon fonctionnement hydro-morphologique et écologique des cours d'eau contribue à améliorer le bon état des milieux aquatiques et permet de renforcer leurs capacités d'adaptation au changement climatique.

Cet objectif sera également soutenu par le développement, l'acquisition et le partage des connaissances sur cette thématique.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1.1 Rétablissement de la continuité écologique et amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens et des espèces inféodées

Les projets doivent être abordés dans le cadre d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant et selon les spécificités propres à chaque cours d'eau. Les projets relatifs au rétablissement et à la protection des populations de poissons grands migrateurs doivent être articulés de manière étroite avec les projets visant la restauration de la continuité écologique et la correction des altérations hydromorphologiques des cours d'eau.

Il est proposé de soutenir les projets favorisant :

- La préservation ou la restauration d'un équilibre sédimentaire à l'échelle de bassin versant. Les opérations éligibles sont les plans de gestion sédimentaires des matériaux solides à une échelle hydrographique cohérente et les programmes de travaux découlant des études préalables.
- La reconstitution de l'espace de mobilité des cours d'eau concernés par un enjeu de préservation et de restauration de leur dynamique latérale.
- Le rééquilibrage du fonctionnement écologique et sédimentaire de la Loire entre Nantes et Angers.
- Le traitement des ouvrages identifiés comme points noirs dans le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) en vigueur : ces opérations doivent favoriser la migration des poissons migrateurs en rendant transparent ces obstacles. Les opérations retenues (dans le respect de l'article L214-7 du code de l'environnement)

porteront sur l'effacement ou l'arasement partiel ou l'aménagement (contournement, dispositifs de franchissement) des ouvrages identifiés dans le PLAGEPOMI.

- La préservation ou la restauration des habitats favorables aux poissons migrateurs amphihalins dans les bassins versants où se situent des zones prioritaires de reproduction et de croissance identifiées par le PLAGEPOMI en vigueur. Les opérations éligibles visent à rendre les habitats aquatiques fonctionnels. Elles consisteront en des actions : d'amélioration de la morphologie des cours d'eau (faciès diversifiés, écoulements libres, berges non systématiquement protégées), de restauration de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau.
- Des actions de soutien aux effectifs de saumon atlantique souche Allier seront soutenues dans le cadre des modalités et du calendrier – au plus tard jusqu'en 2024 - du plan de gestion des poissons migrateurs, adopté par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des cours d'eaux vendéens et de la Sèvre Niortaise,
- La reconstitution de l'espace de mobilité des cours d'eau concernés par un enjeu de préservation et de restauration de leur dynamique latérale.
- Le rééquilibrage du fonctionnement écologique et sédimentaire de la Loire entre Nantes et Angers.

1.2 Développement, acquisition et partage des connaissances sur la continuité écologique, le fonctionnement des milieux aquatiques et les poissons migrateurs amphihalins

Les projets soutenus porteront sur :

- Les programmes de recherche et d'acquisition de connaissances définis à partir d'enjeux opérationnels du bassin de la Loire sur la thématique. Ils pourront prendre en compte les autres thématiques prioritaires du Plan Loire V – inondation/zone humide/patrimoine naturel – ainsi que celle du changement climatique.
- La réalisation d'outils d'observation et de suivi pour orienter, piloter les actions innovantes et les programmes d'intervention mis en œuvre dans le cadre du Plan Loire V.

Les porteurs de projets s'engageront nécessairement au partage et à la valorisation des programmes de recherche ou d'acquisition de données soutenues. Il s'agira à ce titre :

- d'assurer le transfert de la connaissance produite,
- de valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés,
- d'alimenter les bases de données ou documentaires initiées lors des Plans Loire précédents,
- de produire des outils finaux mobilisables et duplicables par les porteurs de projets territoriaux.

Dans ce cadre, un partenariat ou une coopération entre chercheurs et gestionnaires doit être favorisé pour atteindre cet objectif.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Personnes morales de droit public, et notamment : collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), services de l'Etat, Voies Navigables de France (VNF), Groupement d'Intérêt Public...
- Personnes morales de droit privé : associations, entreprises ...

OÙ ? Territoires cibles

- Bassin de la Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Pour les ouvrages points noirs du Plagepomi

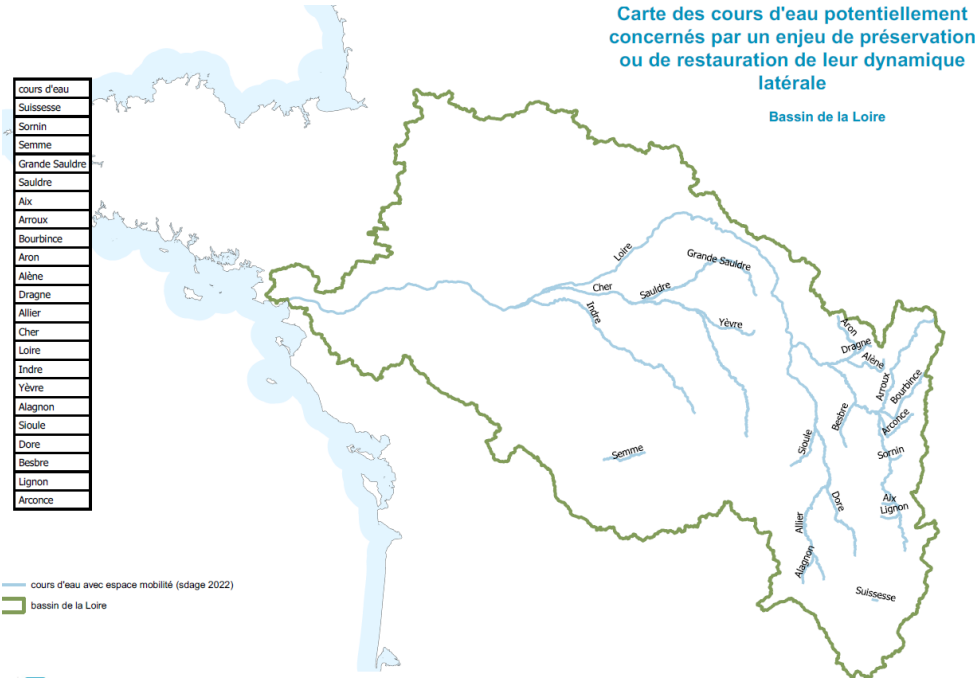
Les ouvrages appelés « points noirs » sont : Saint-Félix sur l'Erdre, Cheffes et le Gord sur la Sarthe, Pont sur le Loir, la Guerche et Descartes sur la Creuse, les Enfreneaux sur la Sèvre niortaise, Châtres-sur-Cher sur le Cher, Chambezons sur l'Alagnon, le Guétin, et les Lorrains sur l'Allier, Moulin Breland, Moulin de la Carmone et Moulin de la ville sur la Sioule. Certains de ces ouvrages ont fait ou feront l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique dont la fonctionnalité est à assurer ou maintenir dans la durée (extrait du plagepomi 2022-2027)

Les opérations proposées (effacement, arasement, aménagement) ainsi que leurs coûts seront à justifier au regard de l’objectif de migration des espèces amphihalines concernées.

Pour le rétablissement et la protection des poissons migrateurs amphihalins :

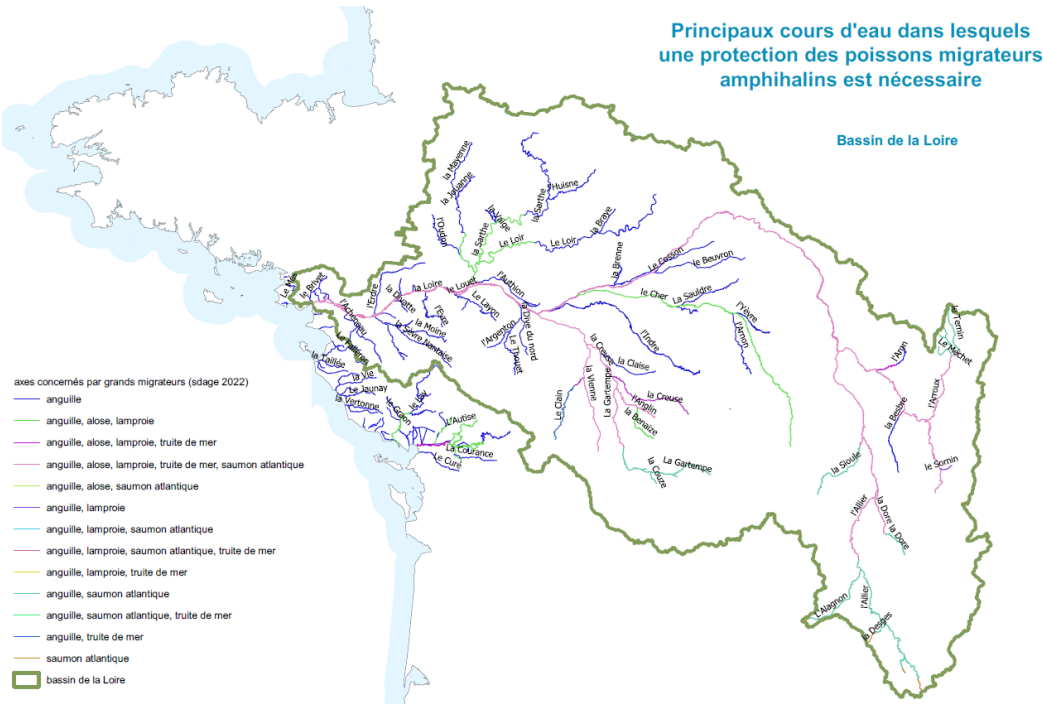
- les espèces concernées sont le saumon atlantique, les deux espèces d’aloses, la lamproie et l’anguille ;
- les opérations relatives aux poissons migrateurs s’appuieront sur les recommandations du Plan de gestion des poissons migrateurs en vigueur.

Cours d’eau concernés par un enjeu de préservation ou de restauration de leur dynamique latérale :



Cours d’eau concernés par un enjeu de restauration des populations de poissons migrateurs

Cours d’eau dans lesquels une protection des poissons migrateurs est nécessaire avec une priorité affichée pour les sous-bassins versants suivants visés dans le Plagepomi 2022-2027, particulièrement fréquentés par des populations sauvages de poissons migrateurs amphihalins: le bassin du Cher, en amont du barrage de Saint-Aignan et en aval de celui du Prat, le bassin de l’Allier aval, la Gartempe, la Creuse, la Vienne, la Loire Moyenne, le bassin de la Sèvre niortaise, la Sioule aval.



QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (Au fil de l'eau) et Appel à projets.

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.
- Schéma directeur et d'aménagement des eaux (Sdage) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles, ingénierie de travaux, travaux : taux maximum FEDER est de 30% du coût total éligible
- Etudes (diagnostics / états des lieux / évaluation / indicateurs / outils de suivi et d'évaluation) et projets de recherche rattachés à une opération : taux maximum FEDER est de 54% du coût total éligible

Dépenses éligibles dédiées à l'opération selon les modalités suivantes :

- Dépenses de personnels
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de travaux et d'investissement
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (Sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	54%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum investissement : 25 000 € par projet Minimum fonctionnement : 25 000 € par projet

COMBIEN ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB),
- Conseils régionaux,
- Autres collectivités territoriales,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin Loire-Bretagne /Direction Départementale des Territoires (DDT).

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO13	Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche	12	50	Rapport de mise en œuvre ou d'études
Réalisation	SO14	Montant des travaux de restauration permettant la restauration de la circulation des cours d'eau du bassin ligérien	556 875	2 227 500	Bilan d'exécution, état récapitulatif des dépenses
Résultat	SR11	Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation		1 450	Rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

13 500 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : sans objet

Organismes à consulter pour information : DREAL de bassin Loire-Bretagne / DDT / AELB / Conseils régionaux

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	079 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	32 Autres approches — Autres types de territoires ciblés
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°47			
Restauration des fonctionnalités des milieux humides			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance POI 14-20	Actions n° 9, 10, 11 et 14

Plan Loire Grandeur Nature

QUOI ? Les objectifs

La préservation et la restauration des milieux humides est un objectif prioritaire pour contribuer à la reconquête du bon état des eaux, tout en intégrant la lutte contre l'érosion de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Cet objectif vise la restauration des fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens, à travers :

- le développement des actions visant à préserver ou restaurer des écosystèmes humides résilients, fonctionnels et diversifiés ;
- une amélioration de la connaissance et des caractéristiques des pressions qui s'exercent sur les fonctionnalités des milieux humides ;

Améliorer le fonctionnement de ces écosystèmes contribue à sécuriser les nombreux services qu'ils rendent face aux effets du changement climatique.

Cet objectif sera soutenu par le développement, l'acquisition et le partage des connaissances sur cette thématique.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1.1 Restauration des fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens

Il est proposé de soutenir des actions de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux humides pour les rendre résilients, fonctionnels et diversifiés :

- Déploiement de projets structurés à l'échelle d'un territoire en tenant compte de la nécessaire adaptation au changement climatique. Les opérations éligibles sont :
 - o Travaux visant l'amélioration ou la restauration des fonctionnalités dégradées des milieux humides, la réduction de la fragmentation des zones humides
 - o Etude et Inventaire précis (localisation, identification des fonctions et diagnostics de l'état des zones humides) des zones humides réalisé sur les territoires,
 - o Animation du contrat territorial ou de la stratégie territoriale déjà en place
- Animation et coordination de réseaux d'acteurs à travers des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision sur les thématiques suivantes :
 - o les espèces exotiques envahissantes. La mise en réseau des acteurs doit notamment favoriser la prévention en matière d'installation des espèces envahissantes pour éviter la dégradation de la fonction biologique et écologique des zones humides ;
 - o la préservation et la restauration des milieux humides. La mise en réseau des acteurs doit permettre l'émergence de projets territoriaux ambitieux, favoriser la prise de conscience des acteurs locaux de l'importance des systèmes humides...

1.2 Développement, acquisition et partage des connaissances sur les milieux humides

Les projets soutenus porteront sur :

- Les programmes de recherche et d'acquisition de connaissances définis à partir d'enjeux opérationnels du bassin de la Loire sur la thématique. Ils pourront prendre en compte les autres thématiques prioritaires du Plan Loire V – inondation/milieux aquatiques/patrimoine naturel – ainsi que celle du changement climatique.
- La réalisation d'outils d'observation et de suivi pour orienter, piloter les programmes d'intervention mis en œuvre dans le cadre du Plan Loire V.

Les porteurs de projets s'engageront nécessairement au partage et à la valorisation des programmes de recherche ou d'acquisition de données soutenues. Il s'agira à ce titre :

- d'assurer le transfert de la connaissance produite,
- de valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés,
- d'alimenter les bases de données ou documentaires initiées lors des Plans Loire précédents,
- de produire des outils finaux mobilisables et duplicables par les porteurs de projets territoriaux.

Dans ce cadre, un partenariat ou une coopération entre chercheurs et gestionnaires doit être favorisé pour atteindre cet objectif. Les projets répondant à cet objectif pourront être soutenus.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Personnes morales de droit public, et notamment : collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), services de l'Etat, Groupement d'Intérêt Public...
- Personnes morales de droit privé : associations, entreprises ...

OÙ ? Territoires cibles

- Sur le bassin de la Loire :
 - o Territoire de Sage (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)
 - o Projet territorial contractuel (contrat territorial, contrat trame verte et bleue,...)

QUELS CRITÈRES ? Critères de sélection des projets

- Inventaires : les études d'inventaires sont à l'échelle du (des) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre d'un Sage. Les données collectées doivent être bancarisées conformément aux modalités nationales.
- Stratégie « zones humides » : les études stratégiques s'inscrivent dans le cadre d'un projet de territoire contractuel (contrat territorial, contrat trame verte et bleue...) ou d'un Sage.
- Travaux :
 - o exclusivement dans le cadre d'un projet de territoire contractuel (contrat territorial, contrat trame verte et bleue...) ;
 - o les projets viseront :
 - soit des milieux humides associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte de bon état fixé par le Sdage 2022-2027,
 - soit des milieux humides qui participent à préserver ou recréer des zones d'écoulement ou des espaces de mobilité ou des champs d'expansion de crues.
 - o les porteurs de projets devront s'engager à prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces installées pour limiter ou éviter la dégradation de la fonction biologique et écologique des milieux humides lors des différentes phases des interventions.

QUELS CRITÈRES ? Modalités de dépôt

Guichet (Au fil de l'eau) ou Appel à projets.

QUELS CRITÈRES ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELS CRITÈRES ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELS CRITÈRES ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.
- Schéma directeur et d'aménagement des eaux (Sdage) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

COMBIEN ? Dépenses éligibles

- Travaux de préservation et de restauration : taux maximum FEDER est de 30% du coût total éligible
- Acquisition foncière dans un projet de restauration des milieux humides : taux maximum FEDER est de 30% du coût total éligible
- Animation du contrat territorial ou de la stratégie territoriale déjà en place : taux maximum FEDER est de 30% du coût total éligible
- Animation et coordination de réseaux d'acteurs : taux maximum FEDER est de 54% du coût total éligible
- Etudes (diagnostics / états des lieux / évaluation / indicateurs / outils de suivi et d'évaluation) et projets de recherche rattachés à une opération : taux maximum FEDER est de 54% du coût total éligible

Dépenses éligibles dédiées à l'opération selon les modalités suivantes :

- Dépenses de personnels
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de travaux et d'investissement
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

COMBIEN ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

COMBIEN ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum d'aide publique (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	100%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	54%	
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum Investissement 25 000 €/projet
		Minimum Fonctionnement 25 000 €/projet

COMBIEN ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ANR),
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseils régionaux,
- Autres collectivités territoriales,
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin Loire-Bretagne /Direction Départementale des Territoires (DDT).

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO15	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	187	750	Rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

5 790 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration**Service instructeur** : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire**Services et organismes consultés pour avis** : sans objet**Organismes à consulter pour information** : DREAL de bassin Loire-Bretagne / DDT / AELB / Conseils régionaux**ADMINISTRATION Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	064 Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**Contact** : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+ : ext-europe@centrevaldeloire.fr



Action n°48			
Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et touristique ligérien			
Dernière approbation	XX/XX/2022	Correspondance POI 14-20	Actions n° 5, 6 et 8

Plan Loire Grandeur Nature

QUOI ? Contexte et objectifs

Le bassin de la Loire est riche d'une diversité de patrimoines naturels, paysagers, architecturaux et immatériels. Dans ce cadre, et sur la base de leur intérêt à l'échelle du bassin et de leur rayonnement interrégional, plusieurs actions peuvent être soutenues.

Préserver, restaurer et faire mieux connaître les patrimoines du bassin de la Loire et favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques

- L'accompagnement apporté aux territoires du bassin dans la préservation et la restauration de leur patrimoine ainsi que dans la structuration de leur offre touristique,
- L'amélioration de la connaissance des patrimoines liés au fleuve et aux cours d'eau et leur restauration,
- L'information et la sensibilisation du public à la diversité et à la richesse des patrimoines et des territoires du bassin de la Loire.

Développement et structuration de l'offre de tourisme Nature et Culture durable du bassin de la Loire

- Le soutien à la structuration de l'offre touristique autour de la Loire, de l'Allier et de leurs affluents, et notamment celle liée au tourisme de proximité,
- La poursuite du développement des itinérances douces,
- La structuration de leur gouvernance et de leur animation.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1. Préserver, restaurer et faire mieux connaître des patrimoines du bassin de la Loire et favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques

Les interventions viseront des territoires remarquables ou à fort potentiels (mobilisation importante des acteurs locaux) et porteront notamment sur :

- les démarches de labellisation et les opérations globales de préservation, de restauration, de valorisation portée par les territoires et déclinées dans un programme d'action cohérent
- le plan de gestion du site UNESCO val de Loire
- les partages d'expériences et de bonnes pratiques entre territoires ;

2. Structurer et développer l'offre de tourisme Nature et Culture durable du bassin de la Loire

- Soutien au développement et à l'achèvement des itinérances douces à intérêt interrégional en favorisant l'émergence d'itinéraires cyclables le long de la Loire et de ses principaux affluents, en continuité avec les aménagements déjà réalisés. Seront concernés les axes suivants, en cours d'aménagement ou non encore aménagés :
 - V6 – Vélo-route des fleuves incluant la Loire à Vélo,
 - V70 – de la Loire à la Méditerranée incluant la Via-Allier,

- V71 - Loire amont incluant Paray-le-Monial à Lavoûte-sur-Loire,
 - V46 – Cœur de France de Saint-Amand-Montrond à Audes.
- Soutien à la mise en place d'une gouvernance coordonnées des itinérances douces et visant à développer le partage d'expériences entre les territoires ainsi qu'une animation et une Promotion des itinérances douces à vocation interrégionale.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Personnes morales de droit public, et notamment : collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), services de l'Etat, GIP.
- Personnes morales de droit privé : associations, entreprises ...

OÙ ? Territoires cibles

- Schéma National des Vélo-routes
- Schémas régionaux des vélo-routes
- Bassin de la Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (Au fil de l'eau) ou Appel à projets.

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;

- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de travaux et de prestations externes,
- Coûts directs /indirects (non pris en compte en dépenses directes) sous forme de couts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat). Pour les infrastructures cyclables les dépenses éligibles sont constituées des études de maîtrise d'œuvre, des travaux neufs d'aménagements et de signalisations. Sur ce type de dépenses, le taux d'intervention FEDER est fixée à 30 %.	54%	Régimes d'aides applicables : - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Investissement : Minimum : 50 000 € par projet Maximum : 500 000 € par projet Fonctionnement : Minimum : 25 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional,
- Autres collectivités territoriales,
- DREAL de bassin Loire-Bretagne /DDT.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	10	40	Documents permettant de justifier du nombre de kms concernés et réalisés : diagnostic préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet
Résultat	RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables		26 667	Données enquêtes ou études opérateurs et collectivités

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 555 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : sans objet

Organismes à consulter pour information : DREAL de bassin Loire/Bretagne / DDT / AELB / Conseils régionaux

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	166 Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels 167 Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+



: ext-europe@centrevaleloire.fr